

OMPI



IIM/2/10

ORIGINAL : anglais

DATE : 1^{er} septembre 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

DEUXIEME REUNION INTERGOUVERNEMENTALE INTERSESSIONS RELATIVE A UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DEVELOPPEMENT

Genève, 20 – 22 juin 2005

RAPPORT

adopté par la réunion

1. À sa trente et unième session (15^e session extraordinaire) tenue à Genève du 27 septembre au 5 octobre 2004, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de convoquer des réunions intergouvernementales intersessions pour examiner la proposition de l'Argentine et du Brésil relative à l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement (document WO/GA/31/11), ainsi que des propositions supplémentaires émanant d'autres États membres. La première Réunion intergouvernementale intersessions relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement s'est tenue du 11 au 13 avril 2005. La deuxième réunion s'est tenue du 20 au 22 juin 2005.

2. Les États ci-après étaient représentés : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Zambie (77).

3. Les organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la réunion en qualité d'observatrices : Bureau international du Travail (BIT), Centre Sud, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Conseil de l'Union européenne, Office européen des brevets (OEB), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation mondiale du commerce (OMC), Secrétariat général du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (groupe ACP), Union africaine (UA) (10).
4. Des représentants des organisations internationales non gouvernementales (ONG) ci-après ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs : Association des organisations européennes d'artistes interprètes (AEPO-ARTIS), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA), Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Chambre de commerce internationale (CCI), Civil Society Coalition (CSC), Comité consultatif mondial des Amis (CCMA), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), CropLife International, eIFL.net, European Digital Rights (EDRI), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale des acteurs (FIA), Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Fédération internationale des organismes gérant des droits de reproduction (IFRRO), Free Software Foundation Europe (FSF), Independent Film & Television Alliance (IFTA), Ingénieurs du Monde, Institute for Policy Innovation (IPI), International Policy Network (IPN), IP Justice, Royal Society for the Encouragement of Arts, Manufactures & Commerce (RSA), Third World Network (TWN), Union internationale des éditeurs (UIE), Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et Union mondiale des aveugles (WBU) (30).
5. Les représentants de l'organisation non gouvernementale nationale suivante ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs : Electronic Frontier Foundation (EFF) (1).
6. Au cours de la deuxième Réunion intergouvernementale intersessions tenue du 20 au 22 juin 2005, il a été décidé que les représentants des ONG non accréditées suivantes participeraient aux réunions en qualité d'observateurs ad hoc : Business Software Alliance (BSA) et Hipatia Cultural Association (Italie) (2).
7. La liste des participants fait l'objet de l'annexe II du présent rapport.
8. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents et notes d'information suivants :
 - “Projet de rapport révisé sur la première Réunion intergouvernementale intersessions relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement” (IIM/1/6 Prov.2);
 - “Proposition du Royaume de Bahreïn relative à l'importance de la propriété intellectuelle dans le développement social et économique et les programmes nationaux de développement” (IIM/2/2);
 - “Proposition du Royaume-Uni” (IIM/2/3);

- “Communication aux termes de laquelle le Liban s’associe à la proposition du Royaume de Bahreïn relative à l’importance de la propriété intellectuelle dans le développement social et économique et les programmes nationaux de développement” (IIM/2/4);
- “Communication aux termes de laquelle le Royaume hachémite de Jordanie s’associe à la proposition du Royaume de Bahreïn relative à l’importance de la propriété intellectuelle dans le développement social et économique et les programmes nationaux de développement” (IIM/2/5);
- “Communication aux termes de laquelle le Qatar s’associe à la proposition du Royaume de Bahreïn relative à l’importance de la propriété intellectuelle dans le développement social et économique et les programmes nationaux de développement” (IIM/2/6);
- “Communication aux termes de laquelle le Yémen s’associe à la proposition du Royaume de Bahreïn relative à l’importance de la propriété intellectuelle dans le développement social et économique et les programmes nationaux de développement” (IIM/2/7);
- “Communication aux termes de laquelle les Émirats arabes unis s’associent à la proposition du Royaume de Bahreïn relative à l’importance de la propriété intellectuelle dans le développement social et économique et les programmes nationaux de développement” (IIM/2/8).

Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la réunion

9. M. Rigoberto Gauto Vielman, ambassadeur et représentant permanent du Paraguay, et M. Dimiter Tzantchev, ambassadeur et représentant permanent de la Bulgarie, ont conservé leurs fonctions de président et de vice-président pour la deuxième Réunion intergouvernementale intersessions.

10. Le président a souhaité la bienvenue aux participants de la deuxième Réunion intergouvernementale intersessions relative à un plan d’action de l’OMPI pour le développement et a remercié le vice-directeur général, M. Geoffrey Yu, ainsi que les autres membres du Secrétariat de leurs efforts pour organiser la réunion. Il a déclaré qu’il attend de la réunion qu’elle donne lieu à un dialogue constructif et a souligné que les buts et objectifs de la réunion sont importants non seulement pour les États membres, mais aussi pour l’Organisation. Le président a indiqué que, compte tenu de la complexité de ces objectifs, on ne saurait s’attendre à trouver des solutions à toutes les questions en une seule journée et qu’il convient de systématiser les travaux afin de progresser au cours des trois jours de réunion et d’obtenir des résultats positifs susceptibles d’aider les pays à atteindre au développement et à la prospérité. Le président a ajouté que, depuis la première réunion, deux nouvelles ONG ont déposé une demande d’accréditation pour assister à la réunion en qualité d’observatrices ad hoc, et que, si les participants en conviennent, il priera le Secrétariat de donner de plus amples informations sur ces organisations.

11. Le Secrétariat a indiqué que les deux ONG qui ont déposé une demande d’accréditation ad hoc à l’issue de la première Réunion intergouvernementale intersessions sont la Business Software Alliance (États-Unis d’Amérique) et l’Hipatia Cultural Association de Turin (Italie).

12. En l'absence d'observations, le président a déclaré que les deux ONG sont admises à la réunion dans les mêmes conditions que les 17 ONG admises à la première Réunion intergouvernementale intersessions.

Point 2 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

13. Le président a présenté le projet d'ordre du jour (document IIM/2/1 Prov.) et, en l'absence d'observations, a déclaré celui-ci adopté.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption du rapport sur la première Réunion intergouvernementale intersessions (document IIM/1/6 Prov.2)

14. Le président a invité les participants à faire part de leurs observations concernant le rapport sur la première Réunion intergouvernementale intersessions et a proposé de suivre la même procédure pour l'adoption du rapport sur la réunion en cours, puisqu'elle dure trois jours. Il a donc proposé que soit adopté un résumé du président le 22 juin 2005 et un rapport complet au cours de la réunion de juillet. Il a indiqué qu'un projet de rapport sera diffusé pour le 4 juillet 2005 et publié sur le site Web de l'OMPI, et que toutes les observations éventuelles sur ce rapport pourront être communiquées au Secrétariat pour le 11 juillet 2005 au plus tard. Le projet de rapport révisé sera ensuite diffusé pour examen au début de la prochaine réunion. Le président a indiqué que le rapport sur la précédente réunion a déjà été diffusé et que le projet révisé dont sont saisies les délégations tient compte des commentaires formulés par celles-ci. Le président a invité les participants qui le souhaitent à faire part de leurs observations supplémentaires.

15. La délégation de l'Argentine a indiqué qu'elle a un certain nombre d'observations à formuler concernant la version espagnole du rapport. Au paragraphe 34 et aux paragraphes suivants, il y a des erreurs grammaticales qui peuvent être indiquées directement au Secrétariat. Sur la page 10, ligne 32, il convient d'ajouter des virgules et, au numéro 46, il convient de supprimer une phrase. La délégation a demandé que, sur la page 11, au paragraphe 12, le membre de phrase "concernant les procédures de concession de licences anticoncurrentielles, car elles ont une incidence négative sur le transfert de technologie et la diffusion de l'information, et restreignent les échanges" soit ajouté, ainsi que, au paragraphe 13, l'expression "afin d'améliorer la compréhension de l'interaction entre le commerce et le droit de la concurrence". En ce qui concerne le paragraphe 94, sur la page 61, la délégation a demandé que les "remerciements pour les efforts déployés" soient supprimés et remplacés par une phrase différente. Les paragraphes 35 et 36 devraient être restructurés, étant donné qu'ils ne rendent pas compte de la déclaration faite par la délégation. Il conviendrait de libeller le texte ainsi : "par ailleurs, la délégation n'a pas partagé les vues exprimées dans le document sur les éléments considérés comme entravant le transfert de technologie". Enfin, sur la page 62, la délégation a demandé que les expressions "ce mandat tient compte" et "compte tenu de la proposition faite concernant la coopération technique" soient supprimées.

16. Le président a demandé à la délégation de l'Argentine de soumettre toutes ces modifications par écrit au Secrétariat. En l'absence d'observations supplémentaires, le projet de rapport révisé a été adopté.

Point 4 de l'ordre du jour : examen des propositions d'États membres

17. Le président a annoncé qu'il y a deux nouvelles propositions soumises par des États membres, à savoir l'une de Bahreïn (IIM/2/2) et l'autre du Royaume-Uni (IIM/2/3). Il a remercié les deux délégations de leurs efforts et de leur souci de coopération, et leur a demandé de présenter les documents.

18. La délégation du Royaume de Bahreïn a remercié l'OMPI de tous les véritables efforts que celle-ci a déployés et continue de déployer pour atteindre ses nobles objectifs, en particulier ceux qui sont compatibles avec les besoins du Royaume. La proposition qui a été adoptée en tant que document officiel de cette réunion a été distribuée par écrit et adoptée par le gouvernement des pays suivants : Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Syrie, Yémen. Elle a dû être disposée à entendre toutes les interventions, à les recevoir par écrit et à les transmettre à sa capitale pour connaître sa réaction. Le document proposé porte sur l'importance de la propriété intellectuelle dans les sociétés et les pays, et étudie aussi les aspects sociaux, économiques et du développement de la propriété intellectuelle, l'une des principales raisons de la réunion de ce jour. Le document souligne aussi le rôle de la propriété intellectuelle dans la collaboration avec les États membres, qui a entraîné la croissance économique de pays en développement et de pays les moins avancés (PMA). Par conséquent, le document soumis souligne la nécessité non seulement d'accroître les ressources et de faire porter tous les efforts sur la dimension économique et sociale de la propriété intellectuelle mais aussi d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à adopter une approche stratégique pour tirer le meilleur parti des avantages, que ceux-ci soient économiques ou financiers, du système de propriété intellectuelle. La délégation a souligné que le document contient un certain nombre de propositions importantes qu'elle a développées. La première proposition consiste à effectuer des études sur la propriété intellectuelle en collaboration avec des États membres, plus précisément sur les répercussions sociales et économiques du système de propriété intellectuelle, notamment eu égard aux industries culturelles nationales. La deuxième proposition consiste à demander au Secrétariat de fournir des informations et des données statistiques sur l'assistance technique dont ont bénéficié des pays en développement et des pays les moins avancés les années précédentes, ces pays pouvant ainsi proposer des améliorations pratiques à apporter, si nécessaire, aux programmes. La troisième proposition, qui part du principe que les pays en développement et les pays les moins avancés ont besoin de stabilité pour commercialiser leurs produits ou trouver des marchés sur lesquels promouvoir leurs inventions, encourage l'OMPI à travailler en coordination avec les États membres pour que cet objectif soit atteint plus facilement. La quatrième proposition a pour objectif de faire en sorte que les pays développés, qui fournissent des programmes de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle, diffusent des informations par l'intermédiaire de leur site Web et de l'Internet pour que les ressortissants d'autres pays puissent s'inscrire à ces programmes. La cinquième proposition vise à encourager les pays développés à intensifier la coordination avec les instituts de recherche et les instituts scientifiques des pays en développement et des pays les moins avancés pour permettre à ceux-ci de bénéficier des résultats des activités de recherche-développement, en particulier de celles qui sont financées par les gouvernements des pays développés. La sixième proposition consiste à calculer le coût financier de l'ensemble des propositions faites dans le cadre du plan d'action pour le développement, condition *sine qua non* pour pouvoir examiner plus en détail cette question.

19. La délégation du Royaume-Uni a réaffirmé sa volonté de jouer un rôle actif dans ces discussions parce qu'elle espère sincèrement et qu'elle est convaincue que celles-ci aboutiront à un résultat positif. Elle a indiqué que sa proposition, qui fait fond sur ses observations précédentes, a été rédigée dans un style efficace appelant des réactions pour un plus ample examen à la réunion en cours. Avant de présenter son document un peu plus en détail, la délégation a rapidement analysé les débats jusqu'ici. Elle a dit avoir l'impression que tous les participants ont reconnu la nécessité d'incorporer la question du développement dans tous les travaux de l'OMPI. Les opinions semblent diverger lorsqu'il s'agit de définir les changements à apporter, si besoin est, pour parvenir à ce résultat; un certain nombre de propositions ont été soumises qui tantôt reprennent des suggestions, tantôt se chevauchent ou se font concurrence. La délégation a ajouté qu'elle a déjà pu discuter utilement de certaines de ces suggestions au cours de la première réunion et qu'elle aura l'occasion à la troisième réunion du mois suivant, d'examiner plus en détail ces questions. Son document le plus récent vise à faciliter les délibérations. Sa proposition repose sur deux éléments essentiels. Premièrement, étant donné l'ampleur de la question, il est peu probable qu'un consensus puisse être dégagé au cours des deux réunions à venir, même si toutes les parties font preuve des meilleures intentions. De l'avis de la délégation, les questions sont tout simplement trop difficiles à résoudre sans examen plus approfondi. Deuxièmement – et c'est le plus important –, la question de l'intégration des objectifs de développement dans les travaux de l'OMPI ne peut pas être réglée en une fois : il s'agit plutôt d'une question appelant un examen régulier. L'un des points clés sur lequel une décision s'impose est la façon dont cette question peut avancer et les moyens les plus appropriés à cette fin. La délégation a ajouté qu'elle milite, comme d'autres pays dont des pays en développement, contre la révision de la convention instituant l'OMPI. Au lieu de créer de nouveaux organes, il faudrait renforcer et redynamiser les organes existants, à savoir le PCIPD. Cette approche pratique aura pour avantage de permettre de tirer parti d'un comité déjà permanent aux travaux duquel tous les États membres peuvent pleinement participer et, ainsi qu'il a été clarifié récemment, qui dispose du mandat le plus large possible. Il semble plus sensé de faire une meilleure utilisation des ressources disponibles limitées en renforçant un organe existant plutôt que d'opter pour la solution éventuellement plus onéreuse de la création de nouveaux organes. Faire fond sur un PCIPD redynamisé permettra d'avoir des délibérations planifiées davantage ciblées et, donc, d'aboutir à des résultats plus intéressants. Elle a dit soumettre sa proposition dans un esprit positif en vue de faciliter les délibérations ultérieures et ne pas chercher à porter atteinte à la portée, à la fréquence, aux modalités ou aux résultats de ces délibérations. Elle a dit souhaiter qu'il soit fait preuve d'autant de souplesse que possible sur les questions pratiques et sur les questions de fond, et a par conséquent suggéré que le comité lui-même décide des modalités de ses travaux à venir ainsi que du contenu de son programme de travail. Elle a déclaré être ouverte sur ces questions, davantage de temps semblant être nécessaire pour des délibérations calmes et claires. Par exemple, en ce qui concerne les questions pratiques, des réunions plus fréquentes peuvent être nécessaires pour parvenir aux résultats souhaités. À l'inverse, on peut considérer que le rythme actuel des réunions est satisfaisant parce qu'il existe des moyens de faire avancer les délibérations entre les réunions principales du comité. Ces questions doivent être examinées compte tenu des finances existantes et des priorités d'allocation des ressources à la session suivante du PCIPD, qui devrait avoir lieu le plus rapidement possible. La délégation a observé que le directeur général peut convoquer des réunions du comité à tout moment et l'a donc invité à prendre les dispositions nécessaires pour que la réunion suivante ait lieu le plus tôt possible. Par ailleurs, elle a dit être disposée à examiner les propositions d'autres États membres quant aux modalités à appliquer dans l'avenir et qu'elle examinera aussi cette question entre-temps. De la même manière, en ce qui concerne la question du contenu, la délégation a dit qu'elle demeure ouverte sur les sujets à traiter. Son document expose des possibilités visant à illustrer le type de travaux que le

comité est, selon elle, capable de mener à bien, et ces exemples ne font que montrer l'importance qu'elle accorde au comité. Elle pense que ces suggestions peuvent constituer les fondements d'un programme de travail constructif mais il ne s'agit là que de simples exemples et d'autres peuvent faire des suggestions différentes. Il y a un certain nombre d'autres questions qui ne sont pas spécifiquement traitées dans son document mais qui ont déjà été soulevées. L'une d'entre elles est le nom du comité. Si certains pensent que le nom actuel de ce comité ne convient pas ou prête à confusion de quelque manière que ce soit, elle n'a aucune objection à ce qu'il soit changé. Ce qui est important, c'est que tous les États membres de l'OMPI puissent participer pleinement aux travaux de ce comité dont le mandat est très vaste et qui peut être convoqué à tout moment. Elle a reconnu que certaines questions techniques et juridiques peuvent se poser quant aux modalités selon lesquelles le comité fera rapport dans l'avenir mais il n'en reste pas moins que cet organe présente toutes les caractéristiques fondamentales qui lui permettront de contribuer de manière efficace et effective aux questions sur le développement dont est saisie l'OMPI. Elle a ajouté que la question de la hiérarchie relative du PCIPD constitue une question connexe. Sa proposition suppose une modification des pouvoirs relatifs des comités de l'OMPI puisqu'elle a cru comprendre que tous les comités de l'OMPI fonctionnent de la même manière et qu'elle ne voit aucune raison de déroger à cette règle. Elle ne vise pas à donner au PCIPD une supériorité sur tout autre comité mais elle espère qu'elle a clairement montré que ce comité n'est pas et ne doit pas être inférieur à un autre comité. L'adoption de sa proposition n'exclura pas nécessairement d'autres propositions qui pourraient permettre de donner une impulsion à ces suggestions. La délégation a dit qu'elle sera, bien entendu, heureuse de répondre aux questions éventuelles d'autres délégations.

20. La délégation du Brésil a dit souhaiter présenter un document qui a été diffusé par le groupe des Amis du développement. Elle a rappelé qu'à la première Réunion intergouvernementale intersessions, tenue à Genève du 11 au 13 avril, les États membres ont eu la possibilité de formuler des observations sur les propositions d'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, c'est-à-dire non seulement sur celui qui a été présenté par 14 pays en développement à la dernière session de l'Assemblée générale mais aussi sur le document plus vaste soumis par le groupe des Amis du développement à la première réunion. Le document, assez long, a été diffusé peu de temps avant la première Réunion intergouvernementale intersessions. Par conséquent, il est manifestement difficile pour certaines délégations de formuler des observations plus spécifiques puisqu'elles n'ont eu que peu de temps pour l'examiner et pour le faire parvenir à leur capitale pour examen. L'une des décisions prises au cours de cette première réunion a donc consisté à reconnaître qu'un examen plus approfondi de ces documents est nécessaire, examen qui, comme elle a cru le comprendre, devrait constituer la principale tâche de cette deuxième réunion. Elle a donc proposé aux participants, compte tenu des travaux de la première réunion, d'examiner une liste de points à vérifier pour les propositions des États membres portant sur l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a établi cette liste sur la base des propositions figurant dans les documents soumis par le groupe des Amis du développement ainsi que dans d'autres propositions soumises par d'autres pays. La liste proposée suit l'ordre du document exhaustif soumis par le groupe des Amis du développement à la réunion précédente et contient donc quatre séries de questions. La première série de questions a trait à la normalisation à l'OMPI, la seconde à l'examen du mandat et de la gestion de l'OMPI, la troisième à l'assistance technique et au renforcement des capacités et la quatrième au développement technique, à l'accès aux savoirs, au transfert de technologie et aux politiques de concurrence connexes. La délégation a conclu en disant qu'elle propose de débattre des questions l'une après l'autre afin d'éviter tout éparpillement des observations et que plusieurs questions soient examinées en même temps.

21. La délégation de la République tchèque, s'exprimant au nom du groupe régional des pays d'Europe centrale et des États baltes, a réaffirmé l'importance accordée par le groupe au plan d'action pour le développement, ainsi qu'il l'a déjà fait à la réunion précédente. Le groupe a confirmé qu'il est disposé à coopérer encore avec d'autres groupes et membres en vue de débattre d'éléments et d'aspects importants du plan d'action pour le développement. Le développement a toujours fait partie des priorités de l'OMPI et, partant, partie intégrante du système de propriété intellectuelle. Selon la délégation, l'OMPI élargit progressivement la portée de ses activités liées au développement, notamment en ce qui concerne la promotion de la créativité intellectuelle, la fourniture d'une assistance technique et pédagogique, le renforcement des capacités, etc. Les pays de l'Europe centrale et de l'Europe orientale constituent un bon exemple de la façon dont les mécanismes de l'OMPI, appliqués à la coopération technique, peuvent avoir une influence sensible sur le développement rapide des systèmes nationaux de propriété intellectuelle et de leur adaptation rapide aux besoins de la société aux fins de la croissance économique. La délégation s'est déclarée convaincue que l'OMPI a les moyens d'intensifier ses activités liées au développement, l'une des conditions préalables étant l'adoption d'une approche systématique fondée sur une solution permanente et viable. Elle a dit avoir cru comprendre que les résultats des délibérations sur le plan d'action pour le développement doivent être dans l'intérêt non seulement des pays en développement mais aussi de tous les États membres. Par conséquent, elle appuie toute proposition constructive et réaliste tenant compte des préoccupations de tous les pays et pouvant fournir un cadre réel aux délibérations. À cet égard, la délégation a dit se féliciter de tous les documents présentés. Elle a accordé une attention particulière à la proposition révisée du Royaume-Uni, qui suggère d'examiner plus avant le plan d'action pour le développement dans le cadre d'un mandat élargi du PCIPD. Ainsi, l'élan qu'a suscité le plan d'action pour le développement sera conservé et une réponse appropriée sera trouvée pour toutes les questions liées au développement susceptibles de se poser. Les organes existants de l'OMPI ont la capacité de traiter plus avant les questions sur le développement s'ils font preuve de toute la détermination nécessaire, et les contributions et recommandations futures du "nouveau" PCIPD renforceront encore cette capacité et permettront à l'OMPI de faire mieux face aux difficultés de développement.

22. La délégation de l'Italie a dit, au nom du groupe B, ne pas douter que, sous la houlette du président, les délibérations des jours à venir sur les questions importantes et difficiles seront constructives. Au cours de la première réunion, le groupe B s'est félicité de la possibilité d'examiner plus avant le lien entre le développement et la propriété intellectuelle au sein de l'OMPI. Elle s'est déclarée heureuse de pouvoir examiner cette question plus attentivement à la réunion suivante, et a saisi cette occasion pour remercier les membres qui ont soumis de nouvelles propositions, lesquelles, associées à celles qui ont déjà été soumises à la première session, enrichiront sans aucun doute les délibérations. Afin de ne pas se perdre en conjectures, il est important de se souvenir que la propriété intellectuelle peut constituer – cela a déjà été le cas – un instrument du développement économique, social et culturel dans l'intérêt des individus et des sociétés du monde entier. Elle a indiqué que, ainsi qu'il a été souligné dans plusieurs propositions et, plus récemment, dans la proposition de Bahreïn, l'OMPI a consacré une partie importante de ses ressources, qu'il s'agisse de ressources humaines ou financières, à l'objectif commun consistant à faire de la propriété intellectuelle un instrument du développement; lors des trois derniers exercices biennaux (2000-2005), les États membres ont décidé d'allouer des montants considérables à la coopération technique et aux activités de renforcement des capacités. En outre, un montant important a été prévu dans le projet de programme et budget pour 2006-2007, ainsi que l'a recommandé le Comité du programme et budget à l'Assemblée générale suivante. La délégation a souligné que le groupe B pense qu'il est important que l'OMPI continue à consacrer des sommes importantes

à ces activités aussi dans l'avenir. Il est ressorti d'interventions d'États membres (pays développés et pays en développement confondus) et d'ONG à la première réunion qu'outre l'allocation de fonds, il semble nécessaire d'examiner et d'évaluer si les activités en cours satisfont aux objectifs de l'OMPI et aux besoins des bénéficiaires. Le groupe B est convaincu que, dans un premier temps, il convient de procéder à une évaluation adéquate des activités de l'OMPI dans ce domaine : il souhaite notamment savoir si les activités menées à bien par l'OMPI correspondent aux besoins exprimés par les pays bénéficiaires et déterminer comment les activités de l'Organisation peuvent être mieux coordonnées avec les programmes d'autres organisations internationales et donateurs. L'OMPI devrait aussi continuer de tenir compte, selon que de besoin, des clauses visant à sauvegarder l'intérêt public figurant dans des accords internationaux tels que l'Accord sur les ADPIC. Le groupe B aimerait engager un débat durant cette réunion pour savoir s'il est possible de dégager un consensus quant à l'adoption d'une recommandation à l'intention des organes appropriés des assemblées de l'OMPI tendant à procéder à une évaluation adéquate des activités de l'OMPI dans le domaine du développement et à demander l'établissement d'un rapport pour permettre aux États membres de faire des observations et des propositions aux fins de l'amélioration des activités du Bureau international. Il ne fait aucun doute, pour le groupe B, que les questions du développement couvrent un champ très large au sein de l'OMPI et vont bien au-delà de la coopération technique et du renforcement des capacités. Il est aussi clair que cette coopération technique et ce renforcement des capacités constituent une partie importante des travaux de l'OMPI sur le développement. Pour ces raisons, le groupe B est d'avis qu'il est important de se pencher sur toutes les questions de propriété intellectuelle liées au développement dans leur globalité. Un PCIPD convenablement renforcé et redynamisé sera l'organe nécessaire aux membres de l'OMPI pour exercer leurs responsabilités tout en supervisant et rationalisant les objectifs de développement de l'OMPI et pour approfondir leurs délibérations futures sur la propriété intellectuelle et le développement. La délégation a dit se réjouir de l'ouverture d'un débat visant à déterminer comment le PCIPD peut appuyer activement les travaux de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et le développement et, à cet égard, se féliciter de la proposition du Royaume-Uni, qu'elle appuie (document IIM/2/3). Le groupe B considère que des droits de propriété intellectuelle protégés de manière adéquate sont nécessaires pour transformer des idées en actifs économiques et, ainsi, engendrer la croissance économique et le développement. Selon la délégation, l'OMPI a un rôle fondamental à jouer dès lors qu'il s'agit d'aider les pays à se développer et à utiliser dans leur intérêt la propriété intellectuelle.

23. La délégation de l'Inde a indiqué qu'elle interviendra sur le fond ultérieurement mais qu'elle prend la parole pour appuyer la proposition du Brésil visant à mieux structurer les débats. Compte tenu de ce qui s'est passé à la réunion précédente, elle peut sans risque d'erreur conclure que de nombreuses délégations ont de tout aussi nombreux avis, ceux-ci n'étant toutefois pas nécessairement exprimés d'une manière facilitant les choses. Il serait utile de structurer les débats de la manière proposée par le Brésil parce que très souvent, l'assistance technique est confondue avec les questions de normalisation. Il y a aussi la question de l'instance, mentionnée par la délégation du Royaume-Uni : ces débats doivent-ils avoir lieu au sein d'un comité pendant une longue période ou au sein de plusieurs comités pertinents, en fonction de chaque question? La délégation pense que l'idée de structurer les débats est utile car ainsi les délégations resteront concentrées et ne passeront pas d'une question à une autre, la confusion régnant parfois quant à ce qui est exactement proposé. C'est une bonne idée d'avoir des débats à la réunion en cours selon les modalités proposées par le Brésil; il serait bon d'incorporer une cinquième catégorie, à savoir un débat sur le comité ou les comités dans le cadre desquels ces différentes questions pourraient être traitées. Il ne fait aucun doute que la question de l'assistance technique et du renforcement des capacités sera naturellement traitée dans le cadre du PCIPD mais rien ne permet de conclure

que ce sera aussi le cas des autres questions. Ainsi, la question de la normalisation, si celle-ci concerne le droit d'auteur, devrait être traitée par le comité sur le droit d'auteur; de même, s'il s'agit d'une question sur les brevets, celle-ci devrait être traitée au sein d'un comité sur les brevets. Elle pense donc que si une catégorie supplémentaire est ajoutée, les débats pourront être mieux structurés. La délégation ne conteste pas l'ordre dans lequel ces quatre ou cinq catégories doivent être examinées. Peut-être que la question de l'assistance technique, puisqu'elle a été mentionnée, pourrait être traitée en premier, les autres questions pouvant être abordées dans l'ordre de préférence du président; mais les quatre ou cinq catégories devront être traitées de manière appropriée avant que les participants de la réunion n'examinent la question du résumé du président, résumé qui, tout comme à la réunion précédente, devra faire l'unanimité.

24. La délégation de la Suisse a dit pleinement appuyer la déclaration faite par l'Italie au nom du groupe B et a indiqué qu'elle souhaite ajouter quelques commentaires. Elle a expliqué que, au cours de la première Réunion intergouvernementale intersessions, elle a eu un premier échange de vues, très intéressant, sur les différentes positions. La deuxième réunion permettra aux délégations d'examiner plus attentivement ces propositions ainsi que deux nouvelles propositions, l'une de Bahreïn et l'autre du Royaume-Uni. Cela leur permettra d'avancer en vue de remplir le mandat confié par l'Assemblée générale à la réunion. La délégation a souhaité saisir cette occasion pour remercier les délégations de Bahreïn et du Royaume-Uni de leurs contributions, qu'elle a trouvées extrêmement intéressantes. Elle a expliqué qu'elle souhaite aborder certains aspects concrets de la proposition, en particulier certaines idées extraites de différentes contributions et déclarations et à propos desquelles elle voit une convergence. Dans sa proposition, le Mexique perçoit la propriété intellectuelle comme un instrument du développement plutôt que comme un obstacle au développement bien que la plupart des pays aient reconnu qu'ils se consacrent à d'autres questions, essentielles pour eux, telles que l'alimentation, la santé et l'éducation. Il s'agit là de leurs priorités. Par conséquent, ils ne savent pas toujours ce que recouvre la notion de propriété intellectuelle ou bien c'est la société civile qui ne comprend pas bien cette notion, et cela crée un obstacle au développement. Ainsi que le Mexique l'a dit, les États membres devraient promouvoir la propriété intellectuelle pour la faire mieux connaître et pour mettre ses avantages au service du développement économique, social et culturel. Un dialogue constructif entre toutes les parties prenantes est nécessaire, ainsi que l'a proposé le Mexique. La perception qu'ont les créateurs et les inventeurs de la propriété intellectuelle devrait aussi être améliorée afin que ceux-ci aient connaissance des avantages sociaux, économiques et culturels découlant d'une protection efficace, ainsi qu'il est aussi dit dans la proposition de Bahreïn. Les activités proposées par Bahreïn et le Mexique méritent d'être examinées en profondeur et pourraient faire partie des nouvelles lignes directrices applicables au plan d'action de l'OMPI pour le développement. À ce propos, la délégation suisse a demandé des informations supplémentaires sur les questions suivantes : comment procéder à l'évaluation des systèmes nationaux de propriété intellectuelle proposés par le Mexique? quelles seront les répercussions budgétaires de cette évaluation? quelles seront les répercussions budgétaires et financières d'un élargissement de l'assistance technique et des services de conseils, proposé par Bahreïn? quelles seront les répercussions financières globales pour l'OMPI et quelle incidence ces activités auront-elles sur d'autres activités de coopération technique? La délégation a fait observer que, à la lumière de ces questions, l'analyse proposée par Bahreïn en ce qui concerne la coopération technique des PMA et des pays en développement semble extrêmement utile. La question de la possibilité de faire le point sur la coopération technique de l'OMPI et d'identifier des procédures de coordination ultérieurement est aussi mentionnée dans les propositions des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni. L'évaluation de ces informations permettra de mieux cibler les activités

dans l'avenir et d'adapter celles-ci aux besoins des pays en évitant toute répétition entre pays bénéficiaires et pays donateurs. Les préoccupations soulevées par le Brésil et par d'autres coauteurs du document IIM/1/4 à la première réunion à propos de la fourniture d'une coopération technique aux fins de la propriété intellectuelle doivent aussi être prises en considération. L'examen de ces préoccupations pourrait permettre d'établir un programme de partenariat fondé sur la création d'une base de données disponible sur le Web et de l'office de partenariat, ainsi que l'ont proposé les États-Unis d'Amérique. Cet instrument se révélera utile pour assurer la meilleure coordination possible dans l'avenir. La question des travaux futurs de ce comité devrait être examinée après juillet 2005. Compte tenu des explications fournies en ce qui concerne certaines propositions, notamment la deuxième proposition du Royaume-Uni, le PCIPD pourrait, semble-t-il, jouer un rôle utile dans la création d'une nouvelle dynamique aux fins de l'orientation des activités d'assistance technique de l'OMPI et de la fourniture de conseils à cet égard, et pourrait être chargé de procéder aux évaluations susmentionnées. La délégation a déjà eu la possibilité de dire qu'il s'agit là d'une solution pragmatique, qui devrait être examinée plus en détail. En ce qui concerne d'autres questions traitées dans d'autres propositions, telles que le rôle de l'OMPI dans le développement, la délégation s'est ralliée à Bahreïn et au Royaume-Uni, et a estimé que le mandat de l'OMPI comprend réellement les objectifs de développement dans les activités de l'Organisation. Par conséquent, elle est convaincue que le mandat de l'Organisation ne doit pas être modifié. En ce qui concerne le transfert de techniques, la délégation a remercié le Royaume-Uni de sa proposition et a déclaré que, tout comme ce pays, elle estime qu'il n'est pas nécessaire de créer un nouvel organe au sein de l'OMPI, les questions portant sur le transfert de techniques de propriété intellectuelle pouvant si nécessaire être traitées dans le cadre des différents comités et programmes existants auprès desquels un PCIPD renforcé peut jouer un rôle important. La délégation a conclu en se réservant le droit d'examiner plus avant ces questions à un stade ultérieur des délibérations, et s'est déclarée disposée à continuer à travailler de manière constructive et dynamique sur les questions en cours.

25. La délégation du Pakistan a dit attacher une grande importance à cette deuxième Réunion intergouvernementale intersessions, qui, conformément au mandat confié par l'Assemblée précédente de l'OMPI, doit examiner la question de l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Aux trois propositions soumises antérieurement par le Mexique, les États-Unis d'Amérique, le Brésil et l'Argentine s'ajoutent deux propositions de Bahreïn et du Royaume-Uni pour examen. La délégation s'est félicitée de ces nouvelles propositions, convaincue du fait qu'elle est l'expression d'un vif intérêt de la part des États membres pour un plan d'action solide malgré les différentes approches possibles. Lors de la première réunion, il a été souligné que la question fondamentale sur laquelle doivent porter les délibérations n'est pas le mandat de l'OMPI, ni la nature de l'assistance technique fournie par l'Organisation, ni la façon dont cette organisation est dirigée. La question principale porte sur la mise en place d'un espace politique indispensable dans le système de propriété intellectuelle à l'adaptation aux besoins de développement précis des États membres, compte tenu des différents niveaux de développement. Cette question est au centre du plan d'action pour le développement et ne doit pas être oubliée au fur et à mesure que des propositions seront soumises. À la réunion précédente, des débats inutilement longs sur la procédure ont eu lieu, ce qui a empêché des délibérations sur des questions de fond. La délégation a donc demandé instamment que, lors des réunions suivantes, les délibérations soient structurées de manière claire afin que les propositions soient traitées de manière circonscrite. Elle se réjouit à l'idée d'avoir un texte unique "en continu", qui contiendrait une compilation des propositions soumises jusqu'ici et sur lequel des délibérations quant au fond pourront commencer. On n'en est toutefois pas encore là et on risque d'assister à des débats prolongés fastidieux sur des questions de procédure ainsi qu'à une autre série de déclarations

générales ne faisant pas réellement avancer les choses. Elle a demandé au président de mettre au point une structure applicable aux délibérations, en formant trois grands groupes avec des éléments de différentes propositions. Le premier groupe pourrait comprendre les différentes versions des propositions sur l'évaluation de l'incidence des activités normatives de l'OMPI sur le développement. Seraient aussi incluses les répercussions socioéconomiques des normes dans différents domaines, tels que l'harmonisation des brevets, des bases de données, etc., ainsi que leur incidence éventuelle sur des pays à différents stades de développement. Elle a proposé cette idée à la précédente Assemblée de l'OMPI et a été heureuse de constater qu'elle avait été reprise dans certaines des propositions soumises par la suite. Elle a aussi pris note avec satisfaction de la réponse positive à cette suggestion dans les déclarations d'un certain nombre d'États membres et d'ONG au cours de la réunion précédente. Il serait donc utile d'axer les délibérations de la réunion en cours sur un accord éventuel relatif à la commande de telles "évaluations de l'incidence sur le développement", qui pourront fournir les informations et les analyses nécessaires à un consensus sur l'opportunité et le caractère des normes pouvant faire l'unanimité. Le deuxième groupe de propositions pourrait comprendre les suggestions particulières sur un renforcement des clauses visant à sauvegarder l'intérêt public et un meilleur "équilibre" au sein du système de propriété intellectuelle en vue de rendre les objectifs de développement plus faciles et non plus difficiles à atteindre. Ce groupe pourrait comprendre des propositions portant sur le lien entre le système de propriété intellectuelle et des questions telles que la fixation des prix et la mise à disposition de produits de formation et sanitaires essentiels, l'accès aux techniques, les pratiques anticoncurrentielles, la lutte contre l'appropriation abusive de savoirs traditionnels et de ressources biologiques, ainsi que d'autres propositions connexes. Le troisième groupe pourrait comprendre des propositions sur les activités de coopération technique de l'OMPI. La délégation est convaincue qu'il ne sera pas nécessaire d'y consacrer beaucoup de temps pour la simple raison que, au cours des dernières années, le Secrétariat de l'OMPI s'est activement efforcé d'incorporer la dimension économique de la propriété intellectuelle dans ses programmes d'assistance technique. Les activités de l'Organisation ne sont plus aussi restreintes et portent désormais sur les aspects économiques et de développement, plus vastes, de la propriété intellectuelle. Cette tendance doit être encouragée. Un certain nombre de propositions intéressantes ont été faites à cet égard, qui pourraient facilement être incorporées dans les programmes de coopération technique de l'OMPI. Le point important est que le plan d'action pour le développement ne puisse pas se réduire à des délibérations sur ces groupes de questions. La délégation s'est félicitée de la proposition du Brésil tendant à mener des débats structurés, qui, a-t-elle dit être convaincue, est le souhait de nombreuses délégations. Outre un accord rapide sur une structure claire d'organisation des débats, il est proposé que le président invite les États membres à examiner quant au fond, au cours de la réunion, des questions relevant de l'évaluation de l'incidence sur le développement. En principe, il n'existe pas d'objection à cette idée. Des débats plus approfondis pourraient conduire à un accord visant à enjoindre au Secrétariat de définir les modalités de réalisation de ces évaluations de l'incidence sur le développement. Cela constituera une première étape concrète sur la voie de la réalisation du plan d'action pour le développement, objectif que tous les États membres ont dit partager.

26. La délégation du Chili a dit avoir le sentiment que la proposition du Brésil constitue une excellente base pour les travaux et considérer que l'idée de structurer les délibérations est une idée utile. La proposition de la délégation de l'Inde en ce qui concerne un cinquième point permettrait de ne pas préjuger des résultats.

27. La délégation du Royaume-Uni a dit ne pas avoir eu vraiment l'occasion d'examiner le document soumis par le Brésil ce jour mais souhaiter rappeler brièvement que la proposition de son pays ne porte pas uniquement sur la coopération technique et le renforcement des capacités mais aussi sur toutes les questions liées au développement que l'OMPI traite ou devrait traiter. Dans ce contexte, le Royaume-Uni n'a pas eu le sentiment qu'il est nécessaire, ni réaliste de classer sa proposition dans une catégorie se limitant à l'assistance technique et au renforcement des capacités car elle est d'une portée bien plus vaste; compte tenu du nombre de propositions portant sur les modalités de structuration des débats, sa proposition permettra à la réunion de disposer d'un cadre dans lequel débattre de la structure des débats, sans préjudice d'autres structures éventuelles ni des sujets à débattre dans le cadre de cette structure. La délégation a dit souhaiter ne pas aller plus loin dans l'examen de la question avant de faire des propositions; elle voulait être sûre que tout le monde avait bien compris que sa proposition va bien au-delà de la coopération technique.

28. La délégation de la Thaïlande, s'exprimant au nom de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), a remercié les membres qui ont présenté des propositions pour examen. Elle s'est félicitée de la possibilité offerte par la deuxième réunion de poursuivre les débats sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement, et a rappelé qu'à la réunion d'avril, les pays de l'ANASE ont souligné que le développement a toujours constitué un aspect important des travaux de l'OMPI en tant qu'organisation internationale et que la coopération entre l'ANASE et l'OMPI accorde une place prioritaire au développement. La délégation est néanmoins convaincue que le plan d'action pour le développement offre à l'OMPI la possibilité d'améliorer et de renforcer encore son rôle dans la promotion du développement et de contribuer à atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement. Au fil des ans, la coopération entre l'ANASE et l'OMPI s'est élargie et approfondie. Cette coopération, déjà importante et à facettes multiples, s'est développée dans différents secteurs de la propriété intellectuelle, impliquant une multitude de parties prenantes. L'OMPI aide actuellement les pays de l'ANASE sur un éventail de questions de propriété intellectuelle et de questions liées au développement, y compris sous la forme d'un séminaire de deux jours de sensibilisation à la propriété intellectuelle qui a eu lieu en Indonésie en même temps que la Journée mondiale de la propriété intellectuelle (26 avril) et était organisé par le Ministère indonésien de la justice et l'OMPI. Ce séminaire portait sur les thèmes suivants : les systèmes de droits de propriété intellectuelle et le rôle de l'Académie; le développement technique de l'Indonésie; les études sur la propriété intellectuelle dans la stratégie de marques pour les produits en Thaïlande; l'incidence de la propriété intellectuelle sur les industries culturelles de la Malaisie et l'incidence économique des industries fondées sur le droit d'auteur aux Philippines. La coopération a aussi inclus une assistance au Cambodge et à Myanmar aux fins de la création d'une infrastructure nationale de propriété intellectuelle. En outre, l'OMPI et Singapour ont organisé un colloque sur la propriété intellectuelle aux fins du développement à l'intention des pays de l'ANASE plus tôt ce mois. Plus de 80 participants représentant des offices régionaux de propriété intellectuelle et différentes parties prenantes ont échangé des vues sur les stratégies de propriété intellectuelle efficaces aux fins du développement national. Il s'agit uniquement de quelques exemples permettant d'illustrer la coopération entre l'ANASE et l'OMPI. La délégation a ajouté que les pays de l'ANASE se réjouissent du prochain dialogue annuel entre l'ANASE et l'OMPI, à Genève, qui permettra d'intensifier encore la coopération et d'amener celle-ci à un nouveau niveau.

29. La délégation de Bahreïn a souhaité de nouveau remercier toutes les délégations ayant adopté la proposition de son pays ainsi que celles qui l'ont appuyée, et a déclaré qu'elle appuie la proposition de l'ambassadeur du Pakistan, qui, à son avis, constitue une solution pratique pour garantir des délibérations efficaces et qui est aussi compatible avec ce qui a été

décidé à la dernière série de délibérations. En ce qui concerne la déclaration de la délégation de l'Italie sur les finances et l'assistance technique, elle a souhaité remercier cette délégation des explications données et a réaffirmé que la proposition du royaume porte aussi sur d'autres points consacrés à l'assistance technique et aux finances, et a dit espérer que ces points soient pris en considération dans les délibérations de la réunion.

30. La délégation du Maroc, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a réaffirmé qu'aucun effort ne sera épargné pour que cette réunion soit couronnée de succès. Elle a exprimé sa gratitude au Secrétariat de l'OMPI pour les efforts constamment déployés en vue de promouvoir la culture et la propriété intellectuelle dans les pays en développement. Le groupe des pays africains souhaite réaffirmer l'importance fondamentale qu'il attache aux délibérations en cours à l'OMPI sur la question du développement, chère aux pays en développement et en particulier aux pays africains. L'ambitieuse initiative que constitue le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique illustre parfaitement ce qui se passe dans le domaine du développement. Cette initiative est une vision d'avenir commune, un choix stratégique pour le développement socioéconomique des États africains visant à réduire les écarts, et il sert aussi de cadre d'interaction entre les États africains, les pays industrialisés et les organisations multilatérales en vue d'atteindre les objectifs de développement. La délégation a souhaité rappeler le signal politique fort adressé par le Groupe des 77 et la Chine, y compris les chefs d'État et de gouvernement du groupe des pays africains, au cours du deuxième Sommet du Sud, qui a eu lieu à Doha (Qatar) le 16 juin 2005 et au cours duquel il a été déclaré ce qui suit : "Nous appelons à [...] l'intégration par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle "OMPI", en tant qu'institution des Nations Unies, de la dimension du développement dans ses futurs plans et activités notamment en matière de conseil juridique, dimension qui tiendrait compte du développement et de l'accès aux savoirs pour tous, de l'élaboration de normes liées au développement, de l'élaboration de principes orientations propices au développement dans les dispositions d'aide technique et du transfert et de la propagation de la technologie". Le groupe des pays africains, qui a examiné les propositions soumises à la réunion, souhaite avant tout remercier les auteurs de ces propositions car ils ont fourni aux participants des bases solides pour mener à bien des débats approfondis sur des questions de fond, et la délégation a constaté avec plaisir que plusieurs organisations non gouvernementales participent au débat et enrichissent donc celui-ci. Il a pris note, avec intérêt, de la proposition supplémentaire qu'a soumis le Brésil au nom des Amis du développement en vue de l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement : ces questions sont développées dans le document WO/GA/31/11. Selon la délégation, la proposition, mis à part son angle d'attaque global et son caractère intersectoriel, semble répondre à un certain nombre de préoccupations des pays en développement, y compris des pays africains. Elle contient des lignes directrices et des principes bien définis pour de nombreuses questions, telles que la gestion et le mandat de l'OMPI, la normalisation, l'assistance technique et le transfert de techniques, tout en soulignant l'importance qu'il y a pour les États membres à s'impliquer dans les activités et les priorités de travail des différents organes déjà créés au sein de l'OMPI. La délégation a reconnu qu'il s'agit là d'une proposition ambitieuse, allant au-delà du système limité de l'assistance technique et du programme de partenariat proposé par les États-Unis d'Amérique pour traiter les différents aspects du développement en relation avec la propriété intellectuelle. Pour cette raison, le groupe des pays africains souhaite renouveler son appui de principe à la proposition du Brésil, qui peut néanmoins – c'est le sentiment qu'elle a – être améliorée en vue de tenir compte d'un certain nombre de préoccupations propres au groupe des pays africains telles que l'obligation de s'attaquer à des questions comme les savoirs traditionnels et l'accès aux ressources génétiques et au folklore; il souhaite aussi résumer les préoccupations du groupe des pays africains, qui appellent une attention particulière. En effet, les attentes de ces pays ne se

limitent pas à de simples programmes d'assistance technique et programmes de partenariat; il faut aller plus loin que cela et se pencher sur des questions telles que celles en rapport avec la normalisation. L'assistance technique doit accorder une place spéciale à la pleine utilisation des clauses visant à préserver l'intérêt public dans les accords internationaux et servir à établir un équilibre entre les coûts et les avantages découlant des normes visant à renforcer les systèmes de propriété intellectuelle; l'établissement, la mise en place et l'évaluation des programmes d'assistance technique doivent se faire compte tenu des besoins et des objectifs des pays bénéficiaires et des objectifs du millénaire pour le développement; les systèmes nationaux de propriété intellectuelle, pour qu'ils soient viables et efficaces, doivent être dotés d'une infrastructure moderne et informatisée; l'accès aux techniques de l'information doit être renforcé dans le cadre du plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique; tous les aspects, c'est-à-dire notamment les aspects techniques, économiques et sociaux, du développement doivent être pris en compte; des mesures spécifiques doivent être prises pour renforcer le transfert des techniques vers les PMA et les pays en développement afin d'encourager et de promouvoir le développement; à cet égard, le groupe a dit apprécier l'accord passé entre l'ONU et l'OMPI au titre duquel l'OMPI est reconnue comme l'organisation chargée de prendre les mesures appropriées pour faciliter le transfert des techniques vers les pays en développement dans le domaine de la propriété intellectuelle en vue d'accélérer le développement économique, social et culturel de ces pays; des questions d'intérêt général telles que la santé, la biodiversité, l'accès à l'information et aux savoirs doivent être prises en considération et il convient d'établir en même temps un équilibre entre les intérêts des parties prenantes de la propriété intellectuelle et ceux de toutes les parties concernées; les politiques et systèmes de propriété intellectuelle doivent aussi être conformes aux Objectifs du millénaire pour le développement. Le groupe des pays africains a déclaré qu'il a pris note des propositions soumises plus récemment par Bahreïn et le Royaume-Uni et a demandé un délai supplémentaire pour en examiner le contenu. Le nombre important de propositions soumises montre que la communauté internationale attache une plus grande importance à la dimension du développement au sein de l'OMPI; la délégation a dit espérer pouvoir compter sur l'OMPI pour mettre au point une méthode générale d'organisation des débats en vue de bénéficier de la richesse et de la complémentarité des différentes propositions portées à l'attention des participants de la réunion. Elle a renouvelé ses vœux de négociations réussies et a exprimé le souhait que toutes les propositions soient mises à la disposition des participants de la réunion après que les similitudes et les différences en auront été dégagées pour mieux structurer les délibérations. La délégation a reconnu qu'il convient de dégager un consensus sur la question du délai de présentation de nouvelles propositions.

31. La délégation de la Chine a remercié les délégations de Bahreïn et du Royaume-Uni des nouveaux documents que celles-ci ont fourni pour enrichir les débats de la réunion, et a déclaré qu'ils donnent la possibilité aux États membres de percevoir l'assistance technique sous différents angles. Compte tenu de l'attention accrue qu'accordent toutes les parties au plan d'action pour le développement, des propositions plus intéressantes sont présentées, ce dont la délégation s'est félicitée, encourageant les participants à poursuivre dans cette voie. Toutefois, bien que deux Réunions intergouvernementales intersessions aient été convoquées en l'espace de deux mois, une troisième étant prévue dans un mois – rythme assez rare pour les réunions de l'OMPI –, le fait que chaque réunion ne dure que trois jours signifie que de nombreuses autres questions doivent être débattues. Si les États membres se contentent de maintenir leurs positions respectives, il sera difficile de réellement régler la question du développement sur la base du document WO/GA/31/11. Le degré de divergence sur les différentes questions variant, le caractère urgent de ces questions varie aussi. Pour cette raison, la délégation a suggéré que les participants concentrent tous leurs efforts sur les questions de fond, qui ont une forte incidence sur d'autres questions connexes, y compris au

sein d'autres organes de l'OMPI. Elle a dit espérer que les participants de la réunion examinent attentivement les propositions du Brésil, de l'Inde et du Pakistan qui visent à définir les modalités d'organisation de la réunion et de structuration des débats, compte tenu notamment du fait que plusieurs pays ont soumis différentes propositions sur le même thème, et elle a réaffirmé que les participants pouvaient compter sur elle. Elle continuera à participer aux débats de manière responsable et constructive afin que la réunion soit couronnée de succès.

32. La délégation du Bénin, parlant au nom des pays les moins avancés (PMA), a remercié le directeur général de l'OMPI pour ses initiatives en faveur de ces pays. La délégation a informé les participants de la réunion que ce groupe se compose maintenant de 50 pays, dont 34 en Afrique, et que parmi ces 50 PMA, 44 sont membres de l'OMPI. La délégation a souscrit à la déclaration faite par le Maroc au nom du groupe des pays africains, et a annoncé qu'elle est disposée à appuyer toute proposition qui soit constructive et qui encourage le développement durable dans les PMA. Elle a déclaré que, grâce à son programme en faveur des PMA, l'OMPI offre un cadre de niveau mondial dans lequel ces pays peuvent coopérer et entretenir des relations avec d'autres instances, de manière à partager et améliorer leur système de propriété intellectuelle. La délégation a souligné que le programme de l'OMPI en faveur des PMA joue un rôle central dans le système des Nations Unies en ce qui concerne les programmes axés sur les PMA, par exemple, dans le suivi de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. En tant qu'instance mondiale, l'OMPI a de fait aidé les PMA à établir un dialogue entre les professionnels de la propriété intellectuelle et des acteurs essentiels tels que des ministères et d'autres administrations publiques, ou avec la société civile dans les pays développés et en développement afin de favoriser leur développement. La Conférence ministérielle sur la propriété intellectuelle, qui a eu lieu en octobre 2004, est un exemple d'activité de coopération. La délégation a déclaré qu'une conférence consacrée à la propriété intellectuelle en tant qu'instrument du développement des PMA, a également été organisée à Séoul, en coopération avec la République de Corée. L'objectif était de déterminer des stratégies et des éléments techniques dans le domaine de la propriété intellectuelle qui permettraient à ces pays de mesurer l'impact de la propriété intellectuelle sur leur savoir. La République de Corée a été choisie pour organiser cette conférence afin qu'elle puisse partager avec les PMA son unique expérience en matière de propriété intellectuelle, laquelle a connu des progrès spectaculaires ces 10 dernières années. En fait, le stade de développement de la République de Corée dans les années 60 était le même que celui de la plupart des PMA aujourd'hui. La délégation a souligné que c'est grâce à l'innovation dans l'électronique, les télécommunications et les technologies de l'information que des multinationales telles que Samsung et Hyundai ont permis à la République de Corée de se développer si rapidement. La conférence ministérielle a invité les pays les moins avancés à suivre l'exemple de la République de Corée pour mettre en place un système de la propriété intellectuelle qui contribuerait à leur développement. La délégation a indiqué que, en novembre 2004, l'OMPI a organisé à Stockholm une conférence consacrée à la propriété intellectuelle au service de la croissance et du développement économiques, au cours de laquelle de hauts fonctionnaires ont pu se familiariser avec la législation et avec la mise en œuvre des lois relatives à la propriété intellectuelle dans les contextes multinational et international. La délégation a fait observer que, en ce qui concerne le lien entre l'OMPI et le système des Nations Unies, cinq domaines ont été identifiés, dans lesquels des programmes d'action en faveur des PMA peuvent être mis en œuvre entre 2001 et 2010, à savoir les technologies de l'information, les savoirs traditionnels, les expressions du folklore, les PME et l'édification de sociétés de gestion collective. La délégation a informé le président qu'elle tient à exprimer sa gratitude aux gouvernements de la République de Corée et de la Suède pour l'aide concrète qu'ils ont apporté aux PMA, et a ajouté qu'elle souhaite inviter les autres

gouvernements des pays développés ou des pays à économie émergente à suivre les exemples de la République de Corée et de la Suède, afin d'appuyer les efforts des PMA dans la mise en place de systèmes de la propriété intellectuelle et dans l'utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement de leur économie et la création de richesses.

33. Le président donne la parole au Secrétariat.

34. Le Secrétariat a indiqué que, après avoir examiné les différentes propositions présentées par les États membres ainsi que les questions soulevées par les participants dans leurs interventions lors de la première Réunion intergouvernementale intersessions, il souhaite apporter quelques précisions sur certaines des questions, qui, il est à espérer, permettront de clarifier certains points et de faire avancer le débat de la présente réunion. Le Secrétariat a toutefois indiqué clairement que ces précisions n'ont pas valeur de commentaires sur les délibérations et ne sont pas destinées à déterminer les choix des États membres sur ces questions. Il a déclaré que l'OMPI est convaincue qu'elle a un rôle crucial à jouer en aidant les pays à utiliser le système de la propriété intellectuelle à leur avantage et à en tirer parti pour contribuer à atteindre les Objectifs du Millénaire des Nations Unies. À cet égard, le cadre de politique générale fondé sur la vision d'avenir et l'orientation stratégique de l'OMPI, présenté par le directeur général en 2003 aux assemblées des États membres de l'OMPI, indique, entre autres, qu'"en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies chargée de la propriété intellectuelle, l'OMPI est à la pointe des initiatives visant à intensifier la coopération entre les autres organismes des Nations Unies et à sensibiliser ceux-ci, le grand public et les décideurs au rôle de la propriété intellectuelle dans la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire". Le Secrétariat a précisé que, selon le cadre de politique générale, chaque pays devrait être incité à instaurer une culture de la propriété intellectuelle répondant à ses besoins, grâce notamment à une stratégie nationale ciblée, à un système de propriété intellectuelle parfaitement adapté et à une perception à l'échelle nationale de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, il a été souligné que le système de la propriété intellectuelle doit répondre aux objectifs de la politique nationale et concilier les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public. Le Secrétariat a en outre indiqué que les conseils juridiques qu'il a apportés aux États membres ces dernières années étaient de nature bilatérale et confidentielle et que le rôle de l'OMPI n'était pas de renforcer la protection de la propriété intellectuelle à tout prix, mais de définir des moyens de faciliter une protection efficace, ce qui ne revient pas nécessairement à renforcer et étendre la protection dans des domaines dans lesquels celle-ci ne s'avère ni utile ni nécessaire sur un plan social. Le Secrétariat a souligné que les États membres sont entièrement libres d'accepter ou de refuser, entièrement ou en partie, les conseils qu'il leur apporte. Au fil des années, l'assistance de l'OMPI en matière législative a évolué, passant d'une activité générale consistant à aider les pays en développement, qui sont des États membres de l'OMPI et de l'OMC, à mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC, à une activité visant à aider les États membres à utiliser les normes internationales en vigueur pour atteindre leurs objectifs nationaux de développement économique et social. Le Secrétariat a donné des conseils sur les flexibilités permises par les conventions de Paris et de Berne et par l'Accord sur les ADPIC, conseils qui sont d'ailleurs toujours fournis aux États membres de l'OMC, qui ont mis en œuvre les obligations découlant de cet accord il y a quelques années, mais qui procèdent maintenant à la mise au point et à l'actualisation de leur législation en matière de propriété intellectuelle. Il a indiqué que plusieurs États membres de l'OMPI engagés dans des négociations commerciales bilatérales ou régionales ont sollicité les conseils de l'Organisation sur des questions ne figurant pas dans les accords multilatéraux existants. L'assistance en matière législative vise également à examiner des problèmes particuliers soulevés par les États membres de l'OMPI. À titre d'exemple, cette assistance peut consister

à : recourir à des moyens d'action dans le cas d'exceptions à la protection dans l'intérêt public; dispenser des conseils sur la protection de données d'essai; élaborer des solutions juridiques pour combler les retards accumulés dans le traitement des demandes de brevet étrangères; ou trouver des moyens de répondre à l'obligation de divulguer l'origine des ressources génétiques dans les demandes de brevet. Le Secrétariat a souligné que les activités de l'OMPI en matière d'établissement de normes sont conformes aux règles fondamentales du droit international public, selon lesquelles tous les États membres conservent leur entière autonomie et aucun pays n'est contraint à signer ou ratifier un traité ou une norme qu'il ne considère pas comme étant dans son intérêt national. Le Secrétariat a précisé qu'il doit fournir des informations, étudier des solutions de remplacement ou entreprendre une analyse du rapport coûts/avantages de normes proposées ou de nouvelles normes, en fonction du degré de précision avec lequel un résultat de l'activité de l'établissement de normes en question peut être décrit à l'avance, et qu'il continuera de le faire sur demande. Les intérêts des parties prenantes concernées, du grand public et de groupes d'intérêt particuliers sont pris en considération dans le processus d'établissement de normes, et la politique et l'approche de l'OMPI à l'égard de l'admission d'organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur vise à faire en sorte que tous les points de vue et arguments pertinents soient entendus par les organes de l'OMPI participant à l'établissement de normes. Le Secrétariat a précisé que le programme de coopération technique de l'OMPI se compose de quatre volets principaux : la mise en valeur des ressources humaines; la création d'institutions; la création de nouveaux débouchés commerciaux; la création d'emplois et de recettes; et l'élaboration de politiques. Les activités visent essentiellement à aider les pays en développement et les pays les moins avancés dans leurs efforts tendant à tirer le meilleur parti possible de l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument du développement économique, social et culturel. Les pays en développement qui ont commencé à utiliser de manière stratégique la propriété intellectuelle demandent de plus en plus à l'OMPI de les aider à tirer parti des systèmes de propriété intellectuelle qu'ils ont adoptés. Le Secrétariat a indiqué que, ces pays ayant des besoins différents, l'OMPI les consulte régulièrement pour adapter son aide en conséquence. Le Secrétariat part du principe qu'il n'existe pas de modèle unique en matière d'infrastructures et de systèmes de propriété intellectuelle dans les pays en développement et que, par conséquent, il aide les États membres à déterminer et à élaborer les éléments dont ils ont individuellement besoin aux fins de leur stratégie et politique générale nationales. Lors de la mise en œuvre de projets et activités de développement dans les pays en développement, l'OMPI s'associe, chaque fois que cela est possible, à d'autres organisations bilatérales, multilatérales ou internationales concernées par les questions de propriété intellectuelle et de développement économique, ce qui lui permet d'optimiser l'utilisation des ressources et de tirer parti des avantages découlant des synergies ainsi créées. Le Secrétariat a souligné qu'il est admis que, dans une économie du savoir mondialisée, différentes organisations intergouvernementales ont chacune leur rôle à jouer dans la réflexion internationale sur l'utilisation de la propriété intellectuelle comme outil de développement.

35. Le Secrétariat a ajouté que les programmes de coopération technique sont caractérisés par trois critères : la pérennité, la spécificité et l'efficacité au meilleur coût. Les activités sont définies en concertation avec les États membres, les institutions participantes et les bénéficiaires visés et l'on a recours, autant que possible, à des experts, des consultants et des conférenciers venant de pays en développement. Il a ajouté que l'OMPI mène des activités de mise en valeur des ressources humaines et organise des réunions, séminaires et ateliers dans les États membres, uniquement à la demande du gouvernement ou de l'institution concerné, et consulte régulièrement cette instance à tous les stades de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan. Le Secrétariat a précisé que les participants sont encouragés à partager leurs expériences et, au terme d'une activité, à évaluer le programme. Le processus

d'évaluation est utile dans la mise au point de futures activités. Le Secrétariat a déclaré que l'OMPI est consciente de l'importance du transfert et de l'échange de technologie et du savoir et que son principal objectif est d'assurer le bon fonctionnement du système de la propriété intellectuelle pour les pays en développement, contribuant au commerce réciproque de technologies utiles et au développement local. Il a ajouté que l'OMPI aide les pays en développement à acquérir les compétences nécessaires pour participer pleinement au transfert de technologie, notamment dans la délivrance de licences, dans la rédaction des documents de brevet, dans la gestion des marques, dans la commercialisation, dans l'évaluation et dans d'autres domaines pratiques. Afin de renforcer le transfert et l'échange de technologie, l'OMPI accorde une attention particulière aux activités suivantes : appui à la création et à la gestion d'actifs de propriété intellectuelle dans les institutions de recherche; création de réseaux de centres de recherche visant à faciliter le transfert et l'échange de technologie; et renforcement des capacités en matière de concession de licences de propriété intellectuelle. Un pas important dans cette direction a été la publication de guides et l'organisation d'ateliers sur le transfert de technologie et la concession de licences. Le Secrétariat a déclaré que, en ce qui concerne la participation d'organisations non gouvernementales dans les activités de l'OMPI, il convient de préciser qu'aucune demande d'admission de groupes de parties prenantes en qualité d'observateur ne peut être refusée. La décision d'admettre de nouveaux observateurs, qu'il s'agisse d'organisations intergouvernementales ou d'organisations non gouvernementales, revient aux assemblées des États membres, le rôle du Secrétariat se limitant à transmettre la liste des organisations non gouvernementales demandant le statut permanent d'observateur, ainsi que les informations nécessaires, aux assemblées pour décision. La procédure est transparente, simple et soumise à l'approbation des États membres. Le Secrétariat a indiqué que, dans un avenir proche, il fournira des informations détaillées sur les activités de coopération technique mises en œuvre ces dernières années, ainsi que les modalités adoptées pour leur élaboration et mise en place. Le Secrétariat engagera, si nécessaire, des consultations visant à renforcer et améliorer la qualité de ces programmes. Une grande place est maintenant accordée, dans les activités de l'OMPI, à la dimension du développement de la propriété intellectuelle, en vue principalement de faire en sorte que les pays en développement et les PMA bénéficient des progrès scientifiques et technologiques modernes dans le domaine de la santé, de l'environnement, de la communication et de l'alimentation.

36. Le Secrétariat a souligné par ailleurs que des efforts sont actuellement déployés pour définir le programme économique de l'OMPI et l'axer sur des résultats ciblés, et, par ailleurs, pour entreprendre un travail analytique et de recherche à l'appui de politiques et de stratégies efficaces, équilibrées et appropriées en matière de propriété intellectuelle dans les pays en développement. La politique menée par l'OMPI consistera de plus en plus à faire participer les organisations non gouvernementales, représentant différents intérêts, à ces programmes et activités afin de bénéficier de leur savoir et de leur expérience. Le Secrétariat a annoncé qu'il a l'intention d'organiser plus tard dans l'année un forum interactif avec les organisations non gouvernementales pour faire avancer le processus. Il a indiqué, pour conclure, que l'OMPI est une organisation contrôlée par ses membres, les États et les autres parties prenantes donnant les orientations et approuvant les programmes et activités à mettre en œuvre. La coopération avec un État membre et l'aide qui lui est apportée ne sont instaurées et mises en œuvre qu'à sa demande. Le Secrétariat a précisé que la nature et l'ampleur de l'aide accordée sont également définies et déterminées par l'État qui la sollicite. Le Secrétariat doit remplir et continuera de remplir son mandat et ses devoirs et obligations d'une manière objective, impartiale et professionnelle.

37. La délégation de la Colombie a exprimé sa gratitude au Royaume-Uni et à Bahreïn pour le débat intéressant qu'ont suscité leurs propositions. Cela dit, elle n'est pas en mesure de faire immédiatement une déclaration sur ces propositions dans la mesure où elle les a reçues le même jour et qu'elle a besoin de plus de temps pour les étudier. Les différentes propositions qui ont été présentées par les membres leur serviront de cadre général à la réalisation de travaux constructifs dans l'avenir. La délégation a estimé qu'il convient de définir la manière dont les délégations travailleront ensemble à la conclusion d'un accord, sur la base de recommandations qui pourraient prendre en considération l'ensemble des approches et des objectifs concernés. C'est ainsi que la délégation sera à même de définir ses intérêts, de déterminer les paramètres, le champ d'application et les thèmes qu'il convient d'examiner et, par la suite, de parvenir à un accord sur des sujets possibles de discussion et sur des recommandations dans chacun des groupes thématiques. La délégation a estimé qu'il sera nécessaire de traiter la question du développement, de l'assistance technique et du renforcement des capacités, puis les autres questions individuellement, de façon que les délégations puissent les étudier ultérieurement dans leur globalité. Elle a ajouté qu'il importe de rappeler que dans le cadre de ces débats, il faudra traiter séparément les différents aspects de la propriété intellectuelle, c'est-à-dire, d'une part, la propriété industrielle et, de l'autre, le droit d'auteur, compte tenu de l'incidence de chacun de ces types de propriété intellectuelle sur le développement. La délégation considère par ailleurs que la proposition tendant à créer différentes catégories de propositions ne doit pas concerner uniquement la seconde Réunion intergouvernementale intersessions mais aussi les futures réunions.

38. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que son pays, en tant que membre du groupe des Amis du développement, s'est associée entièrement à l'appel lancé par le Brésil au nom du groupe en faveur d'un débat plus ciblé et structuré pour la réunion. La délégation a souscrit par ailleurs pleinement à la déclaration faite par le Maroc parlant au nom du groupe des pays africains. Elle s'est félicitée des propositions formulées par d'autres membres à la première Réunion intergouvernementale intersessions et a en outre pris note des propositions qui y ont été présentées par Bahreïn et le Royaume-Uni, sous une forme structurée et propice à des actions, comme le président l'a demandé lors de la première réunion. Elle a estimé que ces propositions représentent des signes positifs de la volonté des membres d'aller dans ce sens. Cependant, elle a invité les membres à examiner attentivement tous les éléments présentés par le groupe des Amis du développement étant donné que sa proposition est de nature transversale et qu'elle ne se limite pas à l'assistance et à la coopération technique. La proposition de "plan d'action de l'OMPI pour le développement" vise à s'assurer que le développement occupe une position centrale dans tous les programmes de travail et toutes les activités de l'Organisation. Le document du groupe des Amis du développement, qui a été soumis à la première Réunion intergouvernementale intersessions, repose sur des principes et des directives qui devraient orienter l'OMPI vers des activités privilégiant le développement. La délégation a tenu à rappeler que le document traite du mandat de développement et des structures de gouvernance de l'OMPI pour ce qui est des activités d'établissement de normes, de l'assistance et de la coopération techniques et des questions plus vastes de transfert de technologie et de politiques en matière de concurrence. À cet égard, si la délégation a noté avec satisfaction les travaux positifs réalisés par le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique pour les pays en développement et les pays les moins avancés, elle ne souscrit pas à l'opinion selon laquelle les travaux de fond doivent être examinés par ce comité, lequel se consacre essentiellement à l'assistance et à la coopération techniques. Les questions relatives à la dimension du développement de la propriété intellectuelle ayant un caractère transversal, le plan d'action pour le développement doit être mis en œuvre dans tous les domaines de l'OMPI, y compris dans les travaux de tous les comités permanents et des

autres organes subsidiaires. La proposition de plan d'action pour le développement, en raison de son caractère général, ne peut être confiée exclusivement à un organe subsidiaire de l'OMPI. Tous les organes de l'OMPI sont sensés contribuer à la réalisation de la dimension du développement. À cet égard, il est très important de rappeler que même si l'Assemblée générale peut confier certaines activités au Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle, celui-ci ne peut servir de cadre à l'examen de l'ensemble des propositions présentées dans le document soumis par le groupe des Amis du développement à la première Réunion intergouvernementale intersessions, ce qui est clairement exposé dans la proposition du Brésil en faveur d'un débat plus ciblé et structuré. La délégation, en revanche, a suggéré la possibilité d'établir un groupe de travail ad hoc chargé d'examiner les "mécanismes de mise en œuvre" d'une dimension du développement pour l'OMPI. La délégation a déclaré qu'elle tient à mettre l'accent sur le fait que la "dimension du développement" préconisée ne se limite pas à l'assistance et à la coopération techniques, comme certains membres continuent de le souligner, mais qu'elle englobe aussi des questions plus vastes de transfert de technologie et de politiques en matière de concurrence. C'est pourquoi elle n'appuie aucune position visant à faire une large place à l'assistance technique dans le "plan d'action de l'OMPI pour le développement". L'Afrique du Sud est fermement convaincue que le développement doit faire partie des travaux d'ensemble de l'OMPI et transparaître dans l'ensemble de ses activités, y compris dans les initiatives d'établissement de normes. Elle est par ailleurs d'avis que l'OMPI, qui est l'une des principales institutions d'établissement de normes visant à promouvoir l'innovation et le transfert de technologie, a un rôle important à jouer pour veiller à ce que les règles de propriété intellectuelle aillent dans le sens des objectifs de développement des pays en développement comme des pays les moins avancés. Pour conclure, elle a indiqué qu'aucun État membre ne s'est opposé à l'élaboration d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement et a tenu ainsi à encourager les États membres à se focaliser sur les principes concernant la manière dont la dimension du développement peut être mise en œuvre dans tous les programmes de travail de l'OMPI. Ces principes sont clairement exposés dans le document relatif à l'établissement du plan d'action de l'OMPI pour le développement, qui a été soumis à la première Réunion intergouvernementale intersessions. Il faut espérer que la réunion donnera une impulsion positive à l'élaboration du rapport qui sera soumis à la prochaine Assemblée générale pour examen.

39. Au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, la délégation du Luxembourg a réaffirmé la volonté de l'Union européenne d'accorder une plus grande importance aux questions liées au développement dans les activités de l'OMPI, dans le cadre de son mandat et de ses organes existants. Pour connaître la position plus détaillée de l'Union européenne, la délégation s'est référée à la déclaration faite lors de la première Réunion intergouvernementale intersessions, en avril. La proposition du Royaume-Uni reflète la véritable préoccupation de l'Union européenne en ce qui concerne la dimension du développement de l'OMPI. Elle présente l'avantage de donner une voie à suivre claire, dans la mesure où elle est formulée d'une façon structurée et propice à des actions, ce qui est préconisé dans le résumé approuvé du président relatif à la première Réunion intergouvernementale intersessions. La proposition du Royaume-Uni souligne à juste titre qu'un PCIPD revitalisé, fort de son mandat et de ses compétences acquises qui sont déjà de grande ampleur, est l'organe le plus adapté pour aller de l'avant en répondant de façon adéquate et exhaustive aux besoins des pays en développement et, en particulier, à ceux des pays les moins avancés. La délégation a déclaré que la décision que prendra l'Assemblée générale devra permettre au PCIPD de répondre à nos grandes attentes communes et de porter les questions de développement à un niveau plus élevé de concrétisation. En ce qui concerne l'instance qui servira de cadre aux futurs travaux, l'Union européenne est convaincue qu'il

devrait s'agir d'un organe unique et permanent, examinant les questions de développement dans le cadre de l'OMPI, doté d'un vaste mandat et se réunissant aussi souvent que nécessaire. L'Union européenne considère que le PCIPD répond entièrement à ces exigences. Elle a écouté avec intérêt les différentes propositions sur la manière de structurer le futur débat de la Réunion intergouvernementale intersessions. Aux vues des différentes contributions, y compris de celles qui ont été présentées à la première Réunion intergouvernementale intersessions, l'Union européenne a bon espoir que la décision soumise à l'Assemblée générale pour adoption à sa session de septembre 2005, qui est fondée notamment sur les suggestions faites par le Royaume-Uni, est à notre portée.

40. La délégation de la République de Corée a déclaré qu'elle est reconnaissante au Bureau international d'organiser le forum et a remercié les membres qui ont soumis des propositions sur la manière de faire progresser le plan de l'OMPI pour le développement. La délégation a estimé que ces propositions constituent une bonne base pour établir un dialogue constructif et parvenir à un résultat positif à la Réunion intergouvernementale intersessions. Comme l'a indiqué le groupe des Amis du développement dans sa proposition, à l'aube d'un nouveau millénaire, le développement reste sans doute l'un des enjeux les plus pressants pour la communauté internationale. La délégation est convaincue que la propriété intellectuelle sera de plus en plus importante dans les stratégies de développement de tous les pays. À cet égard, un débat constructif avec toutes les parties prenantes semble être essentiel. Comme l'a mentionné l'éminent délégué du Bénin, la République de Corée est à la fois bénéficiaire et donateur pour ce qui est des activités de coopération technique de l'OMPI. Concernant ses actions réalisées en matière de développement, les activités de coopération technique avec l'OMPI ont joué un rôle central dans l'amélioration du système de la propriété intellectuelle de la République de Corée. La délégation a bon espoir que d'autres nations pourront bénéficier de la même façon des compétences de l'OMPI. À cet égard, la République de Corée a pris des dispositions pour mettre en place le fonds fiduciaire coréen comme moyen d'aider les pays en développement dans le domaine de la propriété intellectuelle. Dans ce contexte, la délégation s'est félicitée de la proposition du Mexique visant à éviter les doublons au sein de l'OMPI en ce qui concerne les activités de coopération technique. L'utilisation rationnelle des ressources doit être une priorité, de manière à éviter toute incidence négative sur le budget des parties concernées. Il importe en outre de créer une base de données rassemblant donateurs et bénéficiaires de l'assistance au développement lié à la propriété intellectuelle, comme le suggère les États-Unis d'Amérique. Cette base de données pourrait fournir des informations essentielles relatives aux activités de développement des États membres. La délégation a également accueilli favorablement la proposition de Bahreïn et des coauteurs, car elle estime que cette proposition pourra constituer une base solide pour parvenir à un résultat pratique et tangible. Pour conclure, la délégation a souligné qu'il importe de mettre en œuvre le plan d'action pour le développement d'une manière équilibrée, en se fondant sur les différentes particularités de chaque État membre, en vue de tirer le meilleur parti des règles internationales régissant la propriété intellectuelle, dans le cadre des programmes de développement de l'OMPI. La délégation a dit qu'elle tient à remercier la délégation du Bénin d'avoir salué les efforts déployés par la République de Corée dans ce domaine.

41. La délégation de la République islamique d'Iran s'est ralliée à la suggestion formulée par la délégation du Brésil au nom du groupe des Amis du développement en ce qui concerne le futur débat. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale, la Réunion intergouvernementale intersessions est chargée d'examiner de façon approfondie la proposition relative au développement et de faire en sorte que les activités de l'OMPI et les travaux menés dans le domaine de la propriété intellectuelle soient axés vers des résultats sur

le plan du développement. Le point essentiel du plan d'action pour le développement suggéré par le groupe des Amis du développement est que le développement doit s'inscrire au cœur de toute négociation relative au système de la propriété intellectuelle. Toutes les propositions reçues des États membres ont confirmé la nécessité d'un développement dans le cadre de l'OMPI sous différents angles. Les questions complexes et diverses que les différents comités de l'OMPI étudient actuellement et étudieront dans l'avenir, et les engagements importants qui en découleront probablement, ont contraint les pays en développement à évaluer le rapport coûts-avantages et à examiner l'incidence qu'aurait une protection accrue des droits de propriété intellectuelle dans le cadre des activités d'établissement de normes à l'OMPI. La délégation a remercié Bahreïn et le Royaume-Uni pour les propositions qu'ils ont présentées, mais a regretté de ne pouvoir les commenter dans la mesure où elle les a reçues la veille de la seconde session. Les propositions des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni mettent en évidence des principes positifs tels que le contrôle par les membres, la transparence, la nécessité d'une surveillance et d'une évaluation des conséquences, le contrôle externe ainsi que l'assistance technique. La délégation a noté que, ce matin, la délégation du Royaume-Uni a dit que sa proposition va au-delà de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Compte tenu de la diversité et de la nature des propositions à l'étude, il est nécessaire de présenter clairement les différents thèmes aux fins du débat.

42. La délégation de l'Égypte s'est ralliée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a ensuite indiqué que, il y a quelques jours, le 16 juin 2005, les dirigeants et chefs d'État du groupe des 77 ont exprimé leur grande inquiétude quant à l'évolution actuelle du système international de la propriété intellectuelle et quant à la nécessité d'intégrer entièrement la dimension du développement dans ce système. Elle a en outre précisé que cette nécessité est clairement exprimée dans le plan d'action qui a été adopté à l'issue de la réunion de Doha, à l'occasion de laquelle les dirigeants du plus grand groupe de pays en développement, composé de plus de 130 États membres représentant la majeure partie de la communauté internationale, ont demandé expressément à l'OMPI, en tant qu'institution des Nations Unies, de prendre en considération la dimension du développement dans l'ensemble de ses programmes et activités. La délégation a déclaré que les dirigeants se sont par ailleurs engagés à renforcer la dimension du développement du système international des droits de propriété intellectuelle, compte tenu des différents stades de développement des pays en développement, en vue de faciliter l'accès à des produits de base abordables, notamment aux médicaments, outils pédagogiques et logiciels, d'assurer le transfert du savoir, de promouvoir la recherche et de stimuler l'innovation et la créativité. La délégation est fermement convaincue qu'un message d'une telle force émanant du deuxième Sommet du Sud reflète clairement les réelles inquiétudes ainsi que la ferme conviction que, dans le cadre de la réforme des Nations Unies, l'OMPI ne fait pas exception et ne doit pas faire exception à la règle. La délégation a estimé par ailleurs que ce message montre qu'il est nécessaire d'établir un plan d'action de l'OMPI pour le développement efficace et d'une large portée, et que la demande est de plus en plus forte au niveau international et continuera sans aucun doute à l'être. Elle a rappelé qu'elle était désireuse de participer aux débats sur le plan d'action pour le développement lors de la première Réunion intergouvernementale intersessions et elle a considéré les résultats obtenus comme un pas important vers une meilleure compréhension parmi les délégations de la nécessité d'intégrer efficacement le développement dans le cadre de l'Organisation.

43. Sur cette base et afin que les délégations se présentent à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'OMPI avec des résultats concrets, prenant en considération de manière satisfaisante les préoccupations et les ambitions de chacun, il est impératif que la réunion soit ciblée et productive. C'est pourquoi la délégation est convaincue que le

programme de travail proposé par le groupe des Amis du développement permettra d'instaurer un débat structuré et ciblé sur les propositions soumises par les États membres. La délégation a tenu à remercier les membres qui ont soumis de nouveaux documents à la réunion, à savoir Bahreïn et de Royaume-Uni. Elle a été en mesure d'examiner la proposition de son pays arabe frère, Bahreïn, à laquelle se sont associés plusieurs États arabes, et a souhaité formuler quelques remarques préliminaires, en se réservant toutefois le droit de formuler ultérieurement des commentaires particuliers. La délégation est d'avis que la proposition relative à l'assistance technique et au renforcement des capacités mérite d'être examinée. Elle a salué par ailleurs les efforts déployés par Bahreïn pour partager sa satisfaction avec l'OMPI et le Secrétariat en ce qui concerne le rôle que l'Organisation a joué dans la mise en place de son régime national de propriété intellectuelle. La délégation ne peut qu'approuver la partie du document, dans laquelle il est souligné que le développement ne peut relever seulement de la responsabilité de l'OMPI, fait qui, selon la délégation, sera approuvé par tous les États membres, et est satisfaite de voir que ce point est rappelé dans le document. Elle a souhaité mettre l'accent sur une partie du document qui indique que l'OMPI a toujours pris en considération la dimension du développement. Selon la délégation, il semble que le message émanant du Sommet du Sud, auquel Sa Majesté le Roi de Bahreïn a lui-même participé, est exprimé différemment et contredit cette affirmation. Si cette dernière est vraie, la délégation ne pense que Sa Majesté le Roi de Bahreïn, Son Altesse le Prince de Qatar, Son Excellence le Prince du Liban et d'autres dirigeants des pays coauteurs, ainsi que les dirigeants du groupe des 77 dans leur ensemble, auraient été disposés à inclure dans le Plan d'action du Sommet un appel aussi explicite, clair et fort à l'OMPI. Par ailleurs, la délégation a relevé plusieurs points curieux dans le document; par exemple, il y est fait référence aux "Amis du développement" dans un contexte qui n'est pas bien compris. Cela étant, au nom de la solidarité arabe, la délégation s'abstiendra de formuler des remarques particulières ou d'insister davantage sur ce point, et a remercié à nouveau la délégation de Bahreïn pour sa contribution. La délégation a rappelé que les propositions relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités méritent un examen approfondi et est contente de voir que plusieurs pays arabes ont présenté des propositions relatives à ces activités importantes et que d'autres se sont portés coauteurs de ces propositions, et elle les a vivement encouragés à poursuivre leur participation active.

44. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée de la possibilité de poursuivre les délibérations sur le rôle important que joue la propriété intellectuelle dans le développement économique, social et culturel, l'accent étant en particulier mis sur les activités de l'OMPI relatives au développement. Elle a appuyé la déclaration du groupe B présentée précédemment par la délégation de l'Italie. Comme elle l'a déclaré à la première Réunion intergouvernementale intersessions, le développement ne constitue pas seulement l'un des défis les plus importants auxquels la communauté internationale doit faire face mais aussi l'un des plus décourageants. Elle s'est déclarée par ailleurs convaincue que la protection de la propriété intellectuelle joue un rôle décisif et constructif dans le développement. L'OMPI doit promouvoir la protection de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument du développement économique, social et culturel et devrait poursuivre dans cette voie. Cela étant, la propriété intellectuelle ne constitue qu'une partie de la solution, d'autres infrastructures devant aussi être mises en place aux fins du développement. La délégation a estimé que l'OMPI doit continuer à centrer ses efforts sur la promotion de la propriété intellectuelle en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies. Elle n'est pas convaincue que le système des Nations Unies a besoin d'une autre institution générale de développement puisqu'il existe déjà plusieurs autres institutions de ce type qui se consacrent exclusivement au développement et qui sont dotées de compétences particulières en la matière. La délégation est fortement convaincue que le cadre juridique actuel et la

structure administrative de l'OMPI, ainsi que les activités de développement réalisées dans ce cadre, permettent largement de traiter les questions de propriété intellectuelle liées au développement. Par conséquent, elle n'est pas favorable à la création de nouveaux organes chargés de travaux sur le développement. Comme il a été souligné dans la déclaration du groupe B, un comité permanent de la coopération pour le développement (PCIPD) suffisamment renforcé et revigoré pourrait entreprendre ces travaux, et les États-Unis d'Amérique ont souscrit à la proposition du Royaume-Uni et à la déclaration du groupe B tendant à revitaliser le PCIPD. La délégation a remercié les auteurs des propositions qui seront examinées dans le courant de cette semaine et ont noté avec approbation les nouvelles propositions soumises par Bahreïn, auxquelles se sont ralliées de nombreuses délégations, ainsi que la proposition étoffée soumise par le Royaume-Uni, qui enrichiront le débat. Commentant la proposition récente du Brésil de structurer le débat des jours suivants, la délégation s'est déclarée sensible aux efforts déployés pour rendre le travail plus efficace et a indiqué qu'elle examine actuellement la liste ambitieuse des points à traiter. Néanmoins, avant toute chose, elle a noté avec inquiétude que de nombreuses propositions générales complexes soumises par les États membres ne peuvent s'inscrire parfaitement dans ce cadre. En effet, nombre de propositions prennent en considération les questions dynamiques et complexes des aspects des droits de propriété intellectuelle liés au développement. La délégation a fait ensuite état des inquiétudes soulevées par la délégation du Royaume-Uni quant aux grandes lignes de sa proposition. De la même manière, la délégation s'inquiète du fait que sa proposition soit envisagée sous un seul angle, soulignant que celle-ci ne concerne pas simplement l'assistance technique dans un sens traditionnel, mais plutôt l'utilisation stratégique du système de la propriété intellectuelle, y compris les droits et les flexibilités, afin de tenir compte des préoccupations et des priorités des États membres en ce qui concerne le développement, telles qu'exposées par ces derniers. Si la délégation est restée ouverte aux différentes manières de structurer le débat et ainsi de faire avancer les travaux, elle a émis des réserves au sujet des approches particulières suggérées par le Brésil et le Pakistan. Enfin, la délégation s'est déclarée convaincue que la propriété intellectuelle est un outil indispensable au développement et que l'OMPI est l'instance appropriée pour examiner les expériences pratiques qu'ont acquis les pays dans l'utilisation du système de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument du développement, et est fermement résolue à participer à un tel débat ciblé et fondé sur des faits.

45. La délégation du Japon s'est associée à la déclaration faite par l'Italie au nom du groupe B. Elle s'est déclarée consciente de l'importance de la coopération relative à la propriété intellectuelle dans l'aide aux pays en développement. S'agissant de la coopération pour le développement de l'OMPI, il importe que le Japon soit conscient des programmes de coopération en cours afin de les évaluer. En fonction de cette évaluation, des programmes de coopération future pourront être définis. La délégation a indiqué qu'elle accueille avec satisfaction la proposition de Bahreïn figurant au paragraphe 6 de la partie 1 du document IIM/2/2, ainsi que la proposition du Royaume-Uni concernant les activités de coopération technique et de renforcement des capacités figurant dans le document IIM/2/3. Par ailleurs, si l'on veut avoir une vision globale des programmes de coopération, il convient également de prendre en considération la proposition des États-Unis d'Amérique concernant la constitution d'une base de données. Au sujet de l'évaluation des programmes de coopération, la délégation a jugé important de tenir compte de l'opinion des pays en développement et des bénéficiaires, étant donné qu'il est essentiel d'exécuter ces programmes conformément aux besoins des pays en développement et de renforcer le rôle des États membres dans l'action de l'OMPI. Comme l'ont indiqué Bahreïn et le Royaume-Uni dans leurs propositions, il convient également d'éviter le chevauchement des travaux, compte tenu notamment de la situation financière actuelle de l'OMPI. La délégation a également estimé que la

connaissance des systèmes de propriété intellectuelle est indispensable pour renforcer l'efficacité des activités de l'OMPI en matière de développement. À cet égard, elle a appuyé la proposition du Mexique, axée sur la diffusion de l'information sur les systèmes de propriété intellectuelle, ainsi que les arguments avancés en faveur de cette proposition. Elle a également appuyé le principe consistant à renforcer l'efficacité et la transparence des activités de l'OMPI dans le domaine du développement. La délégation a par ailleurs souscrit à la proposition du Royaume-Uni concernant la revitalisation du PCIPD, compte tenu notamment de la situation financière actuelle de l'Organisation, estimant qu'il est plus raisonnable d'utiliser un organe existant que d'en créer un nouveau. Enfin, elle s'est félicitée des efforts déployés par les délégations en faveur de l'instauration d'un débat structuré, s'agissant notamment de la suggestion faite par le Brésil. La délégation a indiqué qu'elle a soigneusement écouté les diverses interventions et qu'il ressort que le groupement des propositions dans la liste proposée ne rend pas nécessairement compte de la teneur des propositions telles que les auteurs l'avaient envisagée. Elle a estimé qu'un débat structuré serait utile et que l'établissement d'une liste groupant les propositions par catégorie pourrait constituer un bon moyen de faire progresser les débats. Cependant, elle a estimé que cette liste devrait être élaborée par les États membres avant le début des discussions.

46. La délégation de la Jordanie a appuyé la proposition de Bahreïn inspirée par la conviction selon laquelle la propriété intellectuelle joue un rôle important dans le développement et dans la créativité, qui est l'un des moteurs du développement. La proposition suggère de concentrer les efforts sur la diffusion des connaissances et la sensibilisation à la propriété intellectuelle, ainsi que sur le renforcement de la culture de la propriété intellectuelle. La délégation s'est par conséquent déclarée convaincue que l'assistance technique à cet égard est un élément critique qu'il convient de considérer comme un investissement également avantageux pour les pays en développement.

47. La délégation de la Fédération de Russie a remercié les délégations du Royaume-Uni et de Bahreïn pour leurs nouvelles propositions utiles, espérant qu'elles favoriseront un débat constructif sur la question de la propriété intellectuelle et du développement au sein de l'OMPI. Elle a noté que, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies chargée de la propriété intellectuelle, l'OMPI permet aux États membres de se développer économiquement. Dans le cadre de la Convention instituant l'OMPI, les États membres ont œuvré avec succès à la promotion des systèmes internationaux de protection de la propriété intellectuelle et du développement pour stimuler l'innovation, le transfert de technologie et la protection des œuvres littéraires et artistiques. La délégation a ajouté que l'OMPI travaille activement à l'élaboration, à l'amélioration permanente et à la modernisation des programmes de développement. Il ne fait aucun doute que le développement est une question très importante qui appelle une attention constante de la part de l'Organisation. La délégation a indiqué en outre que la solution la plus rationnelle à cette question consisterait non pas à créer de nouveaux organes, mais plutôt à concentrer les efforts sur la revitalisation des structures existantes. À cet égard, elle a estimé que la proposition relative à l'amélioration des travaux du Comité permanent de la coopération pour le développement est extrêmement intéressante. Elle a également jugé qu'il est utile d'examiner la possibilité d'établir un programme de partenariat sur l'Internet, qui permettrait de coordonner les activités de coopération pour le développement. La délégation a conclu en assurant les participants de son intention de prendre une part constructive à l'examen des questions et en indiquant qu'elle partage de nombreuses opinions générales déjà exprimées et qu'elle est prête à contribuer à la poursuite de la discussion.

48. La délégation de Bahreïn a remercié toutes les délégations qui ont accueilli avec satisfaction la proposition de son pays, et notamment la délégation de l'Égypte pour son appui et ses références aux différentes questions contenues dans la proposition de Bahreïn. Elle a prié la délégation de l'Égypte de lui présenter le texte écrit de la déclaration faite par le délégué de Bahreïn à la Conférence de Doha, étant donné qu'elle ne dispose pas du texte de Sa Majesté. Cela étant, elle est convaincue que cette déclaration ne saurait contredire en rien la proposition de Bahreïn dont la réunion est saisie, estimant au contraire que ce texte serait de nature à enrichir le débat.

49. La délégation de l'Inde a déclaré que la première Réunion intergouvernementale intersessions tenue en avril 2005 a permis aux délégations d'examiner les différentes propositions relatives à l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a réaffirmé que la protection de la propriété intellectuelle doit être considérée non comme une fin en soi mais comme un moyen de préserver les intérêts de la société en favorisant l'éducation, la santé publique, la nutrition, etc., et notamment la science et la technologie par le transfert ou la diffusion de la technologie. Comme plusieurs orateurs l'ont fait observer, il importe que l'OMPI intègre la dimension du développement à son programme de travail, conformément au souhait exprimé par les dirigeants de plus de 130 pays en développement au deuxième Sommet pour le Sud récemment tenu à Doha. Dans leur déclaration politique, les chefs d'État et de gouvernement des pays du Sud ont invité l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, à procéder sans attendre à l'intégration de la dimension du développement au régime de la propriété intellectuelle afin d'axer celui-ci sur le développement et de faciliter le transfert de technologie et de connaissances en faveur des pays en développement. La délégation a fait observer que plusieurs propositions concernant les moyens de progresser ont été faites au cours de la séance de la matinée. Il a été convenu que le débat serait plus structuré et axé sur certains groupes de questions, afin de permettre aux délégations d'examiner les programmes de l'OMPI de manière à favoriser l'intégration de la dimension du développement dans tous ses secteurs d'activité. Ce faisant, les délégations pourraient se concentrer sur les activités d'établissement de normes de l'OMPI, sa structure institutionnelle, ses programmes d'assistance technique, de renforcement des capacités et de développement technique, ainsi que sur ses politiques en matière d'accès aux connaissances, de transfert de technologie et de concurrence. La délégation a déjà indiqué précédemment que ces questions devraient être examinées au sein des organes compétents de l'OMPI selon des modalités et des objectifs arrêtés sans tarder par les États membres. À cet égard, les propositions suivantes méritent d'être prises en considération : le Comité permanent du droit des brevets (SCP) pourrait envisager, par exemple, de définir un rôle plus constructif pour l'OMPI s'agissant de répondre aux préoccupations croissantes en matière de brevets et de qualité des brevets et d'examiner les moyens de mettre en œuvre le paragraphe 4 de la Déclaration de Doha de l'OMC sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et de passer en revue l'application de l'article 40 de l'Accord sur les ADPIC concernant le contrôle des prix anticoncurrentiels. Le SCP pourrait également faire porter ses travaux sur l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes, ainsi que sur les questions de divulgation dans les demandes de brevet, de consentement préalable donné en connaissance de cause et d'accès et de partage des avantages. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes pourrait examiner la mise en œuvre des flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC en faveur des malvoyants, des bibliothèques, des enseignants et d'autres catégories d'utilisateurs, les limitations et exceptions essentielles, la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles, l'accès aux savoirs essentiels, etc. La délégation a appuyé le principe de l'établissement d'un bureau d'évaluation et de recherche de l'OMPI qui fonctionnerait de manière indépendante du Secrétariat. Les objectifs pourraient consister à analyser l'incidence de la protection de la propriété intellectuelle sur le développement dans

différentes économies et différentes perspectives sociales et aider l'OMPI à élaborer des principes de négociation pour l'établissement de normes dans le domaine de la propriété intellectuelle et dans d'autres domaines tels que la coopération technique. La délégation a indiqué que le bureau d'évaluation et de recherche de l'OMPI pourrait rendre compte à l'Assemblée générale, qui désignerait son responsable et ses membres, lesquels ne pourraient être employés par la suite à l'OMPI. L'évaluation d'impact sur le développement pourrait s'inscrire dans le cadre d'études indépendantes réalisées par le bureau proposé concernant l'incidence de la protection de la propriété intellectuelle sur différentes économies et tenir compte des effets indirects et cumulatifs de la protection de la propriété intellectuelle sur les pays en développement, notamment les PMA. Cette évaluation pourrait s'inspirer des règles ou normes proposées, ou d'autres instruments internationaux, afin d'assurer la compatibilité et la convergence avec les objectifs, droits et flexibilités établis par la communauté internationale dans d'autres instances. La démarche pourrait reposer sur l'incorporation de dispositions, compte tenu de la différence entre les pays développés et les pays en développement, dans toutes les initiatives d'établissement de normes. Ces dispositions devraient viser à entériner les objectifs et les principes de la protection de la propriété intellectuelle, prévoir des délais de mise en conformité plus longs, promouvoir le transfert de technologie, préserver l'application nationale des règles de propriété intellectuelle, lutter contre les pratiques anticoncurrentielles et, d'une manière générale, s'assurer que les normes de propriété intellectuelle font partie intégrante de stratégies plus larges en matière de développement. La délégation a fait observer que les normes en matière de protection de la propriété intellectuelle peuvent différer pour les pays en développement et pour les pays développés et qu'une plus large participation des différentes parties prenantes peut contribuer à l'instauration d'une vue d'ensemble et, partant, de négociations en connaissance de cause dans l'intérêt de tous les pays. Elle a appuyé la proposition relative à la création d'un comité permanent de l'OMPI de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie, ainsi que l'établissement d'un programme de travail spécifique à cet effet. Elle a également appuyé la proposition relative à l'élaboration éventuelle d'un traité sur l'accès aux savoirs et à la technologie. La délégation s'est par ailleurs déclarée convaincue qu'une approche unidimensionnelle, mettant la protection juridique des droits de propriété intellectuelle au seul service de la créativité et de la création de richesses, donnerait lieu à un système de protection des droits de propriété intellectuelle réellement axé sur le développement, qui répondrait aux préoccupations des pays développés, des pays en développement, des économies émergentes et des PMA.

50. La délégation de l'Argentine a déclaré qu'elle a écouté avec grand intérêt toutes les délégations qui sont intervenues dans ce débat. Elle a remarqué que toutes les délégations sans exception ont fait par de leur vif intérêt et de leur profonde détermination à poursuivre la discussion sur le plan d'action. Selon la délégation de l'Argentine, les travaux de ce jour ne devraient pas s'achever sans un rappel de ce qui a été accepté au cours des autres réunions, à savoir un examen approfondi des sujets présentés. Elle a tenu à confirmer son accord avec la structure de débat présentée par le Brésil au nom du groupe des Amis du développement. Certaines délégations ont fait part de leurs objections sur cette structure, mais la délégation n'a pas compris quel problème peut poser une liste forte de quatre thèmes clés retenus pour le débat et regroupant toutes les propositions soumises. Certaines délégations ont manifesté leur désaccord sur l'inclusion de leurs propositions dans la rubrique "coopération technique"; la délégation de l'Argentine pense que si ces propositions sont inscrites sous cette appellation, c'est qu'elles ressortissent à la seule coopération technique. La délégation a suggéré que ces délégations revoient leurs positions afin de soumettre des propositions sur d'autres sujets, par exemple le transfert de technologie. La délégation a exprimé le souhait de commencer le débat par l'étude de la liste proposée et de discuter des propositions point par point.

51. La délégation du Canada a souscrit aux observations formulées au nom du groupe B et a tenu à s'associer à d'autres intervenants pour remercier Bahreïn et le Royaume-Uni pour leurs utiles propositions. Comme elle l'a indiqué à la dernière réunion, la propriété intellectuelle a un rôle important à jouer dans la société. Elle est convaincue que, dans les pays en développement comme dans les pays développés, des systèmes de propriété intellectuelle efficaces serviraient à promouvoir la créativité et diffuser des informations, ce qui se traduirait par des avantages économiques, sociaux et culturels pour les communautés. Elle a fait observer que bien que, lors des délibérations, il soit fait référence à un plan d'action de l'OMPI pour le développement, il est important de se rappeler que les pays en développement n'ont pas toujours les mêmes intérêts en fonction de leur situation propre. La délégation a en outre indiqué que certaines préoccupations exprimées par les pays en développement sont partagées par les pays développés et leurs parties prenantes, par exemple, l'accès aux savoirs. Dans certains cas, les propositions présentées par les pays en développement vont nettement au-delà des règles internationales actuelles. C'est pourquoi l'OMPI devrait, à son avis, tenir compte des besoins de tous ses membres et relever ce défi de manière cohérente et intégrée. Le Canada a considéré qu'une structure permettrait de cibler les débats, comme le Brésil, au nom du groupe des Amis du développement, et d'autres délégations l'ont indiqué. La délégation a également pris note, dans ce contexte, de l'idée émise par le groupe des pays africains au sujet d'une compilation par le Secrétariat. Ces derniers mois, le Canada a également réfléchi au meilleur moyen des structurer les futurs travaux de la réunion. Certaines délégations se rappellent peut-être que le Canada a tout d'abord réfléchi à cette idée, au cours de la réunion du PCIPD en avril, à laquelle il est fait référence au paragraphe 49 du document PCIPD/4/3 Prov. 3. La délégation a jugé utile de pouvoir présenter dans les grandes lignes quelques-unes de ses idées avant la tenue d'une réunion informelle et a proposé trois grands thèmes regroupant les diverses propositions présentées par les différentes délégations. Le premier thème pourrait porter sur l'innovation, la créativité et la croissance économique, et, sans aller dans les détails, également sur les questions suivantes : les travaux empiriques sur l'incidence des droits de propriété intellectuelle, notamment l'innovation, la créativité, la croissance, les marchés, la concurrence, la santé, l'éducation, la diffusion et l'absorption du transfert de technologie, l'utilisation dans la pratique des droits de propriété intellectuelle pour stimuler le développement économique, social et culturel. Le deuxième grand thème pourrait porter sur l'élaboration d'une politique de la propriété intellectuelle et le renforcement des capacités et, parmi les questions déjà examinées susceptibles d'être regroupées sous ce thème, l'établissement de règles internationales, la mise en œuvre au niveau national des droits de propriété intellectuelle, les lois types, les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, l'équilibre et la souplesse du système des droits de propriété intellectuelle, la coopération technique et le renforcement des capacités. Le troisième grand thème proposé a trait au rôle de l'OMPI, l'Organisation, ses organes et le Secrétariat, la question de savoir comment l'OMPI contribue au succès des activités menées par ses membres et à la réalisation des objectifs, notamment la cohérence, la relation avec d'autres agences des Nations Unies et des organisations internationales, le soutien des objectifs acceptés à l'échelle internationale, la gouvernance, la structure et le mandat de l'OMPI, l'accent mis sur les États membres et, enfin, la transparence. La délégation a considéré qu'il s'agit d'une structure ouverte, permettant de prendre en considération d'autres propositions, mais elle est prête à faire preuve de souplesse à l'égard de la structure qui sera en fin de compte adoptée. Toutefois, pour déterminer la meilleure façon de procéder, elle a affirmé qu'il faut une structure qui, premièrement, permet d'axer les travaux sur un débat constructif, deuxièmement, ne préjuge d'aucun résultat et, troisièmement, qui ne favorise ou ne défavorise pas toute proposition actuellement à l'examen ou future. Elle a espéré que son intervention a été utile et se réjouit à l'idée de travailler avec les délégations à l'occasion de la réunion informelle.

52. La délégation du Brésil a tenu à prendre brièvement la parole pour éclairer certains autres participants sur le sens de sa proposition. Elle s'est déclarée pleinement d'accord avec les suggestions et propositions de la délégation du Canada. À son avis, les points qui ont été décrits sommairement sont très pertinents et la structure proposée par le Brésil fait effectivement le lien entre ces thèmes et les thèmes débattus et travaux menés effectivement dans le cadre de l'OMPI. Elle a déclaré qu'elle n'est pas confrontée au néant, mais qu'elle a en face d'elle une Organisation, l'OMPI, et elle est convaincue que la question de la propriété intellectuelle doit continuer d'être examinée dans le cadre de l'OMPI. Elle a considéré que la proposition du Brésil n'est pas très éloignée de celle de la délégation canadienne, mais qu'elle est plus opérationnelle car elle présente de manière détaillée des questions examinées dans le cadre de l'OMPI. La délégation n'a pas l'intention d'inclure ou de recenser toutes les questions qui ont été proposées par l'ensemble des délégations et, dans le cadre de certaines limites, elle se sent libre d'indiquer le moment où l'examen de sa proposition serait le plus propice et, bien sûr, chacun est libre d'ajouter d'autres points, mais il faut prévoir un débat structuré portant sur les points mentionnés dans son document. Elle est prête à inclure d'autres points si les délégations le jugent nécessaire. Elle a estimé que le plan d'action pour le développement n'est pas un nouveau point à inclure, mais une réorientation de ce qui aurait dû toujours être l'axe principal de l'OMPI. Le développement n'est pas seulement un objectif pour les pays en développement, il l'est aussi pour tous les pays et il faut associer davantage la propriété intellectuelle aux activités menées en faveur du développement. Elle a indiqué en outre que l'OMPI n'a pas accordé, dans le passé, une attention suffisante au développement et que sa proposition vise à modifier cette situation.

53. La délégation du Mexique s'est félicitée des nouvelles propositions présentées par Bahreïn et le Royaume-Uni qui montre que ces pays s'intéressent aux questions considérées. Toutefois, le temps imparti n'a pas été suffisant pour les examiner en profondeur. À son avis, les deux propositions contiennent, dans l'ensemble, des éléments positifs comme les cinq propositions présentées avant la présente session. La délégation mexicaine a souscrit à l'idée formulée par certains États membres, à savoir s'efforcer de mettre sur pied un programme destiné à orienter les travaux, par exemple, la proposition présentée par la délégation brésilienne au nom du groupe des Amis du développement. Le Mexique examine actuellement le document et approuve, en principe, la liste des propositions thématiques. Comme elle l'a indiqué précédemment, elle n'est pas tout à fait d'accord sur certains points figurant dans la liste. Quoi qu'il en soit, elle pourrait, à son avis, ajouter d'autres questions, comme la délégation brésilienne l'a proposé. La délégation a fait observer que, même s'il existe des divergences importantes entre les documents présentés, tous les documents contiennent des éléments positifs et, parfois, très semblables. Dans sa proposition, elle a présenté des synergies par comparaison avec les propositions présentées par Bahreïn, le Royaume-Uni et le groupe des Amis du développement. Sur la base des documents présentés par diverses délégations et le Secrétariat, la délégation a estimé que le Secrétariat pourrait proposer un classement par thèmes qui, avec l'assentiment des États membres, pourrait servir de point de départ aux travaux futurs.

54. La délégation de l'Égypte a exprimé sa profonde gratitude pour les observations positives formulées par la délégation de Bahreïn au sujet de sa propre déclaration en réaffirmant que ses observations correspondent au plan d'action final issu du deuxième Sommet du Sud qui s'est tenu à Doha (Qatar) du 14 au 16 juin 2005 au cours duquel le groupe des 77 a adopté le plan d'action et s'est engagé à le mettre en œuvre. La délégation a cité un passage du plan d'action comme suit : nous demandons à l'OMPI en tant qu'agence des Nations Unies, d'inclure dans tous ses projets et activités futurs, notamment sur le plan juridique, une dimension du développement favorisant le développement et l'accès

aux savoirs pour tous en élaborant des règles, en établissant des principes favorisant le développement et des lignes directrices relatives à l'assistance technique et au transfert et à la diffusion des technologies". La délégation a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour son aide et a ajouté que le plan d'action est maintenant disponible sur l'Internet et que les États membres peuvent donc librement le consulter.

55. La délégation de l'Australie a exprimé ses remerciements pour toutes les propositions concernant un plan d'action pour le développement de l'OMPI. Elle a appuyé sans réserve la déclaration du groupe B et a ajouté que l'Australie est ouverte à l'idée de structurer les débats complexes et d'une portée considérable afin de pouvoir mieux examiner les questions de fond. La délégation a déclaré que si on adopte une structure, il faut qu'elle soit équilibrée dans son approche et prenne en considération de la même façon toutes les propositions relatives au plan d'action pour le développement de l'OMPI qui doit être examiné durant la présente réunion. Elle a étudié avec soin les propositions présentées durant la journée et a remercié les délégués du Brésil, du Pakistan, de l'Inde et du Canada pour leurs suggestions et observations. Elle a estimé que la formule proposée par le Canada, c'est-à-dire l'organisation d'un débat ayant pour thèmes l'innovation, la créativité, la croissance économique, l'élaboration d'une politique de la propriété intellectuelle, le renforcement des capacités et le rôle de l'OMPI, semble être, pour l'instant, celle qui englobe le mieux toutes les propositions examinées actuellement par les participants de la réunion. La délégation est favorable à la poursuite de l'examen de cette proposition visant à structurer le débat et espère qu'il y aura un débat fructueux sur les questions de fond avant la réunion intergouvernementale intersessions.

56. La délégation de Bahreïn a exprimé sa gratitude à la délégation de l'Égypte pour l'attitude positive dont elle a fait preuve dans son intervention. Elle a ajouté que la proposition présentée par Bahreïn dans laquelle elle réaffirme sa confiance dans le rôle joué par l'Organisation, a été adoptée par 11 pays. La délégation du Bahreïn a considéré qu'il n'y a aucune contradiction entre la proposition et les points mentionnés par l'Égypte, et a préféré poursuivre le débat à ce sujet.

57. Le représentant de la Civil Society Coalition (CSC) a considéré que le programme de travail proposé présenté par le Brésil au nom du groupe des Amis du développement et appuyé par l'Inde et le Pakistan, montre clairement la marche à suivre pour structurer le débat de fond de la deuxième réunion intergouvernementale intersessions. À son avis, les quatre thèmes proposés par le groupe des Amis du développement, à savoir l'établissement de règles, l'examen du mandat et de la gouvernance de l'OMPI, l'assistance technique, le renforcement des capacités, le développement des technologies, l'accès aux savoirs, le transfert de technologie au niveau technique et les politiques de concurrence y afférents, fournissent un modèle constructif permettant d'intégrer la dimension du développement dans les activités de base de l'OMPI. Le CSC a indiqué qu'il prête une attention particulière aux recommandations formulées par les 130 chefs d'État et de gouvernement du groupe des 77 et la Chine durant le deuxième Sommet du Sud qui s'est tenu à Doha (Qatar), dans laquelle ils demandent à l'OMPI d'inclure dans tous ses projets et activités futurs, notamment sur le plan juridique, une dimension du développement favorisant le développement et l'accès aux savoirs pour tous. Le représentant a indiqué que la proposition suscite un intérêt considérable qui permettrait de préciser les éléments constitutifs d'un traité sur l'accès aux savoirs.

58. Le représentant du European Digital Rights (EDRI) a souscrit à la proposition présentée par le groupe des Amis du développement et a ajouté qu'il est convaincu que la proposition visant à structurer les débats serait la meilleure façon pour les participants de la réunion d'examiner les différents aspects de la proposition actuelle. Il a attiré l'attention sur le fait

que les débats futurs ne devraient pas se limiter à la seule assistance technique, mais il s'est félicité de la proposition du Royaume-Uni visant à renforcer le Comité permanent sur la coopération pour le développement relative à la propriété intellectuelle, qui constitue, selon lui, une étape positive. Toutefois, à son avis, la proposition manque toujours de substance et, elle ne devrait donc être examinée que parallèlement à certains éléments de la proposition du groupe des Amis du développement. Enfin, le représentant a indiqué qu'il est favorable à la création d'un Bureau de l'évaluation et des ressources de l'OMPI, déclarant que, selon lui, toutes les informations devraient se fonder sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et, que l'Organisation contribuerait ainsi à favoriser la réalisation de cet objectif.

59. Le représentant de la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) a déclaré que la FIAPF représente une réalité, sur les plans économique et de la création, des productions audiovisuelles dans le monde entier. La plupart des membres de la FIAPF étant des petites et moyennes entreprises implantées dans des pays en développement, elle vise donc essentiellement à trouver le meilleur moyen d'aider ses membres à élaborer les principes juridiques et orientés vers des règles qui les aideraient à se développer. Le représentant a souligné que, quel que soit l'endroit où des représentants de la fédération vont dans le monde, si l'on veut obtenir des résultats dans ce domaine, qui est un domaine concurrentiel caractérisé par des facteurs économiques, trois éléments sont nécessaires. Premièrement, une masse critique de connaissances, ainsi que des connaissances techniques et artistiques que possèdent des personnes qualifiées capables de travailler, sur les plans technologique et de la création, dans le domaine audiovisuel. La fédération a déclaré que nous vivons tous dans un monde de plus en plus complexe dans lequel la coopération économique et créative existe, que le domaine audiovisuel est un domaine extrêmement coûteux, et que, par conséquent, il est nécessaire d'établir une coopération mutuelle peu coûteuse. Le représentant a ajouté que, pour pouvoir mener à bien cette coopération, M. Amid Hamsy, l'un des principaux producteurs en Égypte, a fait partager son expérience sur la façon dont il a appris à coopérer dans les pays arabophones et a repris des projets ambitieux et créatifs qui ont attiré à la fois le public égyptien et les Égyptiens vivant à l'étranger. Le troisième élément de cet ensemble, la pierre angulaire, est le cadre juridique, y compris le droit d'auteur, qui assure la solidité du reste de l'ensemble. Le représentant a rappelé que, sans le droit d'auteur, il n'y aurait ni investissement ni diversité culturelle. En ce qui concerne le deuxième élément, à savoir le réseau devenu de plus en plus indispensable dans le monde entier pour permettre la production d'œuvres de création, le représentant a indiqué combien il est important d'avoir un ensemble minimum de règles communes établies et a souligné que si le cadre législatif est différent d'un pays à l'autre, il sera alors très difficile d'instaurer une coopération. La fédération a approuvé le débat et s'est félicitée des observations formulées par le Royaume-Uni et Bahreïn au sujet de ses propositions qui l'aideront à œuvrer pour la reconnaissance du droit d'auteur à l'échelle mondiale et pour un développement économique et social accru. Le représentant a ajouté qu'en mettant l'accent sur les programmes de coopération, ces propositions retiendraient l'attention des pays et des groupes comme la FIAPF car cela contribuerait à favoriser les œuvres de création et contribuerait à diffuser des connaissances aux toute jeunes entreprises. Le représentant a rappelé que sa fédération était disposée à coopérer activement avec l'OMPI et divers membres en apportant des solutions concrètes à des problèmes concrets. Il a une fois encore attiré l'attention sur les propositions présentées conjointement en avril par la fédération et d'autres organisations qui se trouvent sur la table à l'extérieur de la salle.

60. Le représentant de Trans-Atlantic Dialogue and Consumers International (TADC) a appuyé la proposition présentée par le groupe des Amis du développement, qui envisage des changements institutionnels fondamentaux à apporter à l'OMPI, et a ajouté que la plupart des groupes sont signataires de la déclaration de Genève sur l'avenir de l'OMPI, qui invite les États membres à examiner les changements figurant dans la proposition du groupe des Amis du développement. Le représentant a appelé l'attention sur la récente déclaration du Sommet du Sud de Doha, mentionnée au paragraphe 25, selon laquelle les pratiques commerciales restrictives et les droits de monopole exercés par les multinationales entravent souvent l'innovation et les flux d'information et de technologie, et selon laquelle la bonne gestion des entreprises et la responsabilité sociale sont un élément essentiel de la bonne gouvernance au niveau international, de même que la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles des plus gros acteurs du marché, notamment les entreprises transnationales, l'assurance d'un équilibre entre les droits des propriétaires d'actifs de propriété intellectuelle et les objectifs de politique publique et de société, et la nécessité d'assurer l'accès aux savoirs, au transfert de technologie et à l'investissement étranger direct. Le représentant a fait état d'une frustration considérable au sujet du conflit au sein du Comité permanent du droit des brevets et du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes concernant les efforts déployés pour promouvoir de nouveaux traités visant à étendre la protection de la propriété intellectuelle, y compris, dans certains cas, dans des domaines où les nations n'ont pas encore pris de mesures, s'agissant par exemple de la proposition visant à octroyer de nouveaux droits de propriété intellectuelle aux organismes de diffusion sur le Web. En ce qui concerne les brevets, le représentant a indiqué que les États Unis d'Amérique et l'Europe débattent de questions fondamentales sur l'avenir du système de brevets et que la Business Software Alliance aux États-Unis milite en faveur de modifications radicales de la législation américaine en vue de supprimer presque complètement le domaine préservé des brevets logiciels, ce qui, associé à d'autres dispositions, a été décrit comme un renforcement effectif des licences de brevet obligatoires aux États-Unis d'Amérique. Au lieu d'harmoniser le système des brevets, il conviendrait d'intensifier les travaux au sein du Comité permanent du droit des brevets et du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes pour faire en sorte que les systèmes actuels de propriété intellectuelle fonctionnent mieux, et répondre aux problèmes d'abus de droits, qui sont préjudiciables aux intérêts des consommateurs. Le représentant a souligné que le développement durable ne saurait se fonder sur des pratiques préjudiciables aux consommateurs, à la différence de la proposition du groupe des Amis du développement, qui est constructive et incite les comités à s'engager dans des activités propres à renforcer la confiance du public et à favoriser l'instauration d'un système équilibré avant d'adopter de nouveaux traités de propriété intellectuelle tels que ceux soumis aux comités.

61. Le représentant de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) a déclaré que celle-ci représente plus de 1400 producteurs de toute taille dans des pays de tout niveau de développement. Il s'est félicité de la nouvelle proposition constructive proposée par Bahreïn et le Royaume Uni et, s'agissant en particulier de la proposition de Bahreïn, s'est déclaré encouragé par la reconnaissance du rôle fondamental du droit d'auteur pour toutes les nations dans le développement culturel, social et économique. Il a partagé l'avis selon lequel le plan d'action pour le développement devrait être intégré dans tout l'éventail des activités de l'OMPI, comme cela a été fait par le passé, et devrait être davantage ciblé à l'avenir. Il a insisté sur le fait que la proposition dépasse les principes théoriques et généraux afin de mettre sur la table des projets concrets propres à améliorer les travaux de l'OMPI dans ce domaine et à apporter des avantages aux pays en développement et à la Communauté internationale de la propriété intellectuelle dans son ensemble. Le représentant a ajouté que la deuxième proposition du Royaume-Uni énonce quelques idées pour un programme de travail

initial dans ce domaine et a estimé qu'il est extrêmement important de se concentrer sur les moyens de parvenir à des progrès réels à cet égard. L'expérience a montré qu'il est difficile de parvenir à un consensus sur des notions abstraites concernant les meilleurs moyens de répondre à la multitude de questions soulevées au cours de la réunion. Par conséquent, le représentant a estimé qu'il conviendrait d'entamer les travaux pratiques dès que possible. Il a fait observer que plusieurs points de la proposition de Bahreïn visent à établir une base de connaissances fondamentales pour étayer la poursuite des discussions de manière plus fructueuse, alors que la deuxième proposition du Royaume-Uni comporte des suggestions sur les incidences économiques, sociales et culturelles de la propriété intellectuelle dans les États membres, concernant notamment la contribution des industries culturelles aux économies nationales. Le représentant a ajouté que certaines propositions suggèrent d'étendre d'autres activités de l'OMPI, telles que les conseils aux PME, la sensibilisation à la propriété intellectuelle par l'éducation et l'assistance aux États membres dans l'élaboration de stratégies nationales pour tirer parti au maximum du fonctionnement efficace du système de la propriété intellectuelle. Le représentant a souligné qu'il existe également des propositions concernant l'assistance émanant des pays développés, en vue notamment d'aider les créateurs à commercialiser leurs créations sur les marchés des pays développés, l'échange d'information sur les programmes de formation et l'établissement d'un fonds axé sur l'amélioration des mécanismes de concession de licences. Selon l'IFPI, toutes les propositions prises ensemble vont bien au-delà de l'assistance technique au sens strict du terme. Le représentant a fait observer que la question consiste en définitive à savoir quelles mesures l'OMPI et les États membres peuvent prendre pour agir concrètement en vue d'accroître la capacité des pays en développement de recueillir les fruits d'un système de propriété intellectuelle bien conçu. Il a fait observer que les activités d'établissement de normes devraient tenir compte des objectifs de développement, comme c'est traditionnellement le cas dans le domaine du droit d'auteur. L'industrie de l'enregistrement est prête à contribuer à tout projet proposé. L'IFPI peut offrir des informations, une expérience et des activités de coopération. Par ailleurs, il pourrait être utile d'envisager des mécanismes moins formels de partage d'informations et de communication, y compris des séances organisées par l'OMPI, dans le cadre desquelles les pays pourraient s'entretenir avec les créateurs et les producteurs de la manière dont ils ont créé et développé leurs entreprises fondées sur la créativité et des différentes manières dont la propriété intellectuelle a été utilisée à cet égard. Le représentant a suggéré de prendre pour point de départ le programme organisé le lendemain par la Chambre de commerce internationale, qui présentera des créateurs et des innovateurs.

62. Le représentant de l'Electronic Frontier Foundation (EFF) a accueilli avec satisfaction les propositions intéressantes présentées ce jour sur les meilleurs moyens de faire progresser ces importants travaux. En particulier, il a fait sien le plan distribué par le Global Frontier Development, ainsi que d'autres propositions et cadres de discussion souples et a estimé que ces éléments constituent un cadre idéal pour l'examen fructueux de la contribution de chaque pays. Il s'est également félicité de la proposition du Royaume-Uni visant à revitaliser le PCIPD, tout en estimant que la discussion sur la question d'une instance est prématurée avant l'émergence d'un consensus sur des questions fondamentales telles que les activités d'établissement de normes à l'OMPI et la question de savoir si les activités actuelles de l'OMPI correspondent au mandat donné à l'Organisation par les Nations Unies. Le représentant a ajouté que sa proposition va droit au but et qu'il espère poursuivre dans cette direction.

63. Le représentant d'Intellectual Property Justice a appuyé la proposition du Brésil et du groupe des Amis du développement et a souhaité concentrer son intervention sur un certain nombre de points essentiels. Tout d'abord, le mandat confié par les Nations Unies à l'OMPI

consiste à promouvoir le développement économique, social et culturel parmi ses membres, dont la plupart sont des pays en développement. Sans affirmer de but en blanc que toute protection de la propriété intellectuelle entrave nécessairement le développement, il a milité en faveur d'une analyse indépendante, factuelle et au cas par cas des coûts et des avantages des droits de propriété intellectuelle au regard du développement dans différents pays. Deuxièmement, afin de faciliter ce type d'analyse, le représentant a appuyé la création d'un bureau indépendant d'évaluation et de recherche de l'OMPI rendant compte à l'Assemblée générale, ce qui permettrait de renforcer l'efficacité et la cohérence de la supervision de tous les États membres, ainsi que la crédibilité de l'OMPI en alignant ses pratiques sur celles d'autres organisations internationales telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Il n'y aurait aucun intérêt à déléguer l'évaluation de vastes questions relatives au développement national à un comité doté d'un mandat restreint portant uniquement sur l'assistance technique en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. Troisièmement, le représentant a appuyé la modification de la Convention instituant l'OMPI pour aligner celle-ci sur les objectifs de développement du Millénaire, renforcer la participation des membres, souligner que la dimension du développement est essentielle dans les activités de l'OMPI et distincte de la simple assistance technique et associer officiellement les groupes d'intérêt public aux processus de l'OMPI, mesures qui renforceraient le mandat de l'OMPI et sa crédibilité en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies. Enfin, le représentant a appuyé une réforme de l'OMPI englobant ces principes et a indiqué que l'Organisation devrait peser les coûts et les avantages des différents rôles joués par la propriété intellectuelle. Outre le groupe des Amis du développement, de nombreux pays développés sont conscients des coûts sociaux qu'entraîne l'octroi de droits de monopole et de la nécessité de les contrebalancer par des avantages sociaux. Une approche unique ne saurait favoriser le développement dans tous les pays, d'autant moins qu'elle augmenterait la protection de la propriété intellectuelle aux dépens de l'intérêt public. De même, il serait vain d'imposer des politiques favorisant les pays exportateurs d'actifs de propriété intellectuelle au détriment des pays importateurs. Le représentant a souligné que, de manière ironique, les pays développés ont par le passé refusé de reconnaître les droits de propriété intellectuelle d'autres pays lorsque c'était dans l'intérêt de leur propre développement national, de sorte qu'il a fallu des législations de propriété intellectuelle pour protéger les flexibilités et les limitations des droits. Il existe plusieurs précédents de limitation de l'étendue de la protection de la propriété intellectuelle par les pays développés. Au niveau international, l'Accord sur les ADPIC ménage certaines marges de manœuvre dans la mise en œuvre des législations de propriété intellectuelle en fonction des besoins nationaux, pour protéger la santé et promouvoir l'intérêt public essentiel au développement national. Le représentant a souligné que l'OMPI doit faire preuve de plus de transparence et associer davantage les membres soucieux de préserver l'intérêt public. Pour répondre plus efficacement aux besoins de ses membres, l'OMPI doit associer tous les groupes d'intérêt à ses décisions, qui ont des incidences profondes sur chacun. La propriété intellectuelle n'est pas une fin en soi. Elle doit favoriser la réalisation des objectifs publics en matière d'innovation, de créativité et de progrès technique car, dans le cas contraire, ses coûts sociaux dépassent ses avantages. Le représentant a appuyé sans réserve un traité concernant l'accès aux savoirs, qui appelle un examen de bonne foi de la dimension du développement à l'OMPI, fondé sur la proposition du groupe des Amis du développement, qui déboucherait sur une modification officielle de la Convention instituant l'OMPI.

64. Le représentant de la Chambre de commerce internationale (CCI) a déclaré que son organisation représente des petites et grandes entreprises du monde entier, dont un grand nombre dans des pays en développement et des pays moins avancés. Dans le monde entier, les entreprises créent des emplois et de la richesse, donnant aux consommateurs les moyens de se procurer les produits et services dont ils peuvent avoir besoin. La plupart de ces entreprises dépendent des droits de propriété intellectuelle pour assurer leur survie et leur compétitivité, bien que d'autres parties soient aussi concernées par les droits de propriété intellectuelle détenus par d'autres entreprises ou individus. Il n'existe pas de séparation nette entre titulaires et non titulaires de droits de propriété intellectuelle et, dans le cadre du mandat qui lui a été confié à l'échelle mondiale, la CCI appuie la poursuite, l'amélioration et l'expansion des programmes d'assistance de l'OMPI visant à renforcer la capacité des pays en développement à tirer pleinement parti du système de la propriété intellectuelle en tant qu'élément d'un cadre d'action élargi en faveur du développement. La CCI s'est également réjouie des propositions constructives qui ont été présentées et estime que la protection de la propriété intellectuelle constitue un préalable nécessaire au développement et au transfert de technologie qui, pour que son potentiel soit pleinement concrétisé, doit être appuyée par d'autres mesures de politique générale telles que le prélèvement d'impôts, la réglementation des investissements, l'élaboration de mesures d'incitation à la production, la mise en œuvre de politiques commerciales, la réglementation de la concurrence et l'adoption de politiques en matière d'éducation. Il convient toutefois de garder à l'esprit qu'il faut du temps pour développer l'innovation et la créativité. Si un environnement propice est créé, les pays recueilleront les fruits de la protection de la propriété intellectuelle. Compte tenu du rôle fondamental de la propriété intellectuelle à cet égard, il convient d'appuyer les programmes actuels et futurs menés par l'OMPI en collaboration avec les pays en développement et les pays les moins avancés en vue de mieux faire connaître le système de la propriété intellectuelle et de donner des orientations quant à la meilleure manière d'en tirer parti. Cependant, sans la ferme volonté de chaque gouvernement de mettre en place dans son propre pays une infrastructure appropriée de gestion et d'exploitation des droits de propriété intellectuelle, rien de concret ne résultera des délibérations actuelles sur la proposition du groupe des Amis du développement relative à l'élaboration d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le mandat et les activités en cours de l'Organisation, offrent déjà la possibilité d'examiner et d'apporter une réponse aux questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, dans le cadre des organes existants de l'OMPI.

65. La représentante de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) a déclaré que, à son avis, la législation, le respect des droits et la gestion sont indispensables au bon fonctionnement du système du droit d'auteur, une gestion saine facilitant l'accès au matériel protégé par le droit d'auteur, notamment dans le domaine essentiel de l'enseignement. L'accès constitue un moyen facile d'obtenir une autorisation de façon économiquement avantageuse, tout en garantissant la rémunération des auteurs et des éditeurs dans les pays en développement et la promotion des activités d'écriture et d'édition au niveau local. L'IFRRO appuie les propositions de Bahreïn et du Royaume-Uni, qui soulignent le rôle fondamental de la propriété intellectuelle et celui de l'OMPI en tant qu'organisation spécialisée dans ce domaine, et mettent en évidence les activités concrètes à mener dans de nombreux pays. À cet égard, l'IFRRO s'est déclarée prête à offrir ses compétences pour trouver des solutions concrètes afin de favoriser l'accès à l'information et au savoir et la conclusion d'accords de licence satisfaisants.

66. La représentante de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) et de l'Electronic Information for Libraries (eIFL.net) a déclaré qu'il est entendu que l'invitation à formuler des observations porte sur les délibérations en

cours le jour même et qu'elle remet à un moment ultérieur les commentaires plus détaillés sur les propositions de fond. De l'avis de la FIAB, la proposition de programme de travail présentée par le groupe des Amis du développement et appuyée par les délégations de l'Inde, du Pakistan et d'autres pays est équitable et transparente et permet de prendre tous les points de vue en considération. Elle définit un cadre pratique d'examen et de comparaison approfondis de toutes les propositions concrètes soumises au comité, ce qui constitue une démarche pleine de bon sens. La FIAB a déclaré qu'elle espère que les délibérations progresseront de façon structurée et qu'elles donneront lieu à un dialogue fructueux.

67. Le représentant de la Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM) a souligné que les délibérations en cours au sujet du mandat de l'OMPI revêtent une importance fondamentale. Tous les droits de propriété intellectuelle sont essentiels et il convient de mettre l'accent sur la manière de tirer plus efficacement parti de la propriété industrielle et du droit d'auteur en vue de promouvoir l'innovation et l'élaboration de produits et de techniques utiles, dans l'intérêt de l'ensemble de la société. Un aspect a été quelque peu négligé dans les délibérations, à savoir celui du développement autonome dans le cadre duquel les innovateurs des pays en développement tirent parti des mesures d'incitation et de protection mises en place dans les systèmes modernes de propriété intellectuelle d'autres pays en développement. Par exemple, 84 demandes de brevet ont été déposées au Brésil par des fabricants indiens de médicaments génériques. Mais les grandes entreprises et les chercheurs des pays en développement ne sont pas les seuls à tirer parti des droits de propriété intellectuelle. Des personnes physiques en sont également bénéficiaires, l'exemple le plus célèbre étant celui du roi de Thaïlande qui a inventé un moyen novateur de provoquer la pluie. Son invention fait l'objet d'une demande de brevet à l'étranger, notamment aux États-Unis d'Amérique et dans l'Union européenne. Les droits de propriété intellectuelle protègent les créateurs des pays en développement et leur permettent d'innover et de perfectionner leurs inventions afin de réaliser des bénéfices. À la dernière réunion intergouvernementale intersessions, les représentants d'artistes venant d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ont mis en évidence l'importance des droits de propriété intellectuelle pour leur travail. Des cinéastes indiens, des musiciens africains et des artistes interprètes ou exécutants latino-américains ont tous témoigné devant les délégations de la manière dont leurs œuvres et leurs idées leur ont été volées à cause de l'absence de mesures efficaces propres à garantir le respect du droit d'auteur. Les délibérations au sujet du mandat de l'OMPI portent en réalité sur le point de savoir quels intérêts l'Organisation doit défendre : ceux des innovateurs de tous les pays, en particulier des pays en développement, ou les intérêts de ceux qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle de ces derniers en recueillant les fruits de l'innovation et en les copiant dans leur propre intérêt, sans contribuer au développement culturel, scientifique et technologique du monde. La mission de l'OMPI est d'apporter son appui aux pays en menant des activités concrètes et ciblées et de les encourager à améliorer leur système de propriété intellectuelle grâce à l'innovation, dans l'intérêt des peuples du monde entier. Le monde de l'entreprise collaborera avec l'OMPI afin d'aider ses États membres à utiliser efficacement les droits de propriété intellectuelle en vue de favoriser le développement grâce à l'innovation.

68. Le représentant de la Business Software Alliance (BSA) s'est réjoui des diverses propositions, très constructives, présentées au cours de la réunion. Il a souligné, en particulier, l'accent mis dans le document présenté par Bahreïn, sur des propositions concrètes et constructives relatives à la valorisation de la propriété intellectuelle en rapport avec la question du développement et, à cet égard, la BSA a pleinement fait siennes les observations formulées par l'IFPI. Il convient également de mettre en exergue une déclaration sur l'importance d'éviter toute confusion entre le rôle joué par le Bureau international de l'OMPI en vue de faciliter les négociations sur des traités internationaux et celui des États membres

appelés à prendre des décisions souveraines sur l'orientation à donner à ces traités et la question de savoir s'il faut y adhérer. La BSA a fait part de sa préoccupation quant à certaines propositions présentées, la mise en œuvre de procédures d'examen successives risquant de se traduire par la neutralisation du processus d'établissement de normes. Pour conclure, le représentant a déclaré qu'il souhaite formuler les mêmes mises en garde contre la tentation d'interpréter les propositions des États membres en essayant de les cataloguer. À titre d'exemple, il a cité l'interprétation des diverses propositions présentées par la BSA dans le cadre de la procédure législative aux États-Unis d'Amérique, qui ne pouvaient être associées à la BSA. De l'avis de la BSA, ces propositions présentées aux États Unis d'Amérique sont équilibrées et constituent essentiellement un retour aux principes fondamentaux d'octroi d'une réparation dans le cadre du système de common law en vigueur dans ce pays.

69. Le représentant de la Third World Network (TWN) a déclaré que la tendance actuelle dans le système mondial de propriété intellectuelle est à la mise en place des normes les plus contraignantes, l'hypothèse de départ étant que la multiplication des droits est la meilleure solution, comme en témoigne l'évolution dans ce domaine au sein de plusieurs instances. L'Accord sur les ADPIC a imposé à tous les États membres de l'OMC une harmonisation minimale des normes de propriété intellectuelle. Les pays les moins avancés et les pays en développement sont encore aux prises avec leur mise en œuvre. Selon un rapport de la Banque mondiale, les obligations accrues auxquelles doivent faire face les pays en développement afin de mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC leur coûte 60 milliards de dollars É.-U. par an. Par ailleurs, l'administration et l'application des lois et de la politique en matière de propriété intellectuelle engendre des frais. Des normes de propriété intellectuelle autres que celles applicables dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC sont également imposées aux pays en développement et pays les moins avancés par le biais d'accords bilatéraux et d'accords de partenariat économique. Ces accords ont obligé les pays en développement à adopter un grand nombre de traités administrés par l'OMPI avant d'être prêts à faire face aux obligations qui en découlent. L'OMPI est également en train de s'engager dans la mise en œuvre d'un plan d'action maximaliste dans le domaine de la propriété intellectuelle, ce qui ressort clairement de la publication intitulée *La propriété intellectuelle, moteur de la croissance économique* et de la vision d'avenir de l'OMPI exposée sur son site Web selon laquelle, l'objectif de l'Organisation pour le siècle qui commence consiste à promouvoir une protection et une exploitation efficaces de la propriété intellectuelle dans le monde entier. Les pays en développement et les pays les moins avancés prennent à cœur les problèmes de développement, comme l'a clairement démontré la plus grande alliance mondiale jamais enregistrée au sein des Nations Unies à l'occasion du deuxième sommet de Doha. Le Plan d'action de Doha invite l'OMPI, en sa qualité d'institution du système des Nations Unies, à inclure dans tous ses programmes futurs des activités relatives à la dimension du développement. Il ressort clairement de la déclaration que les gouvernements des pays en développement de toutes les régions du monde estiment que l'OMPI ne tient pas encore suffisamment compte de la dimension du développement dans ses activités. Le mécontentement généré par le système mondial de propriété intellectuelle se traduit également par les appels répétés lancés par des mouvements puissants au sein des pays développés en faveur d'une réforme du système de la propriété intellectuelle dans leur propre pays et le constat préoccupant que le dysfonctionnement de ce système dans les pays développés est en train d'être importé dans les pays en développement par l'intermédiaire de l'OMPI et ses activités d'établissement de normes. La proposition présentée par les Amis du développement visant à mettre en œuvre un plan d'action pour le développement offre à l'OMPI une occasion exceptionnelle de prendre en considération la dimension du développement. Le représentant a également appuyé la dernière proposition présentée par

le Brésil relative à l'organisation du débat sur le plan d'action pour le développement. Il convient de déterminer si l'OMPI doit être un élément de la solution concernant la réforme du système mondial de la propriété intellectuelle ou si elle constitue un problème à cet égard.

70. Le représentant de la Fédération internationale des acteurs (FIA) a déclaré qu'il appuie pleinement les déclarations de l'IFPI et de la FIAP. La FIA a souhaité, une fois de plus, mettre l'accent sur l'importance de l'harmonisation du système international du droit d'auteur et des brevets. L'industrie culturelle revêt une importance capitale pour tous les pays et elle ne peut pas exister sans des droits de propriété intellectuelle appropriés. Les droits de propriété intellectuelle, du moins en ce qui concerne les artistes interprètes ou exécutants que représente la fédération, ne sont pas des obstacles au développement économique et culturel dans le monde. Le problème qui se pose est exactement le contraire. Souvent, les droits ne sont pas reconnus, sont trop précaires, ou ne sont pas appliqués dans la pratique, pour permettre de réaliser les objectifs visant à établir des normes minimales, sans lesquelles les artistes interprètes ou exécutants ne peuvent pas créer le patrimoine culturel de leur pays ou contribuer à l'enrichir. Il est difficile à la FIA d'expliquer à ses membres pourquoi ils ne jouissent pas de droits de propriété intellectuelle minimaux dans de nombreux pays. Aujourd'hui encore, ils continuent de travailler dans des conditions extrêmement difficiles. Il est difficile d'expliquer pourquoi la communauté internationale tient des délibérations qui, en fait, mènent à un affaiblissement des droits de propriété intellectuelle. Dans un article paru récemment dans *Le Monde*, il est indiqué qu'actuellement, 2% seulement des cassettes vidéo sont commercialisées légalement en Afrique. Il s'agit là d'un désastre pour l'industrie culturelle de ces pays qui provoque la fermeture, l'une après l'autre, des petites et moyennes entreprises. La FIA encourage également l'OMPI et ses États membres à adopter des mesures constructives en établissant des normes harmonisées de propriété intellectuelle, en réduisant l'écart entre les différentes parties et en veillant à l'application concrète de ces droits.

71. Le représentant de l'International Policy Network (IPN) a déclaré que les produits novateurs et les produits incorporés aux œuvres novatrices ont amélioré la vie de milliers de personnes dans le monde et ont été à l'origine du développement économique, social et culturel, permettant à ces personnes d'échapper à la pauvreté et aux maladies. Les principaux moteurs de l'innovation et de la création sont les institutions du marché, les droits de propriété intellectuelle, les contrats et le respect de la légalité. Les marchés favorisent l'innovation et encouragent la concurrence qui, à son tour, stimule la création de nouveaux produits, les entreprises essayant de trouver de nouveaux moyens de satisfaire les consommateurs. Le droit d'auteur, les brevets, les marques et les autres types de droits de propriété intellectuelle clairement définis constituent des mesures d'incitation à l'investissement dans l'élaboration de produits qui sont difficiles à mettre au point mais faciles à copier. Les droits de propriété intellectuelle ont favorisé la mise au point d'un large éventail de techniques, de l'avion aux médicaments, et, sans eux, de nombreuses techniques aujourd'hui considérées comme essentielles n'auraient jamais été élaborées. En sa qualité d'organisation chargée d'administrer des traités internationaux et de fournir des conseils techniques, l'OMPI a aidé les pays, riches comme pauvres, à mettre en œuvre les dispositions relatives à la propriété intellectuelle. À ce titre, elle a œuvré à la promotion d'une activité intellectuelle novatrice et facilité le transfert de technologie, favorisant ainsi le développement économique, social et culturel en vertu de la convention l'instituant en 1974 comme organisme du système des Nations Unies. Dans ce contexte, il est important de savoir que l'OMPI a déjà mis en œuvre un plan d'action pour le développement. Toutefois, de nombreux États membres expriment leur frustration quant à leur incapacité à tirer pleinement parti du système de la propriété intellectuelle. C'est pourquoi l'OMPI devrait renforcer ses programmes d'assistance technique afin de faciliter la mise en place par ses États membres de meilleurs systèmes de

propriété intellectuelle, dans l'intérêt de leurs citoyens. Pour conclure, le représentant a rappelé un fait déjà mentionné par la délégation de la Jordanie, à savoir que l'assistance technique fournie par l'OMPI afin de mettre en place des systèmes de propriété intellectuelle plus solides doit être considérée comme un investissement destiné à promouvoir et à appuyer le développement social, économique et culturel.

72. Le représentant de l'Institute for Policy Innovation (IPI) a déclaré que son opinion sur la proposition des Amis du développement est exposée dans son intervention à la première réunion intergouvernementale intersessions tenue en avril. Les parties intéressées pourront donc se référer à cette intervention figurant dans le projet de rapport révisé, qui a été mis à disposition. Il suffira de dire que l'IPI considère la proposition des Amis du développement, au mieux comme une redéfinition du mandat fondamental de l'Organisation et, au pire, comme une tentative de saper les fondements rationnels de la protection de la propriété intellectuelle par des groupes radicaux qui y sont opposés. Si ce n'était pas déjà clair, cela devrait certainement l'être après plusieurs déclarations faites récemment. L'OMPI a fait preuve d'un engagement sans faille en faveur du développement et d'une grande clairvoyance en créant le PCIPD. Il semble évident que le PCIPD constitue l'organe au sein duquel doivent être examinées les questions relevant directement des compétences de ce comité telles que la question du développement. La proposition présentée par Bahreïn semble constructive et équilibrée et tant cette proposition que celle du Royaume-Uni constituent un moyen de passer des discussions à une action constructive. Il est à espérer que l'attention renouvelée et renforcée portée par l'OMPI aux questions de développement s'inspirera des propositions de Bahreïn et du Royaume-Uni, ainsi que de celles présentées par le Mexique et les États Unis d'Amérique à la première réunion intergouvernementale intersessions tenue en avril. Le représentant a également saisi cette occasion pour rectifier une affirmation inexacte contenue dans la précédente intervention. Les États-Unis d'Amérique n'envisagent pas une refonte radicale de leur système des brevets, comme cela a été affirmé. Ce qui est envisagé, c'est une amélioration progressive du droit des brevets qui permettrait de renforcer le système de protection de la propriété intellectuelle et de le rendre plus conforme aux normes internationales. Toutefois, cela ne constitue nullement un réexamen des principes fondamentaux de la protection de la propriété intellectuelle aux États-Unis d'Amérique, comme cela a été sous-entendu. Il est à espérer que les délibérations au sein de l'OMPI, parfois houleuses, seront caractérisées par une grande intégrité et ne donneront pas lieu à une présentation inexacte des faits.

73. Le représentant de la Free Software Foundation Europe (FSFE) a félicité le groupe des Amis du développement pour leur proposition claire et constructive relative à la meilleure façon d'augmenter l'efficacité de l'OMPI aux fins de sa transformation en une organisation mondiale de la richesse intellectuelle, ainsi que les autres pays pour leurs propositions qui, a-t-il observé, prennent toutes en considération les technologies de l'information et de la communication. Tout comme les logiciels protégés, le logiciel libre est protégé par le droit d'auteur. Il limite certaines restrictions pour mieux répondre aux besoins socioéconomiques de toutes les parties concernées. En matière de logiciel libre, les parties concernées vont de grandes entreprises telles que Sun et IBM, à des villes comme Munich et Vienne, et à des organisations non gouvernementales telles que la FSFE. Bien que le modèle du logiciel libre soit utilisé avec succès par un grand nombre de pays développés et de pays en développement, la plupart des activités de l'OMPI sont uniquement axées sur les logiciels protégés. À l'avenir, la FSFE invite donc l'OMPI à inclure le logiciel libre dans tous ses programmes et activités et à sensibiliser ses États membres à l'intérêt économique du modèle du logiciel libre.

74. La délégation de l'Inde a demandé des précisions au sujet du débat général qui, a-t-elle l'impression, a déjà eu lieu, le moment étant venu de passer à des délibérations plus structurées selon le vœu émis par plusieurs délégations. Si un débat informel est tenu, même s'il est structuré, il ne sera pas consigné dans un rapport ce qui serait plutôt dommage parce qu'il est nécessaire de consigner les déclarations des délégations sur les différentes questions. C'est pourquoi, la délégation tient à s'assurer que ces délibérations seront consignées dans un rapport et que, même si elles sont considérées comme informelles, elles seront structurées.

75. La délégation de l'Argentine a déclaré partager les préoccupations exprimées ici et dans d'autres réunions par la délégation de l'Inde sur la transparence. C'est une question d'importance puisque pour les réunions officielles les procès-verbaux sont disponibles. La réunion doit déterminer ce qui doit être discuté et la manière de structurer le débat, et ne pas passer deux jours à se demander comment discuter et n'aboutir à rien. La délégation serait très heureuse que se dégage un accord pour le jour suivant sur la structuration du débat, et que le président puisse regrouper les diverses propositions pour cette structuration. Comme beaucoup de choses constructives ont été dites, une discussion de fond serait souhaitable, formalisée dès le début de la réunion du lendemain. La délégation serait reconnaissante au président d'énoncer une proposition recevable par tous les participants. La meilleure façon de procéder consisterait à tenir un débat sérieux traitant tous les problèmes exprimés et examinant les diverses propositions soumises.

76. La délégation de l'Union africaine (UA) a rendu hommage au directeur général, M. Kamil Idris, et à ses collaborateurs du Secrétariat pour leur rôle fondamental dans la promotion d'une culture de la propriété intellectuelle. Le groupe des pays africains se félicite de ce rôle, ainsi que de toutes les activités dans le cadre desquelles la propriété intellectuelle est placée au cœur de leurs préoccupations, l'Afrique étant à la traîne dans le domaine de la propriété intellectuelle en général. Beaucoup de déclarations ont été faites en ce qui concerne le développement de la propriété intellectuelle par les délégations du Maroc, du Bénin, par le groupe des pays africains et par les pays les moins avancés (PMA), et les opinions exprimées sont conformes au point de vue de l'Union africaine, qui place le NEPAD au premier rang de ses priorités. Le NEPAD a défini un nouveau cadre de coopération et de développement, dans lequel l'Afrique deviendrait autonome tout en restant ouverte aux apports extérieurs. Le NEPAD considère également que la propriété intellectuelle constitue l'un des principaux facteurs de développement et doit être placée au cœur de tous les processus de développement. C'est dans cette optique que l'Union africaine suit le débat en cours sur la question du développement à l'OMPI. Des signes encourageants ont été donnés concernant la coopération en matière de développement et l'OMPI a pris des engagements fermes à cet égard, le moment étant venu pour l'Organisation de s'impliquer davantage dans les projets de développement, notamment le transfert de technologie dans le domaine de la propriété intellectuelle, en tenant compte des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Il est à espérer que ces délibérations, qui revêtent une importance fondamentale, seront couronnées de succès et l'Union africaine a adressé ses félicitations à tous les parrains de la proposition, étant convaincue que chacun fera de son mieux pour que les nombreux objectifs visés en matière de propriété intellectuelle soient atteints.

77. Le représentant de l'Union for the Public Domain (UPD) s'est réjoui de la proposition du groupe des Amis du développement et de l'initiative de l'Inde et du Pakistan de structurer le débat. Cela permettrait d'obtenir plus rapidement des résultats et de libérer des ressources qui pourront être utilisées en vue de donner à l'OMPI les moyens de promouvoir la richesse intellectuelle à l'échelle mondiale. La délégation s'est félicitée de la déclaration contenue dans le Plan d'action de Doha adopté par 130 pays à l'occasion du deuxième Sommet du Sud

tenu à Doha (Qatar) et a indiqué que le rôle de l'OMPI ne peut se limiter à la fourniture d'une assistance technique et que la dimension du développement doit être prise en considération dans les activités de l'Organisation de façon cohérente et permanente. Une évaluation indépendante et la mise en place d'un bureau de recherche par l'OMPI seraient le meilleur moyen de faire en sorte que tous les pays tirent parti dans la mesure du possible des systèmes des brevets, du droit d'auteur et des marques. Il convient d'accueillir avec satisfaction l'idée d'un traité sur l'accès au savoir, qui devrait définir un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public et tenir dûment compte des besoins des pays en développement. Le traité devrait aussi prendre en considération l'importance d'un domaine public fort pour stimuler la créativité dans l'ensemble de la société. Il est nécessaire d'encourager le développement d'un système international rationnel dans les domaines des brevets, du droit d'auteur et des marques. Les brevets, le droit d'auteur et les marques doivent être des instruments de bien-être social, tant dans les pays en développement que dans les pays développés. Des instruments puissants certes, mais néanmoins des instruments, qui ne pourront jamais constituer une fin en soi. Les objectifs de l'OMPI ne peuvent être que de stimuler le développement et la création d'une somme de savoirs dans tous les pays, notamment dans les pays en développement. Un domaine public fort et protégé contre toute forme de monopole est une condition préalable. En favorisant la création d'une base de savoirs qui sera une source de créativité, l'OMPI deviendra véritablement une institution vouée au renforcement et à la promotion de la richesse intellectuelle.

78. Le représentant de l'Union mondiale des aveugles (WBU) a déclaré que la WBU regroupe des organisations de plus d'une centaine de pays, dans un monde où le nombre d'aveugles et de malvoyants est estimé à 180 millions de personnes. La plupart de ces cas de perte de la vue auraient pu être évités grâce à une meilleure hygiène, une alimentation plus saine et des médicaments à un coût plus abordable. La vente des médicaments à un prix raisonnable est donc dans l'intérêt des individus, mais aussi dans celui des pays eux-mêmes dont l'amélioration de la situation économique grâce à la réduction de ce handicap pourrait découler de l'accessibilité des médicaments. C'est pourquoi, l'Union mondiale des aveugles estime que la délivrance de brevets sur les médicaments est une grande source de préoccupation. Il est encore plus préoccupant qu'aucun des documents présentés par les délégations gouvernementales ne fasse référence aux besoins des handicapés, et si le plan d'action de l'OMPI pour le développement doit être véritablement sans exclusive et prendre en considération les besoins de toutes les parties dans le monde entier, il doit aussi tenir compte des besoins des handicapés, y compris les personnes souffrant d'une déficience visuelle. Certains peuvent se demander quel est le lien avec la propriété intellectuelle. Il convient toutefois de rappeler que les aveugles peuvent potentiellement contribuer au développement économique d'un pays s'ils ont accès à l'éducation et à l'emploi. L'utilisation inappropriée de la législation en matière de droit d'auteur constitue un obstacle à l'éducation, au savoir et à l'emploi. Les systèmes de droit d'auteur, en l'absence d'exceptions équitables en faveur des personnes souffrant d'un handicap lié à l'écriture ou à la lecture, freinent le développement économique et intellectuel des citoyens aveugles ou malvoyants dans leur propre pays. Il est donc fondamental que l'OMPI encourage l'introduction d'exceptions dans les systèmes de droit d'auteur, qu'il est nécessaire de renforcer et de promouvoir activement. Le représentant s'est également félicité des travaux menés par l'Organisation en vue d'élaborer une loi type, destinée à fournir des conseils aux pays qui en font la demande et à être largement diffusée dans le cadre du plan d'action pour le développement. L'absence de mécanismes permettant l'échange international entre les différents systèmes juridiques de matériel configuré pour les aveugles et les malvoyants constitue un véritable obstacle au développement des individus et des pays dans lesquels ils vivent. La conception médiocre et l'utilisation inappropriée des mesures techniques de protection peuvent entraver le

développement des aveugles et des malvoyants et des pays dans lesquels ils vivent, en leur refusant l'accès à du matériel auquel ils ont juridiquement le droit d'accéder alors qu'ils en sont techniquement empêchés. Le représentant a félicité l'OMPI d'avoir été à l'origine d'une étude sur ce thème et il est à espérer qu'un suivi actif des résultats sera assuré. L'Union mondiale des aveugles a pris connaissance des demandes émanant de différents milieux en faveur de l'introduction d'exceptions minimales dans le domaine du droit d'auteur, et elle estime que ce mouvement doit se poursuivre et qu'il convient d'encourager vivement l'introduction d'exceptions appropriées. De nombreuses délégations ont proposé de mener différents types d'études et de recherches dans le cadre du plan d'action pour le développement. Il faut s'en féliciter, aussi longtemps qu'un engagement ferme sera pris pour assurer le suivi des résultats de ces études. Par exemple, la recherche sur l'incidence économique des obstacles à l'accès au savoir, et la recherche sur la situation juridique découlant du transfert dans un autre système juridique d'un matériel modifié. Il est possible, dans le cadre du plan d'action pour le développement, de renforcer les droits et de prendre en considération les besoins des aveugles et des malvoyants, y compris les handicapés du monde entier, et il est à espérer que le plan d'action, une fois qu'il sera définitivement élaboré, tiendra pleinement compte de leurs besoins et prendra des mesures concrètes afin d'y répondre.

79. Le représentant de l'Office européen des brevets (OEB) a déclaré que, s'agissant de développer le système de la propriété intellectuelle, il conviendrait de faire appel aux nombreuses personnes talentueuses, dans de nombreux pays, qui utilisent tous les aspects de ce système, pour promouvoir le développement dans leur pays. Il s'est demandé pourquoi ces exemples ne pourraient pas être imités, en ce qui concerne non seulement la délivrance de brevets, mais également le renforcement des capacités, qui est un aspect très important pour les pays en développement. Il s'agirait par exemple d'utiliser le système dans des cadres très concrets de concession de licences associées à des transferts de technologies, dans l'intérêt des petites et moyennes entreprises. Il ne s'agit pas de la compétence de l'Office européen des brevets (OEB), mais de celle des États membres eux-mêmes, qui appuient de tels partenariats, au Nord comme au Sud. Le représentant s'est demandé pourquoi cela ne se faisait pas de manière plus systématique et à plus grande échelle parallèlement à l'élaboration de nouveaux mécanismes et à l'utilisation des possibilités existantes. Si l'on examine les principales propositions structurant le débat, concernant les stratégies de développement, il y aura beaucoup à débattre, mais si l'on s'efforce de structurer la discussion, il convient de privilégier la proposition du Canada et du Brésil, qui suscite un plus large terrain d'entente. Avant de quitter la salle de réunion la veille, le représentant avait demandé pourquoi la possibilité d'élargir ce terrain d'entente n'avait pas été saisie, indiquant que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour créer un consensus. Il ne pense pas que des discours officiels s'inscrivant dans un cadre formel constituent le seul moyen de créer un consensus et il s'est félicité de la proposition du Bureau international visant à organiser ces discussions, ajoutant qu'il ne comprend pas les réticences qu'elle soulève.

80. Le président a déclaré que les travaux doivent être organisés pour permettre de passer en revue de manière systématique l'ensemble des propositions et de progresser vers l'émergence du consensus nécessaire, en s'entendant sur les différentes questions et propositions. Il a ajouté que plusieurs groupes et délégations ont soumis des propositions, qui ont été distribuées la veille. D'autres délégations ont suggéré des idées pour la structure et l'organisation des travaux. Le président a examiné ces propositions et les a divisées en

plusieurs groupes. Des exemples sont indiqués dans chaque groupe et il appartient aux délégations de compléter la liste. Le président a souhaité ouvrir le débat dans le cadre de cette structure et formuler des recommandations à l'Assemblée générale à sa prochaine session sur les moyens de poursuivre les travaux.

81. La délégation de Bahreïn a félicité le président pour sa contribution enrichissante, qui permettra de tirer parti du temps restant au cours de la session. Elle a toutefois souhaité disposer de davantage de temps pour procéder à des consultations avec les autres pays et estimé qu'un accord peut être atteint avant la prochaine réunion.

82. La délégation du Canada a remercié le président pour sa proposition utile et imaginative, dans laquelle elle voit certains éléments semblables à ceux présentés par le Canada, mais également d'autres éléments et propositions avancés la veille. Dans ces grandes catégories, elle considère que les exemples ont uniquement valeur de suggestion, sans aucun statut officiel, et sans préjudice de la possibilité des délégations de présenter de nouvelles propositions ou de modifier les propositions existantes. Il appartient à chaque délégation de déterminer si elle souhaite participer aux débats, et sur quelles propositions.

83. La délégation du Brésil a remercié le président pour ses propositions et ses efforts. Toutefois, elle a déclaré que la proposition constitue en fait un pas supplémentaire s'écartant des propositions concrètes figurant déjà dans les documents soumis à la réunion. Elle a indiqué que la création de groupes de questions crée une distorsion étant donné que nombre de ces questions sont abordées dans les documents. De nombreux aspects indiqués sous la rubrique aménagement des capacités, par exemple, se rapportent en réalité à l'établissement de normes et à d'autres questions. Il y a une séparation entre le bureau d'évaluation et de recherche et les études d'impact censées être réalisées sous les différentes rubriques. La délégation du Brésil a estimé que les propositions présentées dans les documents, en particulier celui du Brésil, qui est le plus large, ont en quelque sorte été dénaturées. Dans sa proposition, la délégation s'était efforcée d'inscrire chaque mesure concrète dans son contexte. Considérant qu'il serait difficile de satisfaire tout le monde, elle a présenté une solution de remplacement, consistant à dresser une liste des différentes propositions figurant dans les documents soumis à la réunion sans les classer par catégorie. Elle pourrait communiquer ensuite ce projet de liste au président, afin qu'il puisse le distribuer de manière à organiser et à structurer les débats. Lors de la précédente réunion, il est apparu qu'il était nécessaire d'examiner les propositions de manière approfondie, ce qui supposait davantage de temps. La réunion en cours, qui devrait être consacrée à cet examen, est en fait occupée par des déclarations générales et des discussions vides qui visent à créer de la distance entre l'objet du débat et le contenu effectif des propositions. La délégation ne voit pas en quoi l'établissement d'une liste des propositions concrètes figurant dans les documents et l'adoption d'une telle liste, qui pourrait évidemment être modifiée en vue d'intégrer tout aspect de la proposition d'un pays dont elle ne rendrait pas compte, soulèveraient des difficultés.

84. La délégation du Mexique a remercié le président pour la présentation de son document, qui contribue à faire progresser les débats. Elle s'est associée à Bahreïn pour demander davantage de temps afin de procéder à des consultations sur la manière d'intégrer les propositions du Mexique dans ce document.

85. La délégation de l'Inde a remercié le président pour sa tentative de structurer les discussions et a estimé qu'il existait déjà une structure évidente découlant des différentes propositions soumises par les pays ou les groupes et qu'il aurait été naturel de reprendre ces

propositions pour déterminer si elles se prêtent à un classement par catégorie. Au lieu de cela, on s'est efforcé de dresser une liste des questions auxquelles l'OMPI avait été associée en tant qu'organisation, plutôt que des questions qui avaient été précisément soulevées dans le contexte de la discussion sur le plan d'action pour le développement. Comme le Brésil l'a fait observer, c'est l'Assemblée générale qui a donné à la Réunion intergouvernementale intersessions son mandat, qui consiste à examiner des propositions spécifiques. Si la réunion n'était pas saisie de telles propositions, cette démarche aurait pu être retenue, mais il y a plusieurs propositions comprises dans des propositions plus larges. De nombreux éléments, et non des propositions, figurant dans la première rubrique n'y ont pas réellement leur place. Par conséquent, deux solutions sont possibles. Soit la réunion passe le reste de son temps à décider des éléments devant figurer dans chaque catégorie, soit elle dresse tout d'abord une liste des propositions. Si le Brésil dispose d'une telle liste, comme il l'a indiqué, pourquoi ne pas l'examiner et débattre ensuite les différentes propositions de manière juste et équitable, éventuellement dans un ordre aléatoire? La délégation a fermement appuyé l'idée consistant à examiner les différentes propositions émanant des délégations ou groupes de délégations. Tout en se félicitant des efforts déployés par le président pour établir la liste des questions, la délégation a vivement préconisé de ne pas perdre de temps à discuter des éléments à inclure dans telle ou telle catégorie. Il convient d'examiner les propositions, éventuellement dans un ordre aléatoire, afin de ne pas défavoriser tel ou tel pays.

86. La délégation du Luxembourg a rappelé que, la veille, les participants étaient très favorables à la structuration des débats et avaient exprimé leurs remerciements au président pour ses efforts et la présentation de la liste. Elle a appuyé les propositions du Canada, tout en se déclarant ouverte à la suggestion du Brésil tendant à dresser une liste sans catégorie, qui semble aller dans la même direction que l'intervention faite la veille par le groupe des pays africains.

87. La délégation du Chili s'est référée à une déclaration faite la veille et a indiqué qu'elle est satisfaite de la liste proposée par le Brésil, la qualifiant de liste "ouverte".

88. La délégation de la France a remercié le président des efforts qu'il a déployé pour établir sa proposition. Elle a estimé qu'il s'agit d'un progrès et que le débat en cours soulève de nombreuses questions que de nombreuses délégations attendent d'aborder. Toutefois, faute d'indication et d'orientation, on ne saura pas dans quel ordre il convient de le faire. Un débat non structuré serait une perte de temps. La délégation a partagé l'avis du président selon lequel il convient de définir les principaux secteurs et les principaux points à examiner et, au sein de ces différents secteurs, de déterminer les questions à aborder. Sans une telle structure, il est peu probable que les travaux puissent progresser.

89. La délégation de la Colombie a remercié le président de sa proposition, considérant qu'il est utile d'organiser les travaux par groupes de questions. Cela étant, il serait souhaitable que ces différentes catégories soient suivies de propositions spécifiques plutôt que de questions ouvertes, telles que les objectifs de développement du Millénaire. Il conviendrait d'indiquer d'abord les domaines principaux, suivis d'une liste des différentes propositions présentées par les délégations des divers pays. Cela serait plus utile pour passer ensuite à une liste plus détaillée. La délégation a déclaré que, la veille, le Brésil a fait une déclaration qui semble constituer un bon point de départ. Cette proposition établit une base ouverte et souple permettant d'intégrer tous les souhaits exprimés par les délégations et la délégation a indiqué au président qu'elle est en mesure de souscrire à une telle liste.

90. La délégation de l'Argentine a estimé que le déroulement du débat révèle une certaine confusion et qu'une clarification est nécessaire, d'abord sur ce qu'est le thème général, qui a été déjà décidé en septembre dernier. Le plan d'action présenté en septembre dernier dans un document soumis par le groupe des Amis du développement a été approuvé par l'Assemblée générale et la réunion intergouvernementale intersessions doit examiner des propositions concrètes. Les réunions intergouvernementales intersessions doivent se concentrer sur ces propositions en y ajoutant les autres propositions soumises par les membres. Il n'y a pas lieu de négocier le contenu du plan d'action pour le développement. Par conséquent, la teneur du débat a déjà été délimitée par les propositions qui ont été faites. En outre, de nombreuses propositions ont été soumises à la dernière réunion intergouvernementale intersessions et les délégations ont eu un délai suffisant pour les analyser. La délégation a confirmé ce qui a été dit la veille, à savoir que l'objet de cette réunion n'est pas la négociation d'une nouvelle liste de questions à examiner mais bien l'analyse des points présentés dans la liste elle-même. La délégation a prié le président de bien vouloir prendre en main le débat pour sortir des discussions de procédure et se concentrer sur les aspects de fond.

91. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est déclarée intéressée par la proposition du président, soulignant qu'elle contribuerait à faire progresser les débats. Elle a également indiqué qu'il importe d'examiner les nouvelles propositions, comme celle du Brésil, ainsi que la possibilité de disposer d'une liste ouverte comportant des points de discussion supplémentaires.

92. La délégation du Pakistan a exprimé ses préoccupations concernant le temps considérable passé à examiner les propositions présentées par les différentes délégations. Elle a insisté sur le fait que certaines délégations ne souscrivent pas au système de classement par catégories proposé par le président. La délégation a suggéré d'analyser toutes les questions une par une, en laissant la possibilité aux délégations de débattre chaque point.

93. Le président a indiqué que le système de classement par catégorie proposé n'a été adopté que pour faciliter les débats, sans préjudice de propositions supplémentaires. Les délégations qui le souhaitent sont libres de présenter tout autre système de structuration des débats qu'elles considèrent plus approprié. Le président a partagé l'avis des délégations qui ont exprimé leurs préoccupations concernant le temps considérable passé à décider de la méthode de discussion et a exhorté les délégations à passer à l'examen des questions de fond.

94. La délégation du Royaume-Uni s'est déclarée prête à aborder le débat de la manière qui sera finalement décidé. Elle a souligné qu'une solution pourrait consister à examiner le rôle et le mandat de l'OMPI en tant que premier point, au lieu du troisième, puisqu'il s'agit apparemment de la question la moins controversée.

95. La délégation de la République islamique d'Iran a exprimé ses préoccupations concernant la dilution du débat causée par le chevauchement des différentes propositions. Elle a toutefois appuyé la proposition présentée par la délégation du Brésil.

96. La délégation du Kenya a fait part de son intérêt pour la proposition présentée par la délégation du Brésil.

97. La délégation de Bahreïn a réaffirmé son appui et son intérêt pour la proposition présentée par le président.
98. La délégation du Brésil a demandé au président l'autorisation de distribuer sa proposition à toutes les délégations. Elle a souligné que cette proposition est structurée selon une liste d'activités pragmatiques. L'ordre suivi dans la proposition n'impose aucune priorité et toute délégation intéressée peut suggérer un ordre différent. La délégation a indiqué que tous les aspects abordés dans sa proposition sont des éléments essentiels des délibérations tenues au cours de la précédente réunion.
99. La délégation des États-Unis d'Amérique a expliqué que, comme la délégation du Royaume-Uni, elle est ouverte à toute démarche, qu'elle soit fondée sur des groupes de questions ou sur une liste. La liste lui paraissant satisfaisante, elle a remercié la délégation du Brésil de l'avoir proposée. La délégation a souligné que cette liste souffre encore de certains des problèmes de catégorisation discutés précédemment, mais qu'elle peut toutefois constituer une solution simple pour accélérer les travaux. Le principal problème réside dans la manière dont la proposition est caractérisée dans le document. La délégation a donc demandé à la délégation du Brésil de bien vouloir qualifier sa propre proposition de la manière qu'elle juge appropriée. La délégation a ajouté qu'elle est prête à fournir au président un texte pour caractériser la proposition, afin de remplacer le texte actuel par un texte plus approprié. La délégation a également indiqué que la liste ne comporte manifestement pas certaines des idées émanant d'autres auteurs ou figurant dans d'autres propositions et qu'il est probable que d'autres délégations souhaiteront procéder de la même manière, ce qui contribuera à faire progresser les débats.
100. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié la délégation du Brésil pour la nouvelle proposition. Elle a remarqué que cette liste ne rend pas compte de toutes ses préoccupations, mais s'est réservé le droit de soulever d'autres questions lorsqu'elle aura eu le temps d'étudier de manière approfondie ladite proposition. Elle a suggéré d'ajouter à la liste un point 16 relatif à la proposition concernant la promotion de la créativité et de l'innovation. Un point 17 devrait être consacré à l'appropriation illicite de ressources biologiques et génétiques comme indiqué dans le premier groupe de questions. Un point 18 devrait enfin traiter de la santé et de la nutrition dans le contexte des flexibilités prévues par les traités de l'OMPI et d'autres arrangements internationaux. La délégation a souhaité qu'il soit rendu compte de ses préoccupations dans la liste et a indiqué qu'elle ajouterait éventuellement d'autres points dans l'après-midi.
101. La délégation de l'Inde a demandé des précisions au coordonnateur du groupe des pays africains, car elle ne se rappelle pas que ce groupe ait présenté une proposition. Par conséquent, la liste ne saurait contenir une proposition des pays africains qui n'a pas été soumise. La délégation a indiqué que si les travaux doivent être organisés sur la base des propositions soumises, le groupe des pays africains devrait soumettre sa proposition, qui pourra ensuite être intégrée à la liste. La délégation a ensuite abordé la suggestion du président consistant à traiter les questions les moins controversées en premier. Le caractère controversé ou non d'une question dépend de l'observateur et une question qui semble ne pas prêter à controverse peut se révéler controversée, dans la mesure où elle peut entraîner d'autres questions. La délégation a suggéré qu'il conviendrait de procéder de manière chronologique en examinant tout d'abord les propositions qui ont été présentées en premier.

102. La délégation de Bahreïn a remercié la délégation du Brésil pour sa proposition et, bien que tous les points figurant dans sa propre proposition ne soient pas repris dans la liste, y a souscrit en principe, considérant qu'elle pouvait servir de base pour un débat général. La délégation s'est réservé le droit de revenir ultérieurement sur certains des points et de soumettre de nouvelles propositions par écrit.

103. La délégation du Maroc a remercié la délégation de l'Inde pour avoir demandé des précisions et a indiqué que les propositions soumises précédemment constituaient l'essence de la déclaration faite la veille au nom du groupe des pays africains. Elle a expliqué que, à ses yeux, la liste vise seulement à rendre compte des préoccupations de différents pays et de différents groupes. La délégation a ajouté qu'elle est pleinement satisfaite de la première proposition et que les différentes catégories rendent pleinement compte de sa propre proposition.

104. La délégation de l'Algérie a appuyé la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a estimé que la liste des questions n'est pas close et qu'il a été convenu que les délégations examineraient les rubriques ainsi que les propositions spécifiques. La délégation a rappelé que, quelques jours plus tôt, le groupe des 77 a demandé à l'OMPI d'adopter un plan d'action pour le développement. Ce document rend compte des préoccupations du groupe des pays africains, qui doivent, d'une manière ou d'une autre, figurer dans le plan d'action pour le développement.

105. La délégation de l'Inde a souhaité rassurer la délégation du Maroc en indiquant que sa précédente intervention avait été faite dans l'esprit de comprendre la déclaration du groupe des pays africains et d'indiquer éventuellement un moyen d'intégrer la proposition de ce groupe. Elle a souligné que l'une des caractéristiques importantes de la liste établie par la délégation du Brésil réside dans le fait qu'elle se fonde sur les propositions présentées pour faciliter l'examen des questions. Par conséquent, elle a suggéré que, si la déclaration du groupe des pays africains constitue l'essence de leur proposition, il conviendrait que cette proposition soit soumise dans des termes pouvant donner lieu à des mesures de suivi. L'intervention précédente a été faite dans un esprit très positif afin de comprendre s'il existe ou non une proposition des pays africains à examiner en même temps que les autres propositions. La délégation a indiqué que la liste est une liste ouverte et qu'elle devra probablement le rester pendant un certain temps, éventuellement jusqu'à la fin du processus des réunions intergouvernementales intersessions, y compris la troisième. La délégation a dans l'intention non pas d'empêcher une délégation quelconque ou un groupe de délégations de présenter une proposition mais de s'assurer que la proposition soumise peut donner lieu à des mesures concrètes.

106. La délégation du Brésil a fait part de son souhait d'élaborer l'idée qui sous-tend la proposition. Elle a confirmé que cette proposition est un document ouvert et que les pays membres sont invités à ajouter à la liste des points rendant compte de leurs propositions. Certaines propositions faites par d'autres pays ont été intégrées afin d'indiquer qu'il s'agit d'une liste ouverte. La délégation n'a pas l'intention de se substituer à d'autres pays membres en rédigeant des points concernant leurs propres propositions. S'agissant de la position du coordonnateur du groupe des pays africains, la délégation a indiqué que le document soumis par le groupe des Amis du développement comprend des pays membres du groupe des pays africains et que certaines des propositions qui y figurent sont conformes à des préoccupations exprimées par le groupe des pays africains. Elle a également indiqué qu'une lecture attentive de ce document pourrait permettre au groupe des pays africains d'y trouver des éléments intéressants pour eux. La délégation a ajouté que la liste reste ouverte à toute contribution

supplémentaire du groupe des pays africains, tout en soulignant qu'il importe de travailler sur la base de documents formels et de propositions concrètes compte tenu de la difficulté de mener les discussions sur la base de déclarations générales. Il s'agit de s'appuyer sur des documents formels présentés par les membres et contenant des propositions concrètes. Si le groupe des pays africains considère que c'est important, un point intitulé "autres propositions" pourrait être ajouté à la liste pour indiquer clairement qu'il s'agit d'une liste ouverte.

107. La délégation du Nigéria a déclaré qu'elle n'a plus de déclaration à faire, compte tenu des précisions apportées par certaines délégations.

108. Le président a remercié les délégations de leurs efforts pour poursuivre les discussions. Il a indiqué que, comme l'a expliqué le Brésil, la liste est ouverte et qu'il continuera de l'améliorer et de la perfectionner pour que les délégations puissent y ajouter de nouvelles propositions à l'avenir et s'en servir comme d'un instrument souple pouvant être remodelé. Le président prendra la responsabilité d'établir l'ordre initial dans lequel les thèmes seront examinés, afin d'éviter une longue discussion à ce sujet. Le président a expliqué qu'il s'efforcera de mettre en place un mécanisme destiné à accélérer les débats et de faire en sorte qu'une discussion initiale soit tenue sur tous les sujets, afin que les délégations ne pensent pas qu'un thème ne sera pas abordé s'il ne figure pas en haut de la liste. Du temps supplémentaire sera consacré aux sujets qui le méritent, et un accord sera conclu à cet effet. Le président a indiqué qu'il existe une proposition soumise par les États-Unis d'Amérique tendant à modifier le libellé du point 10 du document et a invité les participants à présenter d'autres propositions de révision du document au cours des discussions, afin que de nouvelles propositions puissent être ajoutées au document de travail existant. Le président a fait part de son intention d'ouvrir la discussion sur certains thèmes controversés afin de les améliorer. En définitive, tous les thèmes seront analysés en vue de tirer des conclusions et de dégager des dénominateurs communs afin que les participants puissent, à la réunion de juillet, convenir d'un rapport à adresser à l'Assemblée générale en vue d'appeler son attention sur les recommandations les plus appropriées, concernant notamment les différentes réunions et conférences au cours desquelles ces thèmes pourraient continuer d'être examinés. Le président a demandé que, au cours des délibérations sur les différents thèmes, les participants décident s'il convient ou non d'en poursuivre l'examen et que les différentes délégations l'informent en conséquence. Il a ajouté que, s'agissant de thèmes controversés, des consultations informelles se tiendront en vue de parvenir à un consensus pour aboutir au meilleur résultat possible et il a ouvert le débat sur le point 10 du document de travail, reproduit ci-dessous :

Liste des propositions à examiner par les participants de la réunion intergouvernementale intersessions :

1. Proposition de modification de la Convention instituant l'OMPI afin qu'il y soit fait expressément mention de la dimension du développement (documents du groupe des Amis du développement – WO/GA/31/11 et IIM/1/4).
2. Proposition de création d'un comité permanent de l'OMPI de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie (document du groupe des Amis du développement – WO/GA/31/11).
3. Proposition tendant à étudier la possibilité d'élaborer un traité sur l'accès aux savoirs et à la technologie (document du groupe des Amis du développement – WO/GA/31/11).
4. Proposition tendant à formuler et à adopter des orientations et des principes directeurs relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'assistance technique (documents du groupe des Amis du développement – WO/GA/31/11 et IIM/1/4).

5. Proposition tendant à créer un bureau indépendant d'évaluation et de recherche de l'OMPI (document du groupe des Amis du développement – IIM/1/4).
 6. Proposition relative à l'étude de mesures visant à assurer une plus large participation de la société civile et des groupes d'intérêt public à l'OMPI (documents du groupe des Amis du développement – WO/GA/31/11 et IIM/1/4).
 7. Proposition relative à l'élaboration et l'adoption de principes et de directives concernant les activités d'établissement de normes à l'OMPI (document du groupe des Amis du développement – IIM/1/4).
 8. Proposition tendant à réaliser des évaluations indépendantes et reposant sur des observations factuelles de l'incidence sur le développement en rapport avec les activités d'établissement de normes (traités proposés et existants) (document du groupe des Amis du développement – IIM/1/4).
 9. Proposition tendant à établir un système de tenue de consultations publiques avant le lancement de toute activité relative à l'établissement de normes (document du groupe des Amis du développement – IIM/1/4).
 10. Propositions tendant à améliorer le partage d'informations sur l'assistance technique y compris la création de bases de données, d'une page Web dédiée et d'un bureau du partenariat de l'OMPI (document des États-Unis d'Amérique – IIM/1/2; document du groupe des Amis du développement – IIM/1/4; document du Royaume-Uni – IIM/1/5; document du Mexique – IIM/1/3 et document de Bahreïn et du Liban – IIM/2/2).
 - 10bis. Proposition tendant à renforcer l'utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle y compris ses flexibilités, aux fins du développement, ce qui englobe la création d'un programme de partenariat à l'OMPI. Cela entraînerait notamment la création :
 - d'une base de données de partenariat de l'OMPI; et
 - d'un bureau du partenariat de l'OMPI.
 11. Proposition en faveur du lancement des travaux exploratoires sur la définition et la séparation des fonctions du Secrétariat de l'OMPI en matière d'assistance technique et d'aménagement des capacités, d'une part, et les fonctions relatives à l'établissement de normes, d'autre part (document du groupe des Amis du développement – IIM/1/4).
 12. Proposition en faveur de l'établissement et de l'adoption d'un code de déontologie à l'intention du personnel et des consultants chargés de l'assistance technique (document du groupe des Amis du développement – IIM/1/4).
 13. Proposition concernant la mise au point d'indicateurs et de critères d'évaluation de l'assistance technique de l'OMPI (document du groupe des Amis du développement – IIM/1/4).
 14. Proposition tendant à revitaliser le PCIPD (documents du Royaume-Uni – IIM/ 1/5 et IIM/2/3).
 15. Propositions tendant à accroître l'assistance financière de l'OMPI, y compris l'affectation de crédits et la création d'un fonds de contribution volontaire basé sur la doctrine actuelle du Secrétariat en matière de conception et d'élaboration de contenu (document du Mexique – IIM/1/3 et document de Bahreïn – IIM/2/2).
109. La délégation de l'Argentine a déclaré que, sans vouloir mettre en cause la procédure, elle estime important de connaître le critère utilisé par le président pour déterminer que certains thèmes sont plus sujets à controverse que d'autres. Elle a demandé que, pour une meilleure cohérence du débat, certains thèmes proposés par le groupe des Amis du développement puissent être traités conjointement ou reliés entre eux. La délégation a réaffirmé qu'elle est disposée à la souplesse, mais que, au sujet de la proposition énoncée sous

le point 10 émanant des États-Unis d'Amérique, elle tient à dire que cette proposition, considérée comme moins sujette à controverse par le président, est pour elle au contraire une des plus sujettes à controverse. Elle ne remet en cause que soit traité en premier lieu le point 10, mais demande que soit abordé en temps voulu le point 4, sur l'adoption des orientations et principes directeurs relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'assistance technique. Elle a exprimé ses préoccupations sur le fait que le passage d'un point à l'autre sans lien entre eux, en l'absence de tout lien dans les discussions, peut créer une gêne pour les délégations et les empêcher de faire des déclarations et de contribuer au débat.

110. Le président a précisé qu'il est entièrement disposé à permettre aux délégations d'exprimer leurs vues sur les différents sujets et que l'ordre dans lequel ces sujets seront examinés est sans importance dans la mesure où toutes les questions seront abordées par les délégations. Il a invité les délégations à échanger des vues sur la proposition faite par la délégation de l'Argentine figurant au point 4.

111. La délégation de l'Inde a déclaré qu'elle n'a pas de problème bien qu'elle eût préféré avoir une meilleure idée des bases sur lesquelles les articles sont classés comme sujets à plus ou moins de controverse. Il serait utile à chacun d'avoir rapidement l'avis des délégations quant à l'ordre dans lequel les différents thèmes devront être discutés, de 1 à 16 ou 15 en commençant par les premiers. Un rapide aperçu doit intervenir le plus tôt possible dans le déroulement de la réunion pour déterminer si certaines délégations ressentent des difficultés dans la discussion des articles prévus, ou encore éprouvent une difficulté fondamentale concernant un article précis.

112. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé que, avant de poursuivre plus avant, une clarification soit faite à la lumière des commentaires exprimés. Elle a affirmé sa volonté de présenter l'article 10 sur lequel les délégations se sont accordées à dire que c'est la première proposition à discuter. La délégation a exprimé son incompréhension sur la manière dont le président veut que la discussion avance et a demandé confirmation au président, ajoutant qu'elle aimerait également obtenir des éclaircissements sur ce que vient de proposer la délégation de l'Inde et qui, à son sens, n'est pas clair. La délégation a estimé qu'il était étrange et peu commun de réclamer une étude préalable.

113. Le président a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique d'introduire la proposition, puis aux délégués de s'occuper des questions de procédure qui apparaissent afin d'éviter toute perte de temps. Il a proposé d'abandonner le terme "controverse" et de s'entendre sur un terme plus approprié, qu'il soumettra à l'accord des délégations.

114. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que sa proposition sera présentée à la lumière de l'argumentaire qu'elle a soumis et distribué. Elle a précisé que sa proposition est basée sur la reconnaissance de la contribution que la propriété intellectuelle et l'OMPI apportent au développement et qu'elle vise à renforcer cette contribution. Elle a ajouté que la proposition ne porte pas seulement sur l'aspect de l'assistance technique, mais qu'elle concerne également l'utilisation stratégique du système de la protection intellectuelle, y compris ses flexibilités pour le développement, et elle a souligné que le programme de partenariat de l'OMPI se construira sur les réussites de cette organisation pour répondre aux besoins de développement de la propriété intellectuelle. La délégation a aussi déclaré que le programme de partenariat contribuera à rassembler les parties afin de chercher à faire correspondre les besoins spécifiques aux ressources disponibles, qu'elles proviennent de l'OMPI, d'autres agences des Nations Unies, des banques du développement, des ONG, du secteur privé, des milieux universitaires, des organisations caritatives ou des offices de la

propriété intellectuelle, etc. La proposition des États-Unis aidera les pays en développement et les pays les moins avancés à s'associer avec ces institutions pour conclure des synergies et répondre à des besoins et contextes spécifiques, trouver un équilibre approprié à leur législation nationale et renforcer les institutions telles que les offices de la propriété intellectuelle dans les groupements d'entreprises, les sociétés de gestion des droits d'auteur, et autres. Elle a souligné que les partenariats avec les ONG, les OIG, les OIP, le secteur privé, les milieux universitaires, l'industrie et les autres institutions, par le biais du programme de partenariat, produira des synergies inédites sans imposer une charge démesurée au Bureau international de l'OMPI. Elle a ajouté que le programme de partenariat inclura deux éléments essentiels tels que la banque de données de partenariat OMPI et un bureau de partenariat de l'OMPI. La banque de données de partenariat de l'OMPI se composera d'une section partenaires contenant une liste de partenaires potentiels avec leurs coordonnées, d'une section pays/régions regroupant les besoins spécifiques et d'une section résultats détaillant les descriptifs et/ou l'évaluation de la réussite des partenariats réalisés. Le bureau de partenariat de l'OMPI se composera de collaborateurs de l'OMPI chargés de rechercher activement des partenaires, des financements et les innombrables synergies possibles. La délégation a donné les différents exemples suivants. Un ministère de la culture pourra conclure un partenariat avec des conservateurs de musée, des organisations caritatives et une banque régionale de développement. Une société de gestion du droit d'auteur d'un pays en développement pourra établir un partenariat avec des ONG détenant des compétences dans ce domaine et une société de gestion du droit d'auteur d'un pays développé. Ou encore l'office de la propriété intellectuelle d'un pays en développement pourra entrer en partenariat avec l'office éponyme d'un pays développé et un fonds de développement pour mettre en œuvre des projets d'automatisation, pour l'information et la diffusion relatives aux licences, etc. La délégation a pensé que ce programme de partenariat ainsi proposé permettra de mieux répondre à plusieurs besoins, à savoir le besoin d'une meilleure coordination de l'aide au développement de la propriété intellectuelle, la nécessité d'identifier les besoins réels des pays en développement et leur réalité spécifique, la nécessité de rendre l'OMPI et l'aide au développement de la propriété intellectuelle plus présentes dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés, ainsi que la nécessité de rendre toutes les parties conscientes des besoins réels et de la disponibilité des ressources. La délégation estime que sa proposition valorisera les réussites de l'OMPI par la mise en place du projet WIPONET qui reliera tous les offices de la protection de la propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI à Internet, ce qui permettra aux partenariats de mieux souscrire aux nécessités d'information des offices de la protection intellectuelle, aux besoins de la technologie et à la diffusion de l'information relative aux licences, favorisant ainsi l'accès au savoir et au transfert de technologie. Elle a observé que les pays en développement et les pays les moins avancés ont la possibilité d'obtenir des conseils relatifs à la stratégie de la propriété intellectuelle, auprès de l'OMPI, de la CNUCED, des ONG, des offices de la protection intellectuelle ou autres, étant donné que la proposition de programme de partenariat de l'OMPI vise à faciliter le libre choix, la concurrence et la synergie par le partenariat pour créer des systèmes de propriété intellectuelle adaptés aux besoins spécifiques, à la réalité et aux objectifs des différents pays. La délégation a ajouté que davantage de détails sont mentionnés dans la proposition elle-même qui a été soumise à la session précédente de la Réunion intergouvernementale intersessions. Elle demande aux autres délégations de considérer sa proposition avec l'esprit de coopération qui l'anime afin d'avancer dans les discussions relatives à la propriété intellectuelle et à son développement.

115. La délégation du Mexique a estimé que la proposition émise par la délégation de l'Argentine est une excellente base en ce que beaucoup de points se trouvent en interaction, mais elle a trouvé que le point 4 semble trop général. La délégation est d'avis qu'il s'agit

d'un point visant à adopter des principes et des orientations en matière de développement et d'accroissement de l'assistance technique, mais qu'il revêt un caractère un peu plus large que le point 10, qui traite du développement de la mise en commun de l'information sur l'assistance technique. La délégation a estimé que puisque le point 10 est déjà en cours de discussion, l'article 4 devrait être lui aussi soumis à la discussion puisque leurs contenus sont liés. Elle a ajouté que comme elle est en possession du point 10*bis* proposé par les États-Unis d'Amérique, elle aimerait exprimer son commentaire à ce sujet en fonction de ce qui a été dit par la délégation des États-Unis sur l'importance de la prise en compte des coûts du développement d'une banque de données, d'un site Web et d'un bureau de partenariat de l'OMPI, ainsi que de l'ensemble des coûts y afférents. La délégation a demandé si l'OMPI se chargera de réunir les fonds nécessaires ou si ce sont la CNUCED, la Banque mondiale ou les bureaux des États-Unis qui s'occuperont de ce financement, et quelle sera la contribution financière qui incombera aux États membres. Elle a ajouté qu'une question d'ordre économique surgit à ce propos et qu'elle aimerait savoir d'où viendra le financement avant de poursuivre.

116. La délégation du Canada a déclaré qu'elle s'exprimera sur l'article 10*bis* que les États Unis viennent de présenter, ajoutant qu'elle s'exprimera sans doute plus tard sur d'autres questions de coopération technique liées au point 10, mais que la question de la réorganisation de la présentation reste ouverte. Elle a mentionné que les initiatives de coopération technique devront se doter de la plus grande efficacité possible pour garantir que l'assistance répondra au mieux aux besoins des pays en développement. La délégation a ensuite souligné le caractère méritoire de la proposition des États-Unis d'un programme de partenariat de l'OMPI et exprimé son intérêt à poursuivre sur cette voie. La délégation a estimé que cette proposition contribuera à l'amélioration de la transparence et de la coordination entre donateurs et bénéficiaires potentiels et à l'établissement d'un modèle pour le groupe. Elle a déclaré qu'elle livrera en première réaction ses commentaires sur cette proposition.

117. La délégation de l'Argentine a réaffirmé que le sujet de l'assistance technique doit être complété par d'autres éléments qui selon elle, sont absents de la proposition. L'assistance technique doit se fonder principalement sur les besoins et demandes des États membres et doit être gérée et évaluée d'une façon transparente et neutre. La délégation a expliqué que dans sa proposition, le groupe des Amis du développement a mis en avant non seulement la transparence et la formation, mais également la gestion et l'évaluation de l'assistance technique, gages d'efficacité et d'une utilisation optimale des ressources.

118. La délégation du Pakistan exprime son intérêt pour cette discussion de fond, qu'elle a constamment appelée de ses vœux. La délégation a estimé que la formulation des États-Unis qui vient d'être distribuée et celle contenue dans le document IIM/1/2 qui a été communiquée avant la précédente réunion doivent être discutées. Elle aimerait faire part de son opinion sur cette proposition particulière. En premier lieu la délégation voudrait mentionner qu'elle partage le point de vue selon lequel l'assistance technique est un élément important du travail de l'OMPI, élément qui, comme cela a été affirmé dans les deux déclarations de l'IIM, est déjà porté au crédit du bon travail accompli par le Secrétariat. La délégation a émis l'opinion que la proposition des États-Unis augmentera et renforcera l'activité en cours de l'OMPI sur l'assistance technique, qui a connu un développement notable ces deux ou trois dernières années. Toutefois la délégation voudrait revenir sur un autre aspect de la proposition qui a été mentionné dans l'intervention précédente, celle de la délégation de l'Argentine. La délégation a déclaré que la proposition des États-Unis est méritoire, en ce que l'assistance technique doit s'adapter à la demande exprimée par les pays en développement et que la

banque de données de partenariat et le bureau de partenariat de l'OMPI sont des besoins réels. Mais la délégation a estimé que suite à la discussion sur le plan d'action de l'OMPI une lacune est apparue dans le mode actuel de prise en charge de l'assistance technique par l'Organisation. La discussion sur les questions comme celle mentionnée au point 4 et les autres propositions regroupées sous le point 10 devrait conduire vers un changement d'orientation, en termes d'une discussion plus large sur le programme d'action, qui, en dernière instance, aura une influence sur la période suivant l'assistance technique. La délégation a donné son opinion sur la manière dont la proposition liminaire des États-Unis est formulée. Il existe une différence de perceptions sur ce que doit être l'assistance technique. La proposition traite du développement de la propriété intellectuelle alors que c'est le système de développement de la propriété intellectuelle qui est discuté. C'est cela qu'il faut prendre en considération et qui fera évoluer la discussion, en termes d'effets sur les programmes d'assistance technique mis en place par l'OMPI, comme résultat de la discussion sur le plan d'action, le point 4 et d'autres articles. La délégation reste convaincue de la valeur de la proposition, mais elle pense que, bien qu'elle en soit une partie importante, elle n'est qu'une petite partie d'un plan d'action plus large. C'est à travers une discussion sur tous les autres éléments des différentes propositions soumises à la discussion qu'émergera la délimitation des contours du programme d'action de l'OMPI. Si la proposition possède une valeur intrinsèque, il existe cependant un aspect plus large du développement de la propriété intellectuelle, qui se fera jour au cours de la discussion sur les autres articles, dont le point 10 et le point 4, et qui constituera une partie importante du travail de l'Organisation.

119. La délégation du Royaume-Uni a commencé par remercier la délégation des États-Unis pour l'élaboration de sa proposition ainsi que pour les éclaircissements qu'elle y a apportés. Tel qu'elle entend, l'aspect central de cette proposition, est la partie relative à l'orientation fondée sur la demande, ce qu'un grand nombre de délégations ont déjà relevé. La délégation a considéré que la proposition des États-Unis représente une importante contribution à l'effort déployé pour fournir une assistance technique effective. La délégation a accordé son plein soutien à la proposition de États-Unis dans son document IIM/1/5, tout en insistant sur la nécessité, comme l'ont fait d'autres délégués, d'effectuer une évaluation appropriée des programmes d'assistance technique. La délégation a déclaré que, dans sa proposition, elle a mis en évidence le travail que le PCIPD a déjà effectué dans ce domaine, et souhaiterait voir ce cadre comme un moyen de poursuivre la proposition des États-Unis ainsi que d'autres aspects de l'agenda relatif à l'assistance technique. La délégation a déclaré que, étant donné que les autres délégations se sont référées au paragraphe 4 sur la liste des propositions avancées, elle souhaite continuer la discussion et offrir son soutien à un certain nombre de propositions avancées dans ce paragraphe. Comme elle l'a mentionné dans sa proposition, la délégation n'a pas seulement considéré la question de l'assistance technique au sens strict ressortant de la proposition des États-Unis, mais elle a aussi montré les autres aspects de celle-ci.

120. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle souhaite mettre l'accent sur quelques points soulevés par certaines délégations qui se sont exprimées sur la question particulière de la proposition des États-Unis et des autres propositions liées. Elle a mentionné qu'il lui paraît clair que le groupe des Amis du développement, dans la préparation du document IIM/1/4, a clairement reconnu l'utilité des mécanismes de partage approprié de l'information dans le domaine de la coopération technique, contribuant à accroître la transmission de la coopération technique à des pays qui en tireront profit. Cette proposition, de fait, n'a jamais été considérée comme exhaustive. Elle est censée être un élément constitutif d'un ensemble plus large de mécanismes apte à assurer la fourniture d'une assistance technique de développement. La délégation a précisé que ce point a été relevé par la délégation de

l'Argentine. Elle voudrait confirmer son accord sur l'importance du partage de l'information, qui doit s'accompagner d'autres mesures, incluant des principes directeurs du développement de l'assistance technique tels que proposés dans le document IIM/1/4, et qu'elle entend discuter au cours de la présente réunion. La délégation a souligné que, lors de la réunion de la Réunion intergouvernementale intersessions, elle a, par certaines remarques, apprécié les efforts fournis par les États-Unis d'Amérique dans la rédaction de cette proposition. La délégation partage de fait les préoccupations qui ont animé les États-Unis d'Amérique dans la préparation de leur document. D'un autre côté, elle nourrit quelques inquiétudes quant à certains aspects de la proposition des États-Unis. En effet, il semble que la solution proposée par les États-Unis pour l'amélioration de la coopération technique repose sur l'idée que la privatisation du fonds de cette coopération technique améliorera sa qualité et assurera un meilleur coût-efficacité de cette assistance technique. La délégation pense que cette approche n'est pas parfaitement appropriée. Elle a émis l'opinion que, dans les faits, la privatisation de l'assistance technique accordera une place prépondérante au secteur privé, aux détenteurs de droits dans la détermination de l'orientation générale de cette assistance technique, ce qui est de leur intérêt certain. La délégation a déclaré n'être pas persuadée que cela tient compte des préoccupations des pays en développement, en particulier en ce qui concerne la qualité de l'assistance. Il n'est pas sûr que le système proposé par les États-Unis amènera au développement d'une assistance technique neutre et axée sur la demande. Néanmoins, la délégation apprécie l'effort des États-Unis et demande à approfondir la discussion sur ce thème.

121. La délégation de Suède a apporté son soutien à la proposition des États-Unis d'Amérique, souhaitant adhérer aux commentaires émis par la délégation du Royaume-Uni, sur le fait que la coordination et l'efficacité de la coopération doivent être une composante importante des travaux sur la propriété intellectuelle et son développement. La délégation voudrait insister sur le fait que le principe central régissant l'assistance technique et la coopération devrait être celui de l'orientation par la demande.

122. La délégation de l'Australie a soutenu la stratégie sur les questions du développement présentée dans la proposition des États-Unis d'Amérique visant à créer des programmes de partenariat avec l'aide d'Internet. La proposition fournit la possibilité de rassembler l'assistance technique, en créant en même temps suffisamment de liens pour rallier d'autres organismes qui font preuve d'intérêt pour le programme de développement. Cela permet également à des États membres de tisser des partenariats avec des pays et régions précis. La délégation a souligné que des programmes d'assistance technique efficaces, tels que ceux pris en charge par l'Australie dans la région Asie-Pacifique, étaient importants pour appuyer les programmes mis en œuvre par l'OMPI et les pays bénéficiaires. La délégation a affirmé que la proposition des États-Unis d'Amérique constituait un mécanisme transparent de conjugaison des efforts de développement de diverses organisations, et qu'elle pourra inciter des États membres à assumer au sein des organisations un rôle plus grand dans le domaine important de l'assistance technique.

123. La délégation du Japon a déclaré que, pour compléter ses commentaires de la veille, elle souligne les mérites de la proposition des États-Unis d'Amérique, et a ajouté qu'il faudra dresser l'inventaire général des programmes de coopération technique existants et les développer selon les besoins des bénéficiaires. Elle a en outre affirmé l'utilité de la mise sur pied d'une banque de données telle qu'elle est évoquée dans la proposition.

124. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le président et mentionné que, comme le président voudrait passer à un autre sujet, la délégation veut remercier brièvement les autres délégations pour les commentaires qu'ils ont émis. Elle a compris qu'il y a eu de nombreuses réactions positives à sa proposition, ce qu'elle a grandement apprécié. Pour répondre à certains de ces commentaires, la délégation a apporté quelques éclaircissements sur l'assertion entendue que le système pourrait peut-être privatiser l'assistance technique et qu'il n'est pas certain que cela aille dans le sens du développement. La délégation s'est expliquée sur le fait que, à ne considérer que les organismes donateurs, il est évident que les intérêts d'un certain secteur privé seront déterminants. Tous les organismes donateurs seront intéressés, ce qui élargit le champ. En outre, l'idée maîtresse est que ce programme permettra aux pays, en particulier, aux pays en développement eux-mêmes, de décider en fonction de leurs besoins propres, du type de programme qu'ils devront mettre en œuvre. Par là même, il apparaît que la démarche de la délégation entre bien dans un cadre orienté par la demande, car chaque pays évaluera ses propres besoins et sera en mesure d'en tirer profit. Par ailleurs, la délégation a souligné que ce programme, tel qu'il est configuré dans sa proposition, pourra se réaliser au moyen de mesures extrabudgétaires et d'autres ressources disponibles dans l'OMPI.

125. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré vouloir elle aussi, à la demande du président, exprimer son commentaire sur le point 10 actuellement à l'étude. La proposition des États-Unis de créer un partenariat sur Internet et sur le programme lui semble de nature à engendrer une coordination de l'activité pour promouvoir le développement. Elle a ajouté qu'il serait de l'intérêt de tous que soit élaborée une analyse plus détaillée de la proposition. La délégation s'est déclarée prête à participer ultérieurement à la discussion sur cette thématique.

126. La délégation du Brésil a rendu hommage au président de lui avoir une fois de plus octroyé la possibilité de présenter la proposition émise par le groupe des Amis du développement portant sur la formulation et l'adoption d'un ensemble de principes et de directives pour l'assistance technique accordée par l'OMPI. La délégation a rappelé que la proposition communiquée par le groupe des Amis du développement à l'Assemblée Générale de l'OMPI en 2004 mentionnait le rôle clé de cette organisation dans la fourniture de l'assistance technique et le renforcement des capacités relatifs à la propriété intellectuelle. Au-delà de son propre mandat, l'OMPI, en vertu de l'accord de 1995 entre cette Organisation et l'OMC, a également joué un rôle important dans la mise en place de l'Accord sur les ADPIC dans les pays en développement. La délégation a ajouté que, dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC, les activités légales d'assistance supposent la mise en œuvre de dispositions propres, y compris celles relatives au développement telles que les points 7, 8, 13, 30, 31 et 40 et les décisions y afférentes telles que la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, de telle manière qu'elles répondent aux besoins de développement et aux aspirations de chaque pays. La délégation a entériné le fait que l'OMPI a accompli de grands pas dans l'octroi d'assistance technique aux pays en développement. Pourtant, il lui semble que davantage d'attention pourrait être portée pour garantir que cette assistance est bien utile aux objectifs de développement. Dans son optique, pour que l'assistance technique de l'OMPI soit efficace pour les pays en développement et les pays les moins avancés, elle devrait être décidée et allouée sur la base d'un ensemble transparent de principes et de directives pour qu'une évaluation objective de son impact et de son efficacité puisse être effectuée. Ces principes et ces directives, s'ils sont acceptés et adoptés par les États membres de l'OMPI, fourniront un guide précieux pour l'expansion et l'amélioration de la qualité de l'assistance technique de l'OMPI. La délégation a reconnu la pertinence et l'utilité de l'assistance technique offerte par l'OMPI par le passé, mais selon elle, un effort

permanent doit être fourni en direction d'une amélioration de l'assistance accordée. Ce problème a été longuement débattu auparavant dans de nombreux forums, par différentes parties, et dans les écrits concernant ce sujet. La délégation croit savoir que tous les participants à la réunion ont eu connaissance du rapport de la Commission sur les droits de la propriété intellectuelle mise sur pied par le gouvernement du Royaume-Uni il y a quelques années, qui sur ce thème développait un certain nombre d'idées importantes. La délégation a été attentive au débat qui s'est déroulé jusqu'à présent dans la Réunion intergouvernementale intersessions sur le thème de l'assistance technique et il lui a semblé qu'un accord régnait sur le fait que les principes et directives mentionnés dans le document sont corrects et donne un cadre pour la fourniture de l'assistance technique. La délégation a mentionné que les principes sont tous énoncés dans le document IIM/1/4, aux pages 21 et 22. Elle a relevé une liste exhaustive de huit principes et directives, qui ont été mis en évidence dans les discussions de la première Réunion intergouvernementale intersessions. C'était là une première approche de la question traitée dans la proposition du groupe des Amis du développement. Cela dit, dans la discussion, il faudra arriver à établir un certain nombre de principes et de directives qui puissent garantir que les pays tirent le maximum de bénéfice de l'assistance technique accordée par l'OMPI. La délégation s'est déclarée disposée à écouter avec grand intérêt l'opinion des délégations sur ces principes et directives. Elle s'est efforcée de mettre en avant les principes qui puissent répondre à un certain nombre de sujets soulevés par les membres de l'OMPI et dans les documents s'y rapportant, en particulier sur le caractère inapproprié de certains types d'assistance technique fournie par le passé. Elle a exprimé le souhait que d'autres États membres contribuent à cette réflexion en proposant, si besoin est, une amélioration de ces principes et directives.

127. La délégation du Royaume-Uni a exprimé son accord sur l'utilité de tels principes et directives pour l'assistance technique. Cependant, à la lecture en détail de la proposition inscrite dans le document IIM/1/4, elle nourrit quelques préoccupations à propos de certaines des directives énoncées, qui devraient être discutées plus profondément. Le PCIPD pourrait constituer un excellent cadre pour ce débat. La délégation voudrait discuter au plus tôt de ces points particuliers au PCIPD, sachant qu'elle aura ainsi l'occasion d'apprendre comment d'autres organismes ont appréhendé l'assistance technique, pour faire en sorte que l'OMPI tire parti des meilleures expériences en la matière.

128. La délégation du Canada a remarqué que, lors de la précédente réunion, bon nombre de participants ont félicité l'OMPI pour ses réalisations en matière de coopération technique avec les pays en développement. Cela est d'ailleurs confirmé par le document présenté par Bahreïn qui mentionne que la mise sur pied de programmes nationaux dans les pays en développement pour le développement socioéconomique a produit des résultats tangibles. Toutefois de nombreux pays en développement ont fait part du besoin de réétudier le type actuel de coopération technique accordé par les pays développés, pour mieux répondre aux nouveaux besoins des pays en développement. La délégation a reconnu les efforts accomplis, sur des sujets tels que l'assistance, dans la formulation de politiques et d'analyses de questions complexes, dans la préparation de négociations internationales et dans le renforcement des systèmes nationaux d'innovation. Ces efforts bénéficieront aux pays en développement et pourront produire des résultats durables. La délégation a de nouveau cité la présentation de Bahreïn et son invitation aux États membres à l'aider à établir des stratégies nationales relatives à la propriété intellectuelle. À cet effet, elle privilégie une approche axée sur la demande qui puisse assurer une meilleure compréhension des besoins en termes de prises d'initiatives et de renforcement de capacités, approche plus respectueuse à l'égard des pays en développement, et en particulier des pays les moins avancés. La délégation a rappelé aux participants que la délégation du Brésil les a informés que la Commission IPR

du Royaume-Uni s'est penchée sur le sujet et que son rapport mentionne que trop souvent l'assistance technique relative à la propriété intellectuelle est planifiée et accordée sans prise en compte des autres programmes de développement et qu'il impératif que cette assistance soit du meilleur rendement possible. La délégation du Canada, d'accord en cela avec la délégation du Royaume-Uni, a rappelé combien il est important d'intégrer les politiques relatives aux droits de la propriété intellectuelle à la formulation et aux documents de mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté. Sans cette intégration, les organismes donateurs accorderont moins de priorité aux projets relatifs à la propriété intellectuelle, ce qui aura des incidences sur les financements. La délégation a déclaré qu'elle s'engage, dans ce contexte, à garantir que les ressources de l'OMPI sont utilisées de manière rationnelle, ajoutant que les principes et directives seront utiles à cette tâche. Vu le nombre élevé de propositions soumises, le thème réclame une discussion plus approfondie, que la présente session pourrait renvoyer devant le PCIPD. La délégation a estimé en effet que cela entre dans le mandat du PCIPD, et elle a soutenu la suggestion de la délégation du Royaume-Uni prônant une élaboration des principes et directives par le groupe. La délégation du Canada a enfin fait part de certaines de ses préoccupations, considérant que l'assistance doit être régie par les membres, régie par la demande et transparente.

129. La délégation de l'Inde s'est déclarée quelque peu surprise par l'intervention des deux orateurs précédents sur la nécessité de transmettre au PCIPD la proposition concernant la dimension du développement de l'assistance technique. Elle a hésité à prendre la parole sur la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique, même si la proposition est appelée coopération technique et semble tomber par là même dans le domaine du PCIPD. Toutefois, selon elle, la proposition devait être prise en considération dans la présente structure, peut-être en examinant la dimension du développement, car on pourrait prétendre qu'elle va au-delà de la coopération technique. D'un autre côté, la proposition du groupe des Amis du développement, présentée par la délégation du Brésil, s'attache à un aspect particulier, à savoir qu'ils sont négligés lorsqu'il s'agit de traiter d'une dimension de développement dans une structure d'assistance technique, ce qui ne serait pas du ressort du PCIPD dont la vocation essentielle est d'accorder une assistance technique apte à assurer une meilleure protection de la propriété intellectuelle aux pays en développement et aux pays les moins avancés. La délégation a exprimé sa préoccupation quant à la dimension de développement. Pourquoi ce qui se discute au PCIPD est si différent de ce qui se discute à la Réunion intergouvernementale intersessions? Elle a ajouté que la réunion essaye de déterminer si l'assistance technique doit être accordée par simple souci de protection de la propriété intellectuelle ou si, au moment où une demande est reçue, même si elle est axée sur la demande, les aspects de développement possible doivent être pris en considération. Par conséquent, elle s'est étonnée de ce que les deux dernières délégations ont estimé que la proposition du groupe des Amis du développement devrait plutôt être traitée au sein d'un comité de coopération technique alors qu'elles n'ont pas fait les mêmes observations à l'égard de la proposition des États-Unis d'Amérique. Cette dernière, selon elle, s'inscrit pourtant au rang de la coopération technique dans la recherche de partenaires, éventuellement du secteur privé, pour fournir ce genre de conseil technique. Si un pays en développement, par exemple, recherche un moyen de renforcer son secteur d'édition, son partenaire pourra être l'association des éditeurs ou quelque organisme similaire, qui sans aucun doute aura une forte propension à la protection. La tâche de cette structure serait de s'assurer qu'aucun élément d'intelligence d'une telle protection n'a été négligé. La délégation a estimé qu'un tel type de partenariat devrait être traité par une sorte de structure trilatérale qui accueillerait non seulement un partenaire probablement issu de l'industrie, mais un autre partenaire qui s'assurera que toutes précautions ont été prises pour que, dans le processus de protection pour une industrie donnée ou une propriété intellectuelle donnée, les dommages soient limités. Il

faut en effet savoir que les partenaires du secteur privé auront un léger conflit d'intérêt au sujet des conseils qu'ils vont donner. Pour suivre l'idée de la délégation des États-Unis dans son prolongement, la réunion pourrait par exemple penser à équilibrer ou neutraliser le conflit d'intérêt par la présence d'un partenaire de la société civile comme élément d'un arrangement trilatéral. Mais, quoi qu'il en soit, la délégation a été surprise de ce que les délégations du Canada et du Royaume-Uni n'aient pas immédiatement considéré l'incongruité d'aborder la proposition des États-Unis d'Amérique dans cette structure. Elles auraient dû logiquement recommander son renvoi devant le PCIPD. Pourtant, leur antenne attentive a instantanément relevé la convenance ou l'inconvenance de la proposition du groupe des Amis du développement, dans la mesure où la discussion sur ce sujet concernait la dimension du développement.

130. La délégation du Royaume-Uni a d'abord salué le fait qu'une discussion de fond s'était enfin installée dans la réunion, avec un véritable échange de points de vue qu'elle pense utile. Elle a exprimé sa volonté d'éclaircir son opinion sur ce qu'elle pense qu'est et que devrait être le PCIPD car il est au centre de sa proposition. Ce comité est un organe légalement institué qui a déjà une existence réelle. Tous les membres de l'OMPI sont membres du comité. Il a été conçu avec un mandat extrêmement large, sans aucune restriction, fait qui a été consacré par le Secrétariat au paragraphe 92 du document PCIPD/4/3. La délégation a déclaré ensuite que sa proposition stipulait que le comité, dûment revitalisé, doit constituer l'instance idéale pour poursuivre de nombreuses questions posées dans le présent débat. En outre, dans sa précédente intervention, elle a indiqué que la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique peut se poursuivre au PCIPD, et qu'elle apportait son soutien aux principes et directives qui, selon elle, constitue un thème qui lui aussi peut être débattu au PCIPD. La délégation a ajouté qu'en conséquence elle s'étonne qu'une autre délégation soit surprise de sa position. Elle a tenu à confirmer qu'elle pense que le PCIPD est clairement mandaté pour jouer un rôle non seulement en termes d'assistance technique, mais aussi sur des questions bien plus larges relatives à la propriété intellectuelle et à son développement.

131. La délégation de l'Argentine a déclaré que, au point où en est le débat, elle pense que les thèmes doivent être placés dans leur contexte. La proposition de plan d'action de l'OMPI n'est pas faite de compartiments indépendants les uns des autres, et de fait elle est partie d'un ensemble articulé; le document présenté en avril 2005 commence par traiter des aspects élémentaires, le mandat, la gouvernance, puis s'étend de manière horizontale à différents organes et activités de l'OMPI. À propos de l'assistance technique proprement dite, la délégation a tenu à la placer dans un contexte correct et a demandé sur quelles bases conceptuelles elle reposait dans la proposition. Elle a ajouté que le groupe des Amis du développement ne présente pas uniquement une proposition visant à établir un mécanisme de procédure, mais un ensemble conceptuel. Elle a tenu à rappeler que la proposition émanant du groupe des Amis du développement soumise en avril 2005 s'articule sur des principes et directives mais aussi sur des mécanismes assurant que ces principes et directives ne resteront pas théoriques. C'est la raison pour laquelle la proposition énoncée sous le point 4 est liée de manière évidente aux points 11 à 13 du document. Ce sont ces points qui établissent ce que sont ces mécanismes. Cette proposition a été soumise dans l'espoir que les principes et directives soient appliqués et ne restent pas à l'état de déclaration d'intention. Pour ce qui concerne la proposition de renvoyer la discussion des thèmes devant le PCIPD, il a été affirmé que ce comité détient un mandat élargi et qu'aucune restriction ne limite son action. La délégation a affirmé que la Réunion intergouvernementale intersessions est, elle aussi, explicitement mandatée pour traiter ces thèmes, pour adresser des recommandations et les soumettre pour approbation à l'Assemblée générale. Elle a ajouté que, concernant les mécanismes mentionnés dans la proposition du groupe des Amis du développement datée du

mois d'avril, elle propose que les principes et directives soient adoptés par l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 2005. Sa proposition contient donc réellement une action spécifique. La délégation a tenu à rappeler aux participants de la réunion ce que sont les principes établis dans cette proposition, considérant que certaines délégations n'en ont pas eu connaissance et que c'est un document volumineux. L'assistance technique doit viser les objectifs de développement, sa conception et son évaluation doivent s'aligner sur le niveau de développement de chaque membre et être adaptées à chaque pays bénéficiaire; une flexibilité adéquate doit être conférée aux accords internationaux afin de permettre la mise au point de politiques nationales de développement, et de s'adapter aux autres instruments internationaux. L'assistance technique se doit d'avoir un large spectre, comprenant les activités anticoncurrentielles et les pratiques abusives liées aux droits de propriété intellectuelle, nuisibles au commerce ou au transfert de technologie. La coopération technique doit être neutre, impartiale, non discriminatoire et destinée à satisfaire les besoins de chaque pays bénéficiaire, répondant aux problèmes spécifiques rencontrés par ces pays. Elle doit être prise en charge et conçue par des consultants indépendants, à l'écart de tout conflit d'intérêt. La délégation a émis l'opinion que les activités d'assistance technique doivent être soumises à constante évaluation par une entité indépendante pour que leur pleine efficacité soit assurée. La délégation a demandé si une délégation présente peut s'opposer aux principes et directives proposés ou considérer que leur mise en œuvre n'est pas du ressort d'une organisation internationale. Elle a ajouté que les principes font preuve de simplicité, et qu'ils sont établis de manière claire. Elle a tenu à réaffirmer que la proposition ne traite pas seulement de principes et directives mais également des mécanismes requis pour la mise en œuvre de ces principes, et que leur adoption doit être soumise à la prochaine Assemblée générale. Ces principes doivent constituer la base de toute activité future d'assistance et de coopération technique assumée par l'OMPI. La délégation a rappelé que parmi les mécanismes proposés figure l'établissement d'une banque de données et d'une page Web consacrée à l'assistance technique, pour permettre une transparence majeure et une estimation de la réalisation des objectifs fixés. Elle a ajouté que la proposition présente d'autres mécanismes tels que la séparation, au sein du Secrétariat, des activités liées à l'établissement des normes de celles liées à l'assistance technique, ainsi que l'établissement d'un code éthique garantissant la neutralité et la qualité professionnelle des consultants et des équipes engagées dans les activités d'assistance technique. En outre, le travail doit commencer par la sélection d'indicateurs, de repères et de paramètres aptes à assurer le meilleur déploiement de l'assistance technique. C'est pour cela que ces points doivent être pris dans leur contexte, bien qu'ils aient été séparés en différents compartiments. Le groupe des Amis du développement, dans un souci de souplesse, accepte cette liste qui reprend l'essentiel des propositions.

132. La délégation de l'Iran a déclaré que les discussions de la matinée se sont tenues dans un esprit pleinement positif de coopération, créant un cadre de discussions directes. Pourtant, les observations de certaines délégations constituent un pas en arrière. L'assistance technique n'est pas limitée aux donateurs ou aux parties, et ce n'est ni son rôle, ni l'objet de la Réunion intergouvernementale intersessions de s'efforcer de recueillir des fonds. L'approche suivie est manifestement positive et une solution positive a été dégagée. La délégation s'est déclarée surprise qu'une solution complémentaire de caractère technique puisse être discutée ici, alors que la proposition du groupe des Amis du développement devrait être transmise au PCIPD. Il a été décidé que la réunion examine sur le fond les propositions, pourtant la délégation du Royaume-Uni insiste pour que ces éléments soient transférés au PCIPD. La délégation iranienne a confirmé le besoin de principes et directives.

133. La délégation de l'Australie s'est exprimée sur l'idée selon laquelle le PCIPD n'est pas vraiment l'instance appropriée pour une discussion sur les principes et directives nécessaires à la mise en œuvre de l'assistance technique. Elle a souscrit à l'opinion de la délégation du Royaume-Uni selon laquelle le PCIPD était bel et bien l'organe approprié aux discussions et au travail sur ces questions. Si la préoccupation est que traditionnellement le PCIPD n'a pas intégré la dimension du développement, c'est ici l'occasion parfaite d'intégrer le programme d'action au travail du PCIPD. La délégation pense elle aussi que la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique peut être traitée au PCIPD.

134. La délégation de l'Algérie a souscrit aux positions des délégations de l'Iran, de l'Inde et de l'Argentine. Elle a déclaré que l'Assemblée générale a donné mandat à la Réunion intergouvernementale intersessions pour dresser un plan d'action pour le développement et que cette proposition doit être complète et cohérente. Si la réunion commence à diviser les choses et à découper en morceaux le plan d'action, elle aura plus tard à affronter la difficulté de rassembler ces éléments. Si la réunion essaye de partager son mandat en renvoyant ses travaux devant d'autres organes ou d'autres comités, elle ne répondra pas à la demande expresse qui lui a été faite par l'Assemblée générale de dresser un plan d'action. La délégation a déclaré que l'assistance technique s'inscrit dans le plan d'action pour le développement et doit se baser sur des principes. La délégation a recommandé que la réunion discute de tout et que ses propositions soient mises en discussion à la présente session. Elle a appelé tous les participants à s'efforcer de coopérer.

135. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'à la lecture des propositions concernant le point 4 à l'étude, dans l'optique de formuler et d'adopter des principes et directives pour le développement et leur mise en œuvre, elle est préoccupée par les propositions soumises. Une bonne part de ses préoccupations sont dues à des interprétations divergentes ou à d'éventuelles mésententes sur la manière dont certains points ont été présentés. Ainsi, la lecture d'un certain nombre de prémisses du document IIM/1/4, paragraphe 59, qui sont à la base de ces propositions ou les inspirent, lui a fait constater qu'elle est en désaccord sur de nombreux points et qu'elle nourrit des doutes sur la manière dont les directives liminaires sont conçues. Par exemple, le premier point du paragraphe 59 dispose que "la propriété intellectuelle peut souvent apparaître comme un objectif en soi". Puisque cette préoccupation est exprimée, la délégation pense que c'est là une préoccupation légitime de certains États membres. Pourtant, elle n'a jamais entendu un État membre soutenir qu'il considère la propriété intellectuelle comme un objectif en soi. Ce n'est qu'un des désaccords ou une des différences d'opinion fondamentaux qui seront traités à la réunion. Certaines des directives suggérées peuvent également soulever un certain nombre de questions en fonction de la lecture que certains États membres font de différents points. À l'alinéa b), il est fait mention de l'attention spéciale à porter sur le plein emploi des flexibilités intégrées et des accords internationaux. Selon elle, cela semble indiquer qu'il faudrait considérer l'usage des flexibilités d'une manière plus appropriée, sous l'angle des besoins nationaux. Par ailleurs, à l'alinéa e), il est fait mention d'une assistance technique sur mesure pour correspondre au niveau de développement d'un pays et répondre à ses besoins spécifiques, ce qui est sûrement une des principales intentions sous-jacentes à la proposition des États-Unis d'Amérique axée sur des accords de partenariat. Mais l'incertitude règne quant à ce qui est visé dans ce cas. La délégation a affirmé qu'à la lumière de ces questions, il reste beaucoup de choses à discuter sur bien des thèmes abordés avant qu'elle puisse considérer l'adoption d'une telle proposition. Il est certain que des questions peuvent faire l'objet d'un accord au niveau général comme le besoin de transparence et d'autres thèmes de cet ordre, mais il lui semble que subsistent beaucoup d'interprétations divergentes et elle reste préoccupée à la lecture de certains énoncés. La délégation doit donc considérer et évaluer le

sujet et elle estime, dans la même optique que la délégation du Royaume-Uni, qu'il conviendrait par exemple, d'en traiter au PCIPD. Elle partage une telle approche car les types de propositions nécessitent des discussions plus approfondies, et à son point de vue, proche en cela de celui de la délégation du Royaume-Uni, le PCIPD, qui est doté d'un mandat plus large pour traiter de ces questions, est l'organe approprié pour la poursuite de cette discussion. Cependant, la délégation a tenu à faire une distinction entre cette proposition et la question du mandat à l'Assemblée générale parce que ce qui est fait à la présente réunion revient à remplir ce mandat et les propositions peuvent être légitimement examinées. Elle a affirmé travailler dans un esprit de coopération propice à une pleine compréhension et un examen approfondi, et avoir l'attitude la plus constructive possible pour résoudre les problèmes. Par ailleurs, elle estime que la réunion sera apte à remplir son mandat qui est d'examiner les propositions et de faire rapport à l'Assemblée générale, même s'il reste un grand travail à fournir étant donné le nombre de propositions. Comme la délégation du Royaume-Uni l'a judicieusement proposé, elle estime que le PCIPD serait un bon lieu de discussion pour les questions en suspens.

136. La délégation du Pakistan a rappelé que, dans ses remarques sur la déclaration des États Unis d'Amérique, elle apprécie la préoccupation immédiate qu'elle contient, mais elle a aussi souligné qu'il manque un élément orienté sur le développement dans la manière actuelle dont les programmes d'assistance technique sont configurés et accordés. Par conséquent, selon elle, si une grande amélioration a été constatée ces dernières années dans la mise en œuvre de l'assistance de développement par le Secrétariat, il y a une lacune dans l'orientation du développement. Selon elle, la proposition du groupe des Amis du développement contenue dans le document IIM/1/4 vise à combler ce vide et, à ce titre, doit être intégré à la conception des programmes d'assistance de l'OMPI. Les différents éléments de la proposition mis en évidence reflètent certaines préoccupations qu'elle a déjà soulevées dans sa déclaration au sujet du thème central des flexibilités et de la nécessité de prendre en compte les réalités propres de chaque pays et la diversité des besoins des pays à différents niveaux du développement. Ces éléments peuvent être incorporés aux activités d'assistance technique entreprises par l'Organisation. La délégation s'est ensuite exprimée sur la deuxième question posée dans la discussion qu'elle a écoutée avec attention, celle portant sur le renvoi de l'ensemble du problème devant un autre organisme. Elle exprime fondamentalement son désaccord pour deux raisons. Premièrement, à cause de la manière dont le PCIPD est actuellement configuré. L'orientation de ses activités d'assistance technique est aujourd'hui axée sur la propriété intellectuelle et la dimension d'orientation de développement en est absente. Deuxièmement, l'élaboration d'un plan complet d'action de l'OMPI a été confiée à la Réunion intergouvernementale intersessions, et une dislocation de ce mandat ou une passation de pouvoir n'est pas la manière adéquate de mener à bien cette tâche. De plus, ce qu'elle propose depuis la précédente Assemblée générale vise à réduire les différences de points de vue sur le thème de l'assistance technique, différences constatées dans la dernière déclaration et qui portent sur l'estimation de l'effet sur le développement produit par les activités normatives de l'assistance technique de l'OMPI. Cela doit permettre à la réunion de prendre connaissance des informations et analyses nécessaires sur la poursuite de certaines actions par l'OMPI, comme diverses propositions le suggèrent, et de déterminer s'il y a eu ou non des lacunes, sans préjuger des résultats des estimations de ces impacts. En ce sens, la délégation a déclaré que la proposition émise par le groupe des Amis du développement touche un point important concernant le programme d'assistance technique et son élaboration dans l'OMPI et ne se limite pas à la simple adoption de principes et directives.

137. La délégation de Trinité-et-Tobago a suggéré que la meilleure manière d'avancer sur le terrain des principes, dans cette réunion ou à défaut dans la prochaine, consiste à passer au crible chacune des propositions énoncées. Lorsque se font sentir des incompréhensions sur la manière dont les descriptions ont été formulées, la réunion doit en discuter sur le fond, afin d'aboutir à un document d'accord qui satisfasse au mandat conféré à la Réunion intergouvernementale intersessions par l'Assemblée générale. Selon elle, l'ensemble des participants sont tombés d'accord sur le fait que les principes et directives pour la fourniture de l'assistance technique constituent un de ces thèmes et il est utile de comprendre quelles sont les incompréhensions à ce sujet. La délégation a demandé au président de décider si la réunion doit se concentrer sur ce sujet, et, dans ce cas, éventuellement considérer les directives point par point, ou si il faut reporter cette discussion à la prochaine session de la Réunion intergouvernementale intersessions.

138. La délégation du Mexique a dit partager les vues de la délégation de Trinité-et-Tobago et qu'elle était sur le point de faire exactement la même déclaration. Puisqu'ils sont dans une réunion qui protège le droit d'auteur, elle a décidé de tout soumettre par écrit. Le problème rencontré ici est celui du mode selon lequel se met en place la discussion. Elle est consciente que chaque sujet évoqué est complexe, et qu'il faut, d'une manière ou d'une autre, aboutir à un accord sur chacun de ces points. En fin de compte, ils auront entre les mains un rapport stipulant que la discussion générale a eu lieu, mais qu'ils n'ont pu avancer sur aucun de ces points. La délégation a énoncé une deuxième remarque, soulignant qu'il serait souhaitable, à l'écoute des propositions, de ne pas perdre de vue le lien existant entre la propriété intellectuelle et les politiques technologiques, car cela touche en fin de compte les utilisateurs de la propriété intellectuelle. L'assistance technique et la politique technologique vont de pair, et cela est mentionné aux articles 3, 2 et 4 dans lesquels il est fait référence à l'assistance technique et au transfert de technologie. La délégation a estimé qu'il faut garder à l'esprit que la politique technologique est un sujet de grande importance.

139. La délégation du Nigéria félicite le Secrétariat pour son travail soutenu et pour l'efficacité dont il fait preuve pour produire des documents pertinents. À ce stade de la discussion sur l'assistance technique, elle a voulu rappeler l'importance de savoir définir exactement ce qu'est l'assistance technique. Ainsi elle s'est demandé si par exemple la fourniture par un pays d'un ou deux ordinateurs à un autre pays, ou encore le détachement d'un expert d'un pays développé dans un pays en développement peuvent être considérés au sens strict comme une assistance technique. Et, pour rester dans le contexte de l'OMPI et de la discussion élargie sur la propriété intellectuelle et son développement, l'assistance technique est-elle faite pour avancer sur la voie des mécanismes de renforcement de la protection des droits de la propriété intellectuelle dans chaque pays ou doit-elle viser à fournir aux pays la capacité nécessaire pour développer les potentiels de leur région par l'acquisition des ressources appropriées et des idées issues de pays développés ou assimilés. La délégation a ensuite tenu à s'exprimer sur la proposition des États-Unis d'Amérique soumise à la dernière assemblée de la Réunion intergouvernementale intersessions pour la soutenir et attirer l'attention de tous les participants sur les atouts qu'elle présentait et sur la manière de traduire ces derniers en termes pratiques. Cependant, la délégation a appelé les auteurs de la proposition à considérer que cette même proposition repose principalement sur l'hypothèse que les équipements de base de la technologie de l'information et de la communication existent sur un pied d'égalité dans la plupart des pays. Or, ce n'est pas le cas. Les niveaux de développement de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication diffèrent d'un pays à un autre et, par conséquent, ceux qui détiennent une infrastructure solidement établie pourront tirer davantage profit de l'initiative des États-Unis d'Amérique que ceux qui souffrent d'un certain retard en ce domaine. La délégation a donc émis le

souhait que les États-Unis prennent en considération l'initiative prise par les pays africains pour réduire ce qu'il est convenu d'appeler la fracture numérique par l'établissement d'un fonds de solidarité numérique. Les États-Unis d'Amérique doivent soutenir cette initiative pour que la proposition en faveur d'un programme de partenariat basé sur Internet qu'ils ont présentée puisse trouver un développement positif dans le plus grand nombre de pays en développement.

140. La délégation du Brésil a tenu à remercier les délégations qui ont exprimé leur opinion sur la proposition établie par le groupe des Amis du développement sur les principes et directives relatifs à la fourniture de l'assistance technique. La délégation a pris bonne note des remarques et a reconnu leur pertinence, en particulier les commentaires de certaines délégations qui s'accordent sur l'utilité d'adopter de tels principes et directives et sur la nécessité d'approfondir cette question. Elle a estimé que les délégations ont dépassé le débat de procédure en abordant les questions de fond et les propositions fournies par les États membres au cours de la Réunion intergouvernementale intersessions. Pourtant, la délégation s'est dite préoccupée par certaines des remarques exprimées cet après-midi, plus précisément par celles qui suggèrent que la Réunion intergouvernementale intersessions ne serait pas l'instance appropriée pour traiter certaines propositions et que, en fait, des propositions telles que celle du groupe des Amis du développement portant sur les principes et directives relatifs à l'assistance technique devraient être discutées au PCIPD. Ce point a déjà été soulevé par plusieurs délégations. La délégation a fermement invité les autres délégations à s'abstenir d'énoncer ici ce type de remarque. La réunion est explicitement mandatée par l'Assemblée générale pour examiner les propositions qui leur ont été fournies. Elle doit examiner ces propositions sur le fond et rechercher autant que faire se peut un accord sur l'élaboration de décisions et recommandations à soumettre à l'Assemblée générale. Le groupe des Amis du développement propose, comme l'a aujourd'hui rappelé la délégation de l'Argentine, que la prochaine Assemblée générale adopte un ensemble de principes et directives et la délégation a estimé que la présente instance est l'endroit tout indiqué pour la discussion sur ce thème. Elle a par ailleurs pris bonne note d'autres suggestions très constructives avancées par la délégation de Trinité-et-Tobago et a tenu à inviter les participants à prendre en compte que certaines délégations de pays présentes à cette réunion pensent qu'un travail plus important sur les principes et directives est nécessaire. La délégation a affirmé qu'elle entend poursuivre le travail de discussion sur ces thèmes lors de la prochaine Réunion intergouvernementale intersessions, mais au vu du nombre des autres propositions à soumettre à la discussion dans la présente réunion, elle suggère que le forum se déroule de la manière la plus optimiste possible. Elle a entendu que certaines délégations, en particulier celle du Royaume-Uni, ont émis une proposition tendant à charger le PCIPD de discuter différents thèmes liés à l'établissement d'un programme d'action. La délégation a rappelé que le groupe des Amis du développement a déjà répondu à cette proposition dans son document inscrit sous IIM/1/4 stipulant qu'ils sont en désaccord avec l'approche proposée, mais que ce ne peut être le sujet de la discussion. Ce n'est pas la proposition du Royaume-Uni qui est soumise actuellement à discussion, mais bien les principes et directives proposés relatifs à la fourniture d'assistance technique. Ce qui doit être pris en considération est la substance de cette proposition, à l'exclusion de toute autre chose. Le débat risque de rencontrer de sérieuses difficultés dans la poursuite des discussions des différentes propositions si des délégations persistent à vouloir traiter ces thèmes dans d'autres instances. La Réunion intergouvernementale intersessions a reçu mandat de l'Assemblée générale, et les délégations devraient à présent se pencher sur le fond de la discussion et non pas sur le sur la question de l'adéquation de l'instance.

141. La délégation de la Colombie a souhaité aborder brièvement le thème de fond concernant l'orientation des propositions. Les grandes lignes de la discussion ayant été données, la délégation a souhaité engager une discussion générale sur le point particulier de déterminer si le comité permanent est ou n'est pas l'instance qualifiée. Elle a tenu à exprimer son avis sur la question. Il faut opérer une distinction entre un processus de prise de décision concernant la liste des propositions, par ailleurs pertinentes, et un processus de mise en œuvre des décisions qui s'ensuivront. Il apparaît que le processus de décision pour chacune des propositions devrait trouver sa place dans un organe compétent et que l'Assemblée générale devrait considérer chacune des formulations et décisions soumises pour décider laquelle doit être mise en œuvre. Eu égard au grand nombre de propositions, la délégation a estimé que le comité permanent, en tant qu'organe compétent, peut recevoir mandat pour traiter de la mise en œuvre des décisions prises concernant l'assistance technique et la coopération. Au sujet des principes et directives, la délégation a attiré l'attention des participants sur les paragraphes 61 à 69 du document en leur possession. La délégation a affirmé son accord avec la plupart des éléments de ce texte, pensant que l'idée de principes directeurs y est parfaitement exprimée, et que ces principes doivent être appliqués aux plus hauts niveaux de l'Organisation. Elle a tenu à s'exprimer sur le principe de l'assistance technique pour le développement qui, selon elle, reste trop vague. Il est difficile d'appliquer l'assistance technique pour la propriété intellectuelle à tous les objectifs de développement du Millénaire. Ainsi, il paraît difficile de mettre en œuvre une assistance technique dans la propriété intellectuelle qui puisse avoir une influence sur la limitation du chlorofluorocarbure pour réduire les dommages sur l'environnement. L'assistance technique pour le développement doit être renforcée même s'il est vrai que l'impact de ces objectifs doit être défini en termes techniques et juridiques. Il est important de déterminer tôt ou tard les objectifs qui auront ce type d'impact et, à la lumière d'une évaluation continue, l'Assemblée générale devra prendre des décisions en faveur de l'établissement de mécanismes de contrôle permanent, confiés au PCIPD. La délégation a marqué son désaccord avec la proposition visant à fixer une limite de temps à l'examen des propositions qui ont été soumises, confirmant leur utilité. Elle a évoqué la possibilité de soumettre une proposition à la présente assemblée sur la création d'une instance de discussions consacrée aux projets de proposition, d'amendement et de décision. Il est préférable d'apporter à l'assemblée une idée ou une proposition qui lui permettra dans le futur de prendre une décision et d'accéder à un accord spécifique sur les diverses propositions.

142. La délégation de l'Argentine est revenue sur certains commentaires de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant ses préoccupations au sujet des principes et directives. Elle a déclaré ne pas comprendre entièrement ces commentaires et préoccupations sur le fondement de ces principes tels qu'ils sont développés, en particulier au paragraphe 59. Il peut y avoir une différence entre les concepts philosophiques, mais il faut garder à l'esprit que ces principes sont exposés en termes généraux. La délégation ne comprend pas pourquoi ces principes devraient être condamnés simplement parce qu'ils sont énoncés sur la base d'une philosophie spécifique. Ces principes et directives peuvent amener davantage de transparence et d'efficacité, une préoccupation également exprimée par la délégation des États-Unis d'Amérique, notamment en ce qui concerne l'adaptation de la coopération technique aux besoins des membres. La délégation ne comprend pas pourquoi ce principe ne pourrait pas être adopté, ajoutant que d'après la proposition des États-Unis, dans un paragraphe relatif au programme de partenariat de l'OMPI, les États-Unis ont bel et bien soutenu que l'assistance technique doit être fondée sur les besoins et les objectifs de chaque pays. Un autre paragraphe de cette même proposition indique que l'OMPI s'efforce d'adapter les programmes d'assistance technique aux besoins des pays les moins avancés et des pays en développement. La délégation des États-Unis d'Amérique a elle-même déclaré que ce problème doit être pris

en considération, et la délégation de l'Argentine ne comprend donc pas le problème que posent les directives proposées, puisqu'elles vont dans le même sens que la proposition des États Unis.

143. La délégation de l'Inde a reconnu que, après avoir entendu certains des orateurs, il existe des difficultés à plusieurs niveaux. Elle a évoqué en premier lieu la délégation des États Unis d'Amérique, qui a déclaré, à titre d'exemple, que le paragraphe 66 du document IIM/1/4 pose un problème particulier. La délégation a examiné ce paragraphe et estimé qu'il ne contient rien qui puisse choquer une délégation, dans la mesure où il indique en substance qu'on ne peut appliquer la même législation de propriété intellectuelle à tous les pays. C'est le premier point, le deuxième étant que l'assistance fournie aux pays en développement doit répondre aux besoins des différentes parties prenantes. Le deuxième niveau de difficulté tient à la suggestion selon laquelle la question à l'examen devrait être renvoyée à un autre comité ou au PCIPD. Il s'ensuivrait que la réunion intergouvernementale intersessions serait une sorte de commission générale comme celles qui se réunissent en même temps que l'Assemblée générale des Nations Unies pour répartir différents points de l'ordre du jour entre différents comités, ce que fait de manière relativement mécanique et routinière un comité procédural au début d'une session. Si tel était le cas, il s'agirait simplement d'identifier les comités compétents afin de leur renvoyer l'examen des différents points. La délégation s'est déclarée surprise par une telle conception, estimant qu'il conviendrait de s'inspirer du processus de réforme en cours à l'ONU, qui comprend en gros quatre séries de questions. Si l'on suit la démarche préconisée par certains des collègues occidentaux, le processus de réforme sera immédiatement démantelé dans la mesure où les quatre questions à l'examen relèvent de la compétence d'une commission à l'Assemblée générale. Il conviendrait donc de dissoudre la réunion et de renvoyer les points de l'ordre du jour aux commissions correspondantes de l'Assemblée générale. La délégation a espéré que la réunion est effectivement engagée dans un processus de réforme de fond, portant sur un aspect particulier de l'OMPI qui doit être réformé, à savoir l'absence de dimension du développement dans les travaux de l'Organisation. L'OMPI doit examiner cette question avec un regard neuf et s'interroger sur les meilleurs moyens de combler l'énorme lacune qui s'est creusée au cours de ses 37 ans d'existence, ou 30 ans en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies. La meilleure solution consisterait à établir un organe distinct comme celui créé par l'Assemblée générale. La Réunion intergouvernementale intersessions doit examiner toutes les questions ayant une incidence sur le développement et décider des meilleurs moyens que l'Organisation doit mettre en œuvre pour s'attaquer à cette tâche et se réformer de manière à améliorer son fonctionnement. La délégation a comparé la réunion intergouvernementale intersessions à un mini-processus de réforme semblable à celui qui est au centre des débats à New York. Elle a considéré que ce processus de réforme n'est guère favorisé par les délégations qui déclarent que la question doit être renvoyée à tel ou tel comité sans se soucier de débattre de manière exhaustive et détaillée les solutions possibles pour promouvoir le plan d'action de l'OMPI pour le développement.

144. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité expliquer ce qui n'a peut-être pas été compris dans ses précédents commentaires. Elle a indiqué que ce qu'elle y a évoqué ce sont les préoccupations que suscite et continue de susciter chez elle la proposition formulée. Elle a donné en exemple les prémisses du paragraphe 59 et des paragraphes 61, 62 et 63 avec lesquelles la délégation n'est en rien d'accord et qui posent un certain nombre de problèmes. En ce qui concerne le paragraphe 66, son contenu correspond effectivement à ce que proposent les États-Unis d'Amérique et la délégation se demande si le fait que d'autres délégations ne comprennent apparemment pas ce qui est dit dans ce paragraphe est dû à un

problème de traduction ou à un manque de clarté de sa part, auquel cas elle présente ses excuses. La délégation a dit que s'agissant de la phrase qui semble impliquer la notion d'une prise en compte totale des besoins et problèmes propres à chaque pays et à chaque société, elle vise par sa proposition de partenariat à répondre exactement à ce type de problème et estime qu'il est possible sur ce point de trouver un terrain d'entente. Par ailleurs, la délégation a dit qu'il s'agit d'un point qui est apparemment compatible avec ce que proposent les États-Unis d'Amérique et en fait plusieurs autres exemples la gênent beaucoup plus.

145. La délégation du Mexique a souhaité faire un certain nombre de commentaires intéressants sur le paragraphe 66, et plus précisément sur l'assistance adaptée aux besoins des différents secteurs. Depuis que la délégation participe aux travaux de l'OMPI, elle a constaté que, d'une manière générale, les activités de coopération menées par l'Organisation ont toujours été demandées par les différents secteurs intéressés des pays en développement. Par ailleurs, cette assistance ne se limite pas, du moins pas dans le cas du Mexique, aux seuls offices de propriété intellectuelle ou bureaux du droit d'auteur. Elle associe systématiquement les titulaires de droits. Comme la délégation l'a précédemment indiqué, les utilisateurs sont en fait les principaux rouages du système. Or, à la lecture du paragraphe 66, la délégation pense qu'il existe un malentendu. Pour cette raison, elle a souhaité demander respectueusement au groupe des Amis du développement ce qu'ils entendent lorsqu'ils avancent que la législation et la réglementation en matière de propriété intellectuelle doivent s'adapter au niveau de développement de chaque pays. La délégation s'est demandé ce qu'il adviendrait par exemple dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC et si ce paragraphe signifie que, par le biais de l'assistance technique, les pays devraient être en mesure de modifier leur législation pour l'adapter à leur niveau de développement. Dans ce cas, il faudrait, de l'avis de la délégation, s'attendre à des difficultés, sachant notamment que, pour la protection par brevets des médicaments, certains pays prévoient une durée de protection de cinq ans, d'autres de 20 et d'autres encore de 30.

146. La délégation de l'Argentine s'est déclarée satisfaite de ce que le débat ait abordé sur le fond mais a regretté qu'il ne progresse pas aussi vite qu'elle le souhaiterait. La délégation a dit que certaines délégations ont déclaré qu'elles aimeraient connaître le niveau d'accord obtenu sur les différentes questions avancées. La délégation a ajouté qu'en fait ce qu'elle s'efforce de faire c'est de traiter toutes ces questions en examinant chacune d'entre elles aussi rapidement que possible. La délégation suggère aux délégations qui ont formulé des propositions ou des initiatives figurant dans la liste d'expliquer leur point de vue et l'essence de leur proposition afin que les autres délégués puissent quitter la réunion sans commettre d'erreur d'interprétation. La délégation a ajouté que chacun devrait avoir la possibilité de faire savoir clairement les propositions qu'il estime acceptable ou qui lui posent des difficultés. À ce stade du débat, la délégation estime que toutes les délégations agissent de bonne foi. Il devrait être possible d'écouter toutes les propositions et la délégation a déclaré espérer que les travaux pourront se poursuivre pour aboutir au meilleur résultat possible à l'approche des assemblées générales. La délégation a estimé qu'il faut être sincère et réaliste et comprendre qu'elle s'efforce d'aboutir à des accords et à des conclusions et qu'elle est déterminée à tout faire pour que soit présenté aux assemblées générales, sous la forme la plus appropriée, les résultats de la Réunion intergouvernementale intersessions. La délégation a souligné le besoin de soumettre des recommandations aux assemblées générales. La délégation a dit que l'on pourrait donc aboutir à cette réunion à des accords tout au moins sur certains points en vue de leur adoption par la prochaine assemblée générale.

147. La délégation de la Colombie a demandé qu'on lui indique en termes simples quelles seront les procédures qui seront suivies jusqu'à la fin de la réunion, le lendemain. Elle a souhaité savoir ce qui se passera, selon quelles modalités, et quelles propositions seront soumises le lendemain, afin que ce complément d'information lui permette de se préparer cette nuit à la prochaine séance.

148. Le président a indiqué qu'il souhaite examiner le thème 13 dans l'après-midi afin d'être en mesure d'établir des catégories ou des séries de thèmes. Toutefois, ne sachant pas encore exactement comment procéder, il s'efforcera d'établir différents scénarios pour traiter ces séries de questions.

149. La délégation de Bahreïn a indiqué qu'elle s'efforce de coordonner sa proposition avec celle du Royaume-Uni et du Bénin. Elle a demandé davantage de temps pour la soumettre afin de pouvoir consulter les autres pays et d'entendre la proposition du Brésil.

150. Le président a proposé d'examiner le point 13, suivi des points 11 et 15, qui sont liés, en permettant aux délégations de les commenter ensemble.

151. La délégation de l'Argentine a proposé d'aborder également le point 13 regroupé avec les points 11 et 12 puisque ces trois points appartiennent à la même section; elle a également proposé de traiter, si le président en est d'accord, le point 15 présenté par d'autres pays. Elle a souligné l'utilité de mettre sur pied une banque de données et une page Web particulière informant sur l'assistance fournie par l'OMPI et d'autres partenaires et donateurs internationaux; elle a en outre souligné l'importance d'une transparence accrue et d'une supervision plus aisée des activités de coopération. Elle a ajouté que d'autres mécanismes proposés par le groupe des Amis du développement sont liés au point 11 de la liste et que c'est là qu'est examinée la tâche consistant à définir et à séparer les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités menées par le Secrétariat de l'OMPI. Des recherches préliminaires devraient être menées pour analyser la possibilité de distinguer les fonctions d'assistance technique et de renforcement des capacités des fonctions d'établissement des normes. La proposition du groupe des Amis du développement dégage deux possibilités : il est d'abord proposé que l'Assemblée générale regroupe le secteur du développement économique et l'Académie de l'OMPI avec un groupe semi-indépendant dans le but d'étudier les domaines de l'assistance technique et du renforcement des capacités; il s'agit d'autre part de créer une entité totalement indépendante ne faisant pas partie du Secrétariat mais financé par l'autre mécanisme proposé (point 12 de la liste), concernant l'établissement d'un code étique et l'indépendance des consultants pour assurer le plus haut niveau de neutralité. Ce code pourra contribuer à assurer une protection contre des influences excessives; les noms des consultants intervenant dans des programmes d'assistance technique devraient être portés à la connaissance du public sur la page Web.

152. La délégation de la Suisse a déclaré que l'élaboration d'indicateurs et de critères pour évaluer l'assistance technique relève des travaux qui devraient être effectués au titre des points 10 et 4 étant donné que l'examen de cette question n'a pas été achevé comme il ressort du paragraphe 74, ainsi que l'a indiqué l'Argentine. La délégation a ajouté qu'il existe des propositions relatives à des indicateurs et des critères d'évaluation, qui figurent aux points 10 et 4. Cette question et d'autres peuvent être directement reliées aux questions à examiner au sein du PCIPD, conformément aux propositions faites par le Royaume-Uni.

153. La délégation du Canada a indiqué qu'elle souscrit en principe à la proposition présentée par le groupe des Amis du développement et que la plupart de ses observations et questions se rapportent au point 13. Elle a demandé qui se chargera de l'élaboration de ces indicateurs et critères d'évaluation de l'assistance technique, étant donné que la délégation de l'Argentine ne l'a pas indiqué, ou s'il s'agirait du Secrétariat.

154. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait part de certaines préoccupations concernant les propositions faites au titre du point 13, ainsi que les propositions faites au titre des points 11 et 12, pouvant se rapporter essentiellement aux paragraphes 71 à 77 du document IIM/1/4, comme l'a expliqué la délégation de l'Argentine. Commenant par le paragraphe 77, la délégation a demandé des précisions sur la manière dont ces dispositions seraient appliquées et a indiqué qu'il semble prématuré de prendre toute mesure supplémentaire concernant cette proposition. Comme la délégation du Canada, elle a souhaité savoir qui se chargera des travaux et selon quelles modalités s'établirait le lien éventuel avec la CNUCED, la Banque mondiale ou toute autre organisation internationale. La délégation a fait part de ses interrogations sur le rôle que ces organisations joueraient dans l'assistance technique de l'OMPI, tout en étant favorable, d'une manière générale, à la coordination entre les institutions des Nations Unies dans ce domaine. La délégation s'est également interrogée sur l'élaboration d'indicateurs et de critères d'évaluation, ne sachant pas dans quelle direction ils iraient ni s'ils favoriseraient la réalisation de ce type d'objectifs. Toutes ces questions méritent d'être clarifiées. La délégation a indiqué que plusieurs propositions relatives à l'établissement de groupes ou d'entités indépendants et d'un bureau d'évaluation et de recherche soulèvent de grandes préoccupations. Par conséquent, elle ne saurait appuyer aucune de ces propositions à ce stade. Elle a réaffirmé ses préoccupations concernant la création et la composition de groupes plus ou moins indépendants. Par ailleurs, il n'est pas question de la participation des États membres à ces organes. Considérant que le code de déontologie est une idée intéressante, elle a toutefois souligné une fois encore la nécessité de préciser les choses, et notamment les orientations. L'idée consisterait à établir un mécanisme compatible avec certaines des procédures d'évaluation menées à l'OMPI d'une manière plus générale. La délégation a exprimé ses préoccupations concernant les mesures prises, par exemple, par le CCI et d'autres organismes de propriété intellectuelle s'occupant de différentes questions. Elle a demandé davantage de précisions et, à l'instar de la délégation de la Suisse, a souligné les contraintes de temps pesant sur la réunion. Il conviendrait par conséquent d'approfondir les travaux dans un organe tel que le PCIPD, qui a pour mandat d'examiner ce type de questions.

155. La délégation de l'Inde a déclaré que les explications données par la délégation de l'Argentine traduisent certaines préoccupations partagées par de nombreuses délégations et qu'elles pourraient considérablement améliorer le fonctionnement de l'assistance technique de l'OMPI, qui s'est jusqu'ici largement concentrée sur la protection de la propriété intellectuelle sans se préoccuper des incidences. La délégation s'est référée au paragraphe 59, indiquant qu'elle n'y voit aucune phrase, disposition ou expression pouvant susciter l'objection d'une délégation, s'agissant par exemple de l'affirmation selon laquelle la propriété intellectuelle est souvent considérée comme une fin en soi, après des années de prosélytisme pour faire admettre que la propriété intellectuelle est bonne en soi et qu'elle ne saurait être prise en défaut. Cette conception est erronée et le premier point en retrait ne dit rien d'autre, à savoir que la propriété intellectuelle est souvent considérée comme une fin en soi alors qu'il s'agit d'un instrument pour atteindre des objectifs sociaux plus larges. Par conséquent, il importe que l'assistance technique dispensée par l'OMPI soit beaucoup plus axée sur les avantages sociaux globaux et moins sur les avantages profitant uniquement aux détenteurs d'actifs de propriété intellectuelle. La délégation a ajouté que les différentes propositions, ainsi que les

principes et orientations susceptibles d'être adoptés ultérieurement dans l'année par l'Assemblée générale de l'OMPI, seraient très utiles pour appuyer la fonction d'assistance technique de l'OMPI sur des bases plus solide et s'assurer que l'assistance technique fournie répond à l'intérêt global de la société.

156. La délégation de la Suède, concernant le point 13, s'est félicitée de la proposition de l'Argentine et des autres pays, auxquels elle a exprimé ses remerciements. Comme l'ont indiqué d'autres délégations, elle a aussi souligné la nécessité de préciser les choses et d'élaborer les modalités à mettre en œuvre, tout en souscrivant, d'une manière générale, à la proposition.

157. La délégation du Royaume-Uni s'est déclarée également très positive quant aux propositions, considérant toutefois qu'il y a toujours matière à amélioration. Elle souhaite avec intérêt examiner quelques-unes des propositions de manière plus détaillée. Il importera toutefois que, quoi que l'on fasse, les propositions ne finissent pas par miner totalement ou entraver indûment les efforts de l'OMPI pour continuer de fournir une assistance technique et créer des capacités appropriées. Elle se félicite particulièrement, à cet égard, des apports d'autres organismes qui ont une expérience dans le domaine du développement, car il y a probablement beaucoup à apprendre d'eux, comme cela est indiqué au paragraphe 77 du document soumis par le Brésil et d'autres États. Les apports d'autres organismes sont également importants en ce qui concerne un thème qui a été brièvement abordé la veille, en termes de principes et de directives, d'autant qu'il y a également à apprendre d'organismes tels que la CNUCED, le FMI et la Banque mondiale.

158. La délégation de l'Argentine a essayé de répondre à la question fondamentale qui a été posée au sujet de l'organe qui serait chargé des questions à l'examen. La délégation a dit qu'elle souhaite s'exprimer sur les réactions aux propositions qui lui ont été communiquées et qu'elle partage également les préoccupations des délégations qui estiment que l'Organisation doit rester sous le contrôle des membres. C'est une préoccupation que la délégation partage et qui constitue un des aspects fondamentaux de la proposition du groupe des Amis du développement. Elle se félicite de ce que certains membres souhaitent déterminer quels repères et quels indicateurs pourraient être étudiés. Dans sa proposition, ces questions sont liées à d'autres et doivent être traitées globalement, comme il ressort clairement du paragraphe 48. Une proposition aborde la manière de renforcer les fonctions de supervision des États membres ainsi que les questions de la qualité et de l'efficacité des activités en termes de temps et de coûts. La délégation a également proposé la création d'un bureau d'évaluation et de recherche de l'OMPI (WERO) qui relève de l'Assemblée générale. Selon la délégation, un tel bureau pourrait constituer une instance transparente et indépendante au service des États membres. La délégation a dit que de toute évidence, la question de la composition reste encore à régler. Ce que le groupe des Amis du développement propose c'est que le bureau soit aussi autonome et neutre que possible pour effectuer son travail en toute indépendance. Au paragraphe 30 de la proposition figurent plusieurs idées de tâches que le bureau pourrait mener et il y est suggéré que le bureau pourrait évaluer les programmes et les activités de l'OMPI selon des critères d'impact sur le développement, d'innovation et de créativité ainsi que de l'accès à la technologie. La délégation a exprimé l'espoir que la proposition sera analysée plus en détail en vue de la prochaine Assemblée générale.

159. La délégation du Chili a remercié les Amis du développement pour leur proposition, notamment en ce qui concerne la nécessité d'un consensus sur les principes relatifs à l'assistance technique dans les activités de développement menées par l'OMPI. Elle considère aussi qu'il serait utile de poursuivre l'étude de l'adoption d'indicateurs et de repères pouvant aider à évaluer cette coopération.

160. La délégation de la France a déclaré approuver l'idée de la mise en place d'un système d'évaluation qui contribuerait à améliorer les activités d'assistance technique. La question mérite un examen plus approfondi afin de déterminer les moyens spécifiques de rendre le système proposé plus concret. La délégation a déclaré espérer que les débats conduiront à des résultats substantiels.

161. Le président a proposé que les Amis du développement puissent présenter leurs propositions sur les points 7, 8 et 9.

162. La délégation du Canada a déclaré qu'avant de passer au point 13, il a été proposé d'examiner les points 11 et 15. Bien qu'elle n'ait aucun problème en ce qui concerne l'examen des points 7, 8 et 9 elle souhaite savoir quels sont les plans.

163. Le président s'est excusé, indiquant qu'il va proposer de commencer par le point 13, mais, étant donné que la délégation de l'Argentine et une autre délégation ont déjà commencé à traiter d'autres points liés à d'autres thèmes, notamment les points 11 et 12, il se sent un peu dérouté mais considère que le Canada a raison. Il indique ensuite qu'il souhaite poursuivre le débat, car des délégations ont souhaité évoquer les points 11 et 12, présentés par la délégation de l'Argentine au début de sa déclaration.

164. La délégation de l'Argentine a déclaré que pour éviter toute confusion, lorsque la parole lui a été donnée sur le point 13, elle a également mentionné les points 11 et 12 parce qu'ils font partie intégrante du mécanisme.

165. Le président a remercié la délégation de l'Argentine, indiquant qu'elle a raison et reconnaissant que cela l'a quelque peu dérouté. Il fait observer que certaines délégations ont déjà fait des déclarations sur le code éthique et que d'autres ont déjà évoqué la création d'organismes d'assistance technique, la mise en valeur des ressources humaines, ainsi que des repères pour l'assistance technique. Il serait très heureux de rouvrir le débat pour voir si des délégations ont quelque chose à ajouter sur ce point, qui est manifestement lié aux points 11, 12 et 13. Il a fait observer qu'il faut aussi examiner le point 15, mais qu'il souhaite avant tout savoir exactement ce que Bahreïn propose. Certaines questions doivent être traitées avant d'examiner le point 15, aussi souhaite-t-il prendre un peu de temps pour s'assurer que tout est clair. Les délibérations ont donc commencé sur les points 11, 12 et 13, essentiellement les points 11 et 12 qui n'ont pas été suffisamment débattus. Il semble qu'après la première lecture, les débats étaient déjà terminés. Le président fait observer en outre que c'est la première fois que ces questions sont abordées, mais que les différents concepts devraient aider à trouver un accord sur plusieurs points. C'est pourquoi il demande au Brésil de présenter les points 7, 8 et 9.

166. La délégation du Brésil s'est dite reconnaissante d'avoir l'occasion de réaborder la partie du document IIM/1/1/4 consacrée à la promotion d'activités visant à établir des normes en faveur du développement au sein de l'OMPI. Comme l'avaient précédemment souligné d'autres membres de son groupe, la délégation a précisé que cette partie du document s'inscrivait en fait dans un cadre en faveur du développement plus vaste qu'elle souhaiterait

mettre en place au sein de l'OMPI. Elle a également fait remarquer qu'il s'agissait d'une composante essentielle de ce cadre et expliqué que la multiplication des normes de propriété intellectuelle soulevait une grande inquiétude dans la mesure où elles avaient pour effet de limiter, dans une mesure encore jamais atteinte, la capacité des pays en développement d'adapter leur régime de propriété intellectuelle à leurs besoins économiques, sociaux et culturels. Elle a ajouté craindre également que ces nouvelles normes, ou des niveaux plus élevés de protection de la propriété intellectuelle, imposent des contraintes importantes quant à leur mise en œuvre, notamment aux pays en développement et aux PMA. La délégation s'est dite inquiète du fait que ces normes avaient été conçues et élargies sans véritablement se soucier des coûts et des avantages réels que celles-ci supposaient pour les pays en développement. Selon la délégation, le postulat selon lequel les droits de propriété intellectuelle constituaient le seul instrument incontestablement avantageux pour promouvoir l'activité intellectuelle créatrice avait présidé – et présidait encore – à l'établissement de normes au niveau international, et plus particulièrement au sein de l'OMPI. Elle a ajouté que le renforcement et l'élargissement de la protection de la propriété intellectuelle avaient souvent tendu à être considérés comme des fins en soi dans le cadre de négociations au sein de l'OMPI, ce qui était réellement inquiétant. La délégation a souligné que l'OMPI, en tant que l'une des principales institutions internationales chargées de négocier des normes pour promouvoir l'activité intellectuelle créatrice et faciliter le transfert de technologie vers les pays en développement et les PMA, était investie d'un rôle important dans la mesure où elle devait contribuer à garantir que les règles de propriété intellectuelle fassent progresser la réalisation des objectifs de développement. Il lui incombait en particulier de surmonter les limites qui pèsent sur l'établissement de normes au niveau international, y compris au sein d'organes de l'OMPI tels que le Comité permanent du droit des brevets et le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes. La délégation a par ailleurs affirmé que jusqu'à présent, l'établissement de normes à l'OMPI avait essentiellement visé à favoriser des accords internationaux dont l'unique objet était de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle. Témoin les efforts déployés pour lancer le "Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets" qui, de l'avis de la délégation, ne répond ni aux objectifs de développement, ni aux priorités des pays en développement. De fait, elle a eu le sentiment que, globalement, cette initiative ne prenait pas en considération l'accès des pays en développement aux avantages socioéconomiques et culturels de l'innovation et de la créativité. Selon elle, lors de la précédente Assemblée générale portant sur la proposition d'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, les États membres de l'OMPI ne se sont pas largement accordés à reconnaître la nécessité de rationaliser la prise en compte de la dimension du développement dans les activités de l'OMPI, y compris celles concernant l'établissement de normes. Comme l'avaient fait remarquer certains États membres, l'enjeu est maintenant de déterminer comment l'établissement de normes et d'autres activités menées à bien au sein de l'OMPI peuvent permettre d'intégrer effectivement les objectifs et les préoccupations liés au développement. Le document remis par la délégation tentait d'exposer un certain nombre de mécanismes qui, à son sens, pourraient garantir la prise en compte effective de la dimension du développement dans les activités de normalisation de l'OMPI. La première de ces propositions ou mesures correspondait à la proposition mentionnée sous le point 7 de la liste, à savoir la formulation et l'adoption de principes et lignes directrices concernant l'élaboration de normes à l'OMPI. Ces principes et lignes directrices étaient décrits dans le document remis par la délégation aux pages 15, 16 et 17. La délégation a précisé que l'objectif fondamental était de faire en sorte que l'OMPI dispose d'un cadre approprié, de façon à garantir que la dimension du développement soit systématiquement prise en compte lors de l'établissement de normes. Elle a par ailleurs indiqué que certains membres auraient pu tenter de comprendre ce qui avait empêché des membres de l'OMPI d'intégrer effectivement la dimension du développement dans les

organes actuels de l'OMPI, comme le Comité permanent du droit des brevets (SCP). Or, il s'est avéré que rien n'empêchait les membres de l'OMPI de tenir compte des préoccupations liées au développement manifestées par les pays en développement qui avaient participé aux débats mais que, en réalité, il avait été difficile de faire en sorte que ces questions soient correctement traitées. A titre d'illustration, la délégation a fait référence aux questions soulevées la veille par le coordinateur du groupe des pays africains lorsqu'il avait fait état de la très profonde inquiétude que suscitaient les travaux de l'OMPI en matière d'établissement de normes. La délégation a souhaité réaffirmer que l'objectif même des mécanismes décrits et proposés dans le document était précisément de faire en sorte que les activités de normalisation de l'OMPI prennent en considération et apportent une réponse adéquate à toutes ces préoccupations, y compris celles manifestées par le groupe des pays africains, par ailleurs totalement partagées par le Brésil et les autres membres des "Amis du développement". La délégation a indiqué que la liste de ces principes et lignes directrices figurait dans le document. Le premier de ces principes et lignes directrices consisterait à faire en sorte que l'activité de normalisation de l'OMPI s'effectue selon un programme de travail et une vision stratégique en phase avec les membres et transparents, ainsi que sur la base d'initiatives individuelles émanant exclusivement d'États membres et soumises à l'attention des membres des organismes chargés de l'élaboration des normes. La délégation a ensuite ajouté que l'autre principe proposé concernait la nécessité de veiller à ce que ces activités de normalisation se déroulent à la lumière d'une évaluation complète et d'une justification en termes de développement durable. Autre principe proposé dans le document : la prise en considération dans toutes les activités de normalisation des différents niveaux de développement technique, économique et social des États membres de l'OMPI. La délégation a par ailleurs précisé que la reconnaissance des droits des différents groupes concernés et du grand public en tant qu'utilisateurs du système de la propriété intellectuelle constituait un autre grand principe également mis en avant. Elle s'est dite inquiète du fait que, globalement, l'établissement de normes à l'OMPI avait essentiellement été dominé par des groupes d'intérêt constitués de détenteurs de droits et les décisions largement approuvées par des représentants du secteur privé et des milieux d'affaires. Elle a indiqué que si elle comprenait la situation et la trouvait tout à fait acceptable, elle jugeait également important de veiller à ce que ces normes soient élaborées en tenant compte non seulement des préoccupations et des intérêts de ces groupes mais également de ceux d'une palette plus étendue de parties prenantes puisque, en réalité, de nombreux segments de la société autres que les milieux d'affaires et les détenteurs de droits étaient concernés par les nouvelles normes de propriété intellectuelle. Enfin, l'autre principe présenté dans le document préconisait que toute activité de normalisation au sein de l'Organisation soit compatible avec, et apporte un appui adéquat aux objectifs et aux dispositions d'autres instruments internationaux tels que les Objectifs de développement pour le millénaire des Nations Unies et la Convention sur la diversité biologique. En sus de l'adoption de ces principes et lignes directrices, la délégation a présenté un certain nombre de mécanismes destinés à contribuer à la mise en œuvre effective des principes et lignes directrices en faveur du développement. Elle a expliqué que le premier de ces mécanismes, exposé sous le point 8) de la liste, portait sur la réalisation d'évaluations indépendantes et reposant sur des observations factuelles de l'incidence sur le développement de chaque initiative en matière d'établissement de normes, en vue d'examiner ses conséquences éventuelles sur les indicateurs du développement durable tels que l'innovation, l'accès du grand public au savoir et aux produits, la création d'emplois, la protection de la biodiversité, la santé et l'éducation, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés. La délégation a fait remarquer que le fait que les évaluations de l'incidence sur le développement des différentes initiatives doivent être menées et entreprises par des organismes indépendants constituait un point essentiel de la proposition. Elle a ajouté à ce sujet que la délégation de l'Argentine avait elle aussi fait référence à sa proposition

préconisant la création à l'OMPI d'un bureau d'évaluation et de recherche indépendant, lequel pourrait être chargé d'entreprendre les évaluations de l'incidence des initiatives sur le développement en plus d'un certain nombre d'activités et autres responsabilités décrites dans le document. Enfin, pour permettre une approche plus ouverte et plus équilibrée en matière d'établissement de normes, l'autre mécanisme proposé par la délégation et mentionné dans le document consisterait à tenir des consultations publiques avant le lancement de toute activité relative à l'établissement de normes à l'OMPI, et ce avec la participation de toutes les parties prenantes, y compris les autres organisations intergouvernementales, les milieux universitaires, les groupes de consommateurs et d'autres organisations de la société civile. De l'avis de la délégation, tous ces mécanismes et propositions formaient un tout qui, s'il était mis en œuvre, permettrait à l'OMPI de mieux intégrer le plan d'action pour le développement dans ses activités en matière d'établissement de normes. Elle a ajouté qu'elle était impatiente de recevoir des remarques et des propositions de la part des autres membres de l'Organisation et qu'elle écouterait avec intérêt ce qu'ils auraient à dire au sujet des principes et des lignes directrices qui avaient été exposés. Selon elle, ces principes reflétaient un certain nombre de points relevés au cours de différents débats sur le rapport entre la propriété intellectuelle et le développement, y compris lors de la précédente Assemblée générale. La délégation s'est également dite impatiente de recevoir des commentaires sur les autres mécanismes proposés.

167. La délégation de l'Inde a estimé que, dans le cadre de ses activités visant à établir des normes relatives à la protection de la propriété intellectuelle, l'OMPI devrait obéir au principe du développement. Selon elle, l'OMPI devrait adopter une conception plus équilibrée et plus globale de l'établissement de normes en mettant l'accent sur l'élaboration de règles et de normes qui soient entièrement dictées par les objectifs de développement et les préoccupations des pays en développement et des pays les moins avancés. La délégation a ajouté que les normes relatives à la protection de la propriété intellectuelle devraient être différentes selon qu'elles s'appliquent à des pays développés ou des pays en développement et que des clauses de sauvegarde devraient être prévues dans toutes les activités d'élaboration de normes. Elle a fait remarquer qu'à l'échelon national, dans les pays développés comme dans les pays en développement, l'élaboration des lois reposait très fréquemment sur l'équivalent des évaluations de l'incidence sur le développement. Le fait d'étendre ce principe à l'échelle multilatérale comme condition préalable à l'élaboration de normes ne devrait donc rencontrer aucune opposition. La délégation a par ailleurs ajouté que la tenue de consultations publiques constituait également une méthode assez courante à la base du processus législatif de nombreux pays et que, par conséquent, le recours à des consultations publiques préalablement à toute activité visant à établir des normes dans le cadre de l'OMPI aurait dû devenir la norme. La délégation a dit qu'il était important de garder à l'esprit que la propriété intellectuelle influait sur la vie de tout un chacun et que le terme "utilisateurs du système de la propriété intellectuelle" devrait englober non seulement les détenteurs de droits mais également des tiers et le grand public. L'intérêt de toutes ces parties prenantes devrait être pris en considération dans le cadre des activités de l'OMPI en matière d'établissement de normes. Enfin, la délégation a souligné que les droits de propriété intellectuelle devaient respecter les autres préoccupations et intérêts plus fondamentaux de la société. Les Objectifs de développement pour le millénaire s'étaient fait l'écho de ces préoccupations et ils auraient dû servir de cadre de référence primordiale à toute activité en matière d'établissement de normes. La délégation a indiqué qu'il était également important de respecter les préoccupations exprimées dans d'autres instruments majeurs en rapport direct avec la propriété intellectuelle, comme par exemple la Convention sur la diversité biologique. Elle a ajouté que les droits de l'homme, inaliénables et universels, ne pouvaient en aucun cas être subordonnés à la protection de la propriété intellectuelle.

168. La délégation du Pakistan a remercié la délégation du Brésil pour avoir présenté la proposition contenue dans le document IIM/1/4 relative aux trois thèmes se rattachant à l'établissement de normes. En ce qui concerne l'établissement de normes, la délégation a souligné que ces dernières années, les pays en développement avaient dû se conformer à des normes de propriété intellectuelle assez lourdes qualifiées de "normes minimales". Celles-ci s'étaient accompagnées de la mise en place de mécanismes institutionnels complexes destinés à administrer et à faire appliquer ces normes. La délégation a mis l'accent sur les coûts occasionnés par ce processus alors même que, si des avantages devaient en découler à long terme, il était difficile de dire à quelle échéance et à quelle échelle. La délégation a ajouté que, tandis que les pays en développement supportaient toujours le coût d'une adaptation rapide à ces normes élevées de la propriété intellectuelle, des normes mondiales complémentaires étaient proposées, par exemple en ce qui concerne la protection des bases de données et l'harmonisation du droit des brevets. Elle a par ailleurs indiqué que, dans le cadre d'accords de commerce bilatéraux, il était demandé à certains pays en développement d'adhérer à des normes plus élevées en matière de protection de la propriété intellectuelle. Selon la délégation, les incidences socioéconomiques de ces propositions de normes étaient problématiques et leurs avantages supposés demeuraient flous et tardaient à se manifester. Dans ce contexte, la mise en œuvre d'un plan d'action ambitieux en matière de normalisation, en l'absence de débat adéquat et d'analyse des conséquences économiques des normes proposées, pourrait avoir de graves conséquences pour les pays en développement. La délégation a expliqué que toute approche maximaliste de la propriété intellectuelle conduisait à la délivrance de droits de propriété intellectuelle sur des idées et des faits plutôt que sur des inventions et des créations. Elle a expliqué que ces dernières années, on avait assisté à l'apparition de mouvements en faveur de la privatisation des bases de données, de la délivrance de brevets sur des découvertes telles que le génome humain, de l'élargissement de la portée des brevets, de l'allongement de la durée de la protection et de l'escamotage de la condition de divulgation complète, rendant ainsi difficile l'étude des inventions par des tiers. Selon la délégation, ce phénomène contribuait finalement à créer un environnement dans lequel la recherche et le développement à venir devenaient de plus en plus problématiques; de fait, non seulement la recherche scientifique mais également la capacité des entreprises à faire pénétrer des nouveaux produits sur des marchés et à faire face à la concurrence de sociétés bien établies se révélaient de plus en plus difficiles. Selon la délégation, des évolutions et des pratiques telles que les communautés de brevets, les conditions de délivrance de licences faussées et les obstacles au recours à l'ingénierie inverse faisaient partie des mécanismes de propriété intellectuelle qui entravaient de manière vraiment indésirable la pénétration des marchés et, partant, étouffaient la concurrence. Outre l'incidence de telles évolutions sur la capacité des pays en développement d'innover et de faire face à la concurrence, un nombre croissant d'éléments et d'analyses économiques ont montré que l'innovation et la concurrence étaient également entravées dans les pays développés en raison de la mise en place de mesures plus strictes. Par conséquent, l'effet négatif et les déséquilibres du système de propriété intellectuelle constituaient, et auraient dû constituer, une préoccupation commune partagée à la fois par les pays développés et par les pays en développement. Parallèlement, la recherche de solutions visant à rétablir l'équilibre aurait dû résulter de l'effort commun de tous les États membres de l'Organisation au lieu d'être le fait des seuls pays en développement. La délégation a en outre expliqué qu'au cours des discussions sur le plan d'action pour le développement, le besoin était apparu d'élaborer des propositions ou des mesures spécifiques destinées à introduire un plus grand nombre de clauses de sauvegarde et à établir un plus grand équilibre au sein du système de propriété intellectuelle de façon à ce que les objectifs de développement communs liés aux Objectifs du Millénaire soient atteints, plutôt que d'entraver ce processus au moyen du système de propriété intellectuelle sous sa forme actuelle. La délégation a rappelé aux autres délégations que lors de précédentes interventions,

y compris lors de la dernière assemblée, elle avait mis l'accent sur le fait que des questions telles que la fixation du prix et la disponibilité de produits essentiels en termes de santé et d'éducation, l'accès à la technologie, les pratiques anticoncurrentielles, la prévention de l'appropriation illicite de savoirs traditionnels et de ressources biologiques, ainsi que d'autres propositions connexes devraient être résolues. De même, en ce qui concerne les évaluations de l'incidence sur le développement des différentes initiatives, elle a rappelé qu'elle avait soumis cette proposition lors de la précédente Assemblée de l'OMPI et qu'elle se réjouissait de constater qu'elle avait été reprise dans un certain nombre de documents, y compris le document IIM/1/4, et qu'elle constituait désormais un point de ralliement lors des débats. La délégation a souligné que la proposition d'analyse des répercussions sociales et économiques des normes dans différents domaines, actuellement à l'étude à l'OMPI, devait se faire en vue de déterminer leur impact probable sur des pays à différents stades de développement. Ces évaluations impliqueraient, lors de toute initiative visant à élaborer des normes, l'obligation de répondre à certaines questions fondamentales, par exemple la question de savoir si les initiatives réduisent ou non, d'une quelconque manière, la capacité des pays en développement à innover, acquérir un savoir-faire ou avoir accès à certains biens à des prix abordables, par exemple en matière de santé ou d'éducation. La délégation a précisé qu'en cas d'inconvénients éventuels, il serait important de déterminer si ceux-ci étaient contrecarrés ou non par des exceptions et des clauses de sauvegarde adaptées, et s'il existait des clauses prévoyant le contrôle et l'examen continu de l'incidence économique du nouvel instrument. Évaluer de la sorte l'incidence sur le développement devrait et aurait pu permettre d'élaborer des normes équilibrées et de prendre rapidement des mesures visant à se mettre d'accord sur des normes qu'il conviendrait peut-être d'instaurer d'urgence pour relever de nouveaux défis. La délégation a ajouté que ces évaluations permettraient d'obtenir les informations et les études nécessaires, lesquelles pourraient ensuite être utilisées pour établir un consensus au sein de l'Organisation sur l'opportunité et la nature des normes avant qu'elles ne soient collectivement approuvées. En ce qui concerne le point 9 de la liste, la délégation a déclaré qu'il correspondait à ce qu'elle avait préconisé en termes de transparence et d'universalité et insisté sur le réel besoin et l'opportunité de veiller à ce que ces principes soient respectés tout au long des procédures, travaux et activités de l'Organisation.

169. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le groupe des Amis du développement pour les trois propositions 7, 8 et 9 figurant sur la liste. Elle a cependant déclaré qu'elle ne pouvait souscrire à aucune de ces trois propositions. Afin d'illustrer une partie de ses préoccupations concernant ces propositions, elle a expliqué que selon elle, chacune des propositions semblait reposer sur deux idées fausses, à savoir : 1) que l'OMPI n'avait pas tenu compte des préoccupations en matière de développement et 2) qu'une protection élevée de la propriété intellectuelle nuisait aux objectifs mondiaux de développement. La délégation a exprimé son profond désaccord sur ces deux points. Elle a expliqué que les États-Unis d'Amérique souscrivaient entièrement aux objectifs de développement social, culturel et économique et estimaient que l'OMPI avait joué et devait continuer de jouer un rôle essentiel en termes d'encouragement au développement grâce à la promotion de la propriété intellectuelle dans le monde entier. Elle a ajouté que le développement ne devait pas devenir un prétexte pour affaiblir le système international de propriété intellectuelle et, ainsi, nuire aux évolutions mêmes qu'il entendait défendre. La délégation a affirmé que c'était précisément en approfondissant et en étendant son expertise en matière de propriété intellectuelle plutôt qu'en la diluant que l'OMPI avait apporté et devait continuer d'apporter sa contribution la plus importante au développement. Elle a ensuite ajouté qu'une partie de ces inquiétudes avaient été confirmées ou renforcées par les interventions de certains orateurs précédents. Elle a expliqué que certains avaient semble-t-il le sentiment que l'activité de normalisation à l'OMPI avait considéré la propriété

intellectuelle, ou le renforcement des normes de propriété intellectuelle, comme une fin en soi et que, si elle comprenait ce sentiment et l'inquiétude d'un certain nombre de délégations, cela reflétait la différence d'opinions au sein du comité. La délégation a précisé qu'elle ne partageait pas ce point de vue et qu'à sa connaissance, aucune délégation n'avait vraiment indiqué percevoir l'activité de normalisation sous cet angle. Elle a par ailleurs souligné qu'au paragraphe 50 du document IIM/1/4 relatif au Comité permanent du droit des brevets, il était affirmé que seul le point de vue des titulaires de brevets était présenté aux États membres, ce qui ne correspondait pas au point de vue de la délégation des États-Unis d'Amérique. Celle-ci a rappelé aux autres délégations la déclaration qu'elle avait faite lors de la dernière réunion du SCP, dans laquelle elle affirmait l'opinion contraire, à savoir que les points de vue présentés aux États membres représentaient les intérêts d'un groupe de parties prenantes bien plus vaste. En ce qui concerne la proposition selon laquelle l'OMPI devait abandonner cette perception étroite afin de privilégier le développement dans toute activité d'établissement de normes, la délégation a déclaré désapprouver le postulat sur lequel elle repose et, partant, hésiter à soutenir ce point de vue. Elle s'est dite fortement préoccupée par certaines des suggestions qui avaient été faites, compte tenu des différentes opinions et des différentes impressions qui les sous-tendaient. Les propositions les plus concrètes soulevaient également des inquiétudes plus spécifiques. Sans entrer dans trop de détails faute de temps, la délégation a indiqué au sujet des évaluations de l'incidence des initiatives sur le développement effectuées par un bureau d'évaluation et de recherche indépendant qu'elle se demandait si cette approche était vraiment la plus adaptée et si elle était axée sur les membres. Des zones d'ombre subsistaient quant à la composition du personnel de ce bureau, à la façon dont les évaluations seraient menées, à la question de savoir si cette approche serait véritablement axée sur les membres de l'Organisation et s'il s'agissait du moyen le plus efficace pour combler les différences entre membres. Compte tenu de ces éléments, la délégation a dit ne pas pouvoir soutenir une telle approche. En ce qui concerne une autre proposition visant à intégrer certaines dispositions, susceptibles d'être prescrites à l'avance, dans l'activité de normalisation, la délégation a déclaré refuser de rendre obligatoire que tous les traités en cours de négociation comprennent ce genre de dispositions. Selon elle, seules les dispositions acceptées au cours de négociations devaient être adoptées, et non des dispositions prescrites à l'avance, quelle qu'en soit la nature. La délégation a insisté sur le fait que les États membres de l'OMPI étaient libres de soumettre toute proposition pendant le déroulement de négociations et que, si une activité de normalisation venait à déboucher sur un traité de l'OMPI, ce type de traité n'était pas obligatoire mais facultatif. En ce qui concerne la tenue de consultations publiques, la délégation s'est dite sceptique quant à cette proposition. Elle a précisé qu'elle était en faveur de l'intervention de différentes parties prenantes défendant leurs intérêts, qu'il s'agisse d'organisations non gouvernementales, d'organisations intergouvernementales, etc. Or, le système de l'OMPI actuel permettait à de telles organisations de s'exprimer, par exemple en prenant la parole au cours de réunions. En outre, un certain nombre de réunions de l'OMPI disposaient de forums électroniques permettant de transmettre en permanence les interventions ces groupes. La délégation a ainsi mis l'accent sur le fait que ces contributions étaient précieuses et qu'elles devaient se poursuivre. Néanmoins, dans la mesure où cette proposition préconisait une autre façon de faire, à l'instar semble-t-il d'autres documents d'information, la délégation s'est dite inquiète face à une telle approche.

170. Le représentant de l'Office européen des brevets (OEB) a dit qu'il souhaitait uniquement prendre position vis-à-vis des questions concernant la fourniture d'une assistance technique car il était fortement impliqué dans ce domaine et souhaitait en dresser un très bref panorama. Il a indiqué qu'il travaillait dans ce domaine depuis près de 20 ans et que, 10 ans après l'Accord sur les ADPIC et leur introduction à l'échelle mondiale, il avait remarqué qu'il

n'existait aucune preuve manifeste que les pays développés et les pays les moins avancés avaient atteint un niveau de capacité institutionnelle leur permettant de bénéficier pleinement des systèmes de protection des droits de propriété intellectuelle qu'ils avaient introduits. Il a ajouté que l'activité avait essentiellement visé à rendre l'administration opérationnelle car c'était le fondement de tout bureau des brevets, lequel devait être pleinement opérationnel avant de pouvoir offrir une assistance technique à d'autres. Le représentant de l'OEB a par ailleurs souligné qu'il avait rarement vu un pays, ou des donateurs, établir un cadre stratégique sur la façon de fournir une assistance technique. En règle générale, l'opération s'était faite de manière aléatoire, en tentant d'éteindre de petits incendies mais sans aucun projet de plus grande ampleur. En ce qui concerne l'OEB, ce n'est que ces dernières années qu'il avait commencé à tenir compte des parties prenantes autres que les bureaux des brevets, après qu'il fut apparu que les bureaux de la propriété intellectuelle n'étaient pas toujours les organismes les mieux placés pour concevoir et mettre en œuvre des stratégies à plus grande échelle concernant l'utilisation de la propriété intellectuelle à des fins de développement. Il a précisé qu'il n'existait pas de solution tranchée, que chaque pays devait trouver le compromis qui lui correspondait le mieux et qu'il serait heureux d'apporter également son aide dans ce domaine. Le représentant de l'OEB a par ailleurs mis l'accent sur les travaux réalisés par la Commission sur les droits de propriété intellectuelle mise en place par le Gouvernement britannique, laquelle avait transmis un certain nombre de propositions fort à propos; il a souligné qu'il était important de tenter de les mettre en application, ce qui était du ressort des gouvernements. Il a expliqué que l'OMC reposait sur deux grands piliers, à savoir le libre-échange et la propriété intellectuelle. Dès qu'un pays développait un programme de coopération en rapport avec le premier pilier, il le coordonnait avec le second. De même, l'OCDE disposait de cadres intégrés dans lesquels s'inscrivaient les débats sur ce type de mesures de façon à ce qu'elles n'entrent pas en conflit avec d'autres mesures en vigueur dans un même pays, ce qui n'était pas toujours appliqué en matière de droits de propriété intellectuelle. Selon le représentant de l'OEB, ces questions étaient clairement exposées dans le rapport de la Commission sur les droits de propriété intellectuelle. Ce qui faisait défaut à ce stade, c'était un forum où débattre de ces questions, raison pour laquelle le représentant de l'OEB a préconisé de se pencher à nouveau sur ces recommandations fort pertinentes afin de déterminer lesquelles pourraient rapidement être mises en œuvre.

171. Le représentant de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) a indiqué qu'une grande partie de ses activités consistait à aider des pays souhaitant établir une gestion collective ou des institutions dans le domaine de la reprographie; il a précisé que ce soutien était inclus dans ses activités de coopération pour le développement, lesquelles étaient toujours offertes à la demande d'un pays. Le représentant de l'IFRRO a montré que, pour encourager ce projet, un accord de coopération avec l'OMPI avait vu le jour et qu'au cours des cinq premiers mois de cette année, les gouvernements du Mozambique, du Cameroun, du Vietnam et du Pérou avaient demandé une assistance conjointe de la part de l'OMPI et de l'IFRRO. Cette coopération s'était concrétisée sous la forme d'une aide fondée sur des séminaires nationaux, des missions d'enquête et une assistance matérielle.

172. Le représentant de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), s'exprimant au nom de la CISAC et du BIEM, s'est dit inquiet face aux critiques dont avait jusque là fait l'objet le programme de coopération pour le développement de l'OMPI. Il a indiqué qu'après avoir conclu un accord de coopération avec l'OMPI, ils avaient mis sur pied un très grand nombre d'activités (séminaires, conférences, réunions techniques) destinées à informer des personnes dans des pays en développement quant aux avantages du droit d'auteur pour la société civile. Il a par ailleurs mis l'accent sur

le rôle essentiel joué par l'OMPI tant au niveau de la CISAC que des activités de ses membres. Enfin, il a proposé aux délégués de se montrer extrêmement prudents face à de grands changements, notamment dans les secteurs où les activités de l'OMPI se révélaient fructueuses.

173. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), s'exprimant également au nom de l'Electronic Information for Libraries (eIFL), a rappelé qu'au cours de la première Réunion intergouvernementale intersessions, l'attention des délégations avait été attirée sur l'importance des bibliothèques et sur le rôle crucial qu'elles jouaient dans tous les pays en matière de développement économique et social, notamment dans les pays en développement et les pays en transition. Il a indiqué que les pays développés bénéficiaient d'un réseau de bibliothèques sophistiqué offrant des services d'information analogiques ou numériques, et que ces derniers avaient permis d'accroître le niveau de culture générale et de connaissance de leur population, notamment au cours des 150 dernières années. Le représentant a confirmé l'intérêt de la FIAB et de l'eIFL pour la protection du droit d'auteur; dans ce domaine, les deux organismes ont jugé que l'OMPI jouait un rôle crucial en matière de maintien d'exceptions raisonnables et de limites des régimes de droit d'auteur dans les pays développés et ils ont émis le souhait d'étendre ce cadre de protection aux régimes de droit d'auteur des pays en développement. Le représentant a confirmé le rôle des règlements sur le droit d'auteur en matière de protection des œuvres de l'esprit contre le piratage et l'exploitation illicite; il a cependant ajouté que leur rôle ne pouvait pas se limiter à la protection mais devrait être étendu au droit des utilisateurs à accéder à l'information. A cet égard, le représentant a déclaré que les décideurs politiques devaient prendre en considération l'opinion des bibliothécaires lors de la création d'un cadre juridique. Il a confirmé soutenir la proposition soumise par la délégation du Brésil au nom du groupe des Amis du développement ajouté par ailleurs que cette proposition aiderait l'OMPI à faire preuve d'une plus grande transparence dans ses rapports avec les détenteurs de droits et les utilisateurs. Le représentant a mis en avant plusieurs points qui, selon lui, pourraient être considérés comme des priorités, à savoir : 1) amender la Convention de l'OMPI; 2) utiliser un énoncé explicite en ce qui concerne la dimension du développement; 3) envisager d'élaborer un traité sur l'accès au savoir et à la technologie; 4) formuler et adopter des principes et des lignes directrices pour le développement et la mise en œuvre d'une coopération technique; 5) instaurer un bureau d'évaluation et de recherche indépendant à l'OMPI; 6) envisager des mesures permettant d'assurer une plus grande participation de la société civile et des groupes d'intérêt public à l'OMPI, y compris leur participation à la Commission consultative des politiques et à la Commission consultative du monde de l'entreprise; 7) formuler et adopter des principes et des lignes directrices concernant les activités de normalisation à l'OMPI; 8) réaliser des évaluations indépendantes et reposant sur des observations factuelles de l'incidence sur le développement des activités relatives à l'établissement de normes; 9) établir un système de consultations publiques avant le lancement de toute activité relative à l'établissement de normes; 10) améliorer le partage d'informations relatives à l'assistance technique, y compris en créant des bases de données; 11) créer une page Web spécifique et un bureau du partenariat de l'OMPI; 12) formuler et adopter un code de déontologie pour le personnel et les consultants chargés de l'assistance technique; et 13) développer des indicateurs et des paramètres pour l'évaluation de l'assistance technique fournie par l'OMPI.

174. Le représentant du Third World Network (TWN) a exprimé son soutien aux délégations partageant l'avis que l'initiative sur le plan d'action pour le développement était un projet universel et qu'il devait transparaître dans les différentes activités de l'OMPI et de ses organes subsidiaires. Il a également proposé que cette initiative soit placée sous l'autorité

directe de l'Assemblée générale ou relève d'un mécanisme créé par l'Assemblée générale tel que la Réunion intergouvernementale intersessions. La délégation a déclaré que les points 7 et 8 (relatifs à l'établissement de normes) devaient plaider en faveur de la mise en place d'un traitement spécial en faveur des pays en développement et des PMA, un concept qui, dans le cadre de l'OMPI, porte le nom de "traitement spécial et différencié". Il a fait remarquer que la plupart des brevets en vigueur dans les pays en développement, soit de 90 à 99% d'entre eux, étaient détenus par des étrangers, tandis que dans les pays développés, le nombre de brevets provenant de pays en développement était très faible. Une telle situation ne manquerait pas d'avoir une incidence sur le développement dans plusieurs pays en développement. Le représentant du TWN a proposé à cet égard qu'au moment de se pencher sur le point 7 relatif aux lignes directrices en matière d'établissement de normes et sur le point 8 relatif à l'évaluation de l'incidence sur le développement, certains éléments soient pris en compte, à savoir : 1) les lignes directrices en matière d'établissement de normes ainsi que les principes en matière d'évaluation de l'incidence sur le développement devraient prendre en considération l'intérêt du consommateur, notamment en termes de santé, d'éducation, d'accès au savoir, etc. Sur ce point, le représentant a appuyé la proposition n° 3 concernant la création d'un traité sur l'accès au savoir et à la technologie; 2) l'activité de normalisation et l'évaluation de son incidence devraient réfléchir aux répercussions qu'aurait ou que pourrait avoir l'adoption de normes de propriété intellectuelle inadaptées sur les industries locales des pays en développement, à savoir dans quelle mesure elles affecteraient la recherche et l'innovation, quel serait leur impact sur l'activité actuelle de ces industries et leur viabilité économique, et en quoi elles pourraient nuire à leur développement futur; 3) quelle serait l'incidence des normes proposées sur les efforts d'industrialisation déployés à l'échelon local par un pays en développement, sur son développement technologique, sur ses activités recherche-développement et ses capacités d'innovation, sachant que la plupart des brevets dans les pays en développement seraient détenus par des étrangers, ce qui entraverait l'industrialisation et les activités de recherche et d'innovation à l'échelon local; 4) quel serait l'effet de la propriété intellectuelle, dans la mesure où la plupart des brevets seraient sous contrôle étranger, sur les entrées et sorties de ressources financières du pays par rapport à sa situation en termes de changes, à l'état de sa balance des opérations courantes et de sa balance des paiements, mais aussi par rapport à l'état de la dette des pays concernés, sachant que selon les estimations d'un éminent chercheur associé à la Banque mondiale, l'exécution des obligations en vertu de l'Accord sur les ADPIC entraînerait, si elles étaient respectées, une sortie nette de capitaux des pays en développement d'environ 60 milliards de dollars par an; 5) dans les pays en développement, quel serait l'effet de la propriété intellectuelle en termes de biopiratage, d'appropriation illicite de savoirs et de ressources biologiques, et quelle serait son incidence sur l'industrie locale, les communautés locales et le consommateur; 6) l'une des questions importantes soulevées portait sur les critères d'octroi des brevets et sur le fait que, lors de l'examen et de l'octroi des brevets, des décisions bonnes ou mauvaises pouvaient être prises. La question était de savoir quels critères étaient retenus pour l'octroi de bons brevets ou de bons droits d'auteur, de bons brevets récompensant de façon appropriée leurs détenteurs; si tel était le cas, alors la décision d'octroyer le brevet était correcte. Néanmoins, la durée du brevet, le fait de veiller d'une part à ce que le détenteur du brevet n'utilise pas son monopole pour entraver la concurrence ou nuire à l'intérêt du consommateur et d'autre part à ce que le prix que qu'il attribue à son produit ne soit pas excessif de façon à générer des profits de monopole entraînent aussi en ligne de compte. De même, il était légitime de se demander à quoi correspondaient de mauvais brevets. À titre d'exemple, le représentant du TWN a indiqué qu'un mauvais brevet pouvait consister en un brevet se rapportant non pas à une invention mais à autre chose, en brevets futiles, en un brevet comportant une durée excessive; le détenteur du brevet pouvait également décider de prix de monopole et finalement s'approprier de façon illicite des savoirs traditionnels et des ressources générales.

Il a posé la question de savoir si l'OMPI instaurerait un mécanisme destiné non seulement à veiller au respect de ces critères mais également à séparer les bons des mauvais brevets, de façon à ce que les premiers soient récompensés et les seconds écartés.

175. Le représentant de la Chambre de commerce internationale (CCI) a confirmé l'importance de la protection des droits de propriété intellectuelle pour le développement économique mondial et plus particulièrement pour les PMA. Il a mentionné que même après avoir ratifié l'Accord sur les ADPIC et modernisé leur législation sur la propriété intellectuelle ainsi que leur bureau de la propriété intellectuelle, les pays en développement devaient encore œuvrer à la mise en place d'un processus de sensibilisation aux questions de propriété intellectuelle qui pourrait profiter à des parties intéressées au niveau national. Le représentant de la CCI a indiqué que le plus important pour lui était que la session s'acquitte de son mandat avec succès de façon à ce que des mesures puissent être prises au plus vite et à permettre aux pays en développement et aux PMA d'utiliser la propriété intellectuelle en faveur de leur développement.

176. Le représentant de l'Electronic Frontier Foundation (EFF) a souscrit aux propositions du groupe des Amis du développement, notamment à la proposition en faveur d'une évaluation indépendante et reposant sur des observations factuelles de l'effet qu'auront sur le plan du développement les nouvelles activités de l'OMPI relatives à l'établissement de normes, ainsi qu'à la proposition d'adoption de lignes directrices relatives à la fourniture d'une assistance technique impartiale et équilibrée. Il a tenu à souligner combien l'adoption de vastes législations en matière de mesures techniques de protection illustre la nécessité de mettre en place des évaluations indépendante et fondées sur des faits de l'incidence sur le développement des activités de normalisation l'OMPI. De fait, des régimes prévoyant des mesures techniques de protection sont officiellement en vigueur dans les pays industrialisés depuis plusieurs années. Or, à ce jour, ils n'ont pas permis d'éviter la diffusion en ligne, sans autorisation, de travaux collectifs. En revanche, ils se sont révélés largement préjudiciables à l'intérêt public, à la recherche scientifique, à la liberté d'expression, à la libre concurrence et à l'innovation technique. Le représentant de l'EFF a par ailleurs mis l'accent sur le fait que des législations de grande portée en matière de mesures techniques de protection faisaient courir des dangers encore plus importants pour les pays en développement qui ne disposaient pas d'institutions juridiques, de mécanismes réglementaires établis ou de politiques sur la concurrence pour contenir leurs effets excessifs. Dans les pays en développement, ces législations risquaient : 1) d'annuler les exceptions et les limitations relatives au droit d'auteur prévues sur le plan national; 2) d'entraver l'accès au savoir, d'accroître le coût de l'accès à l'information et de restreindre le domaine public, et ce faisant de creuser le déficit de savoirs existant entre pays industrialisés et pays en développement; 3) d'étouffer l'innovation dans le domaine technique et de restreindre la concurrence loyale. Le représentant a fait observer qu'il était demandé aux pays membres de mettre en œuvre des législations prévoyant des mesures techniques de protection à plusieurs titres : 1) en tant que signataires du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes; 2) pour protéger les transmissions des organismes de radiodiffusion traditionnels, de diffusion par le câble, voire même de diffusion par le Web mentionnés dans le traité proposé sur la radiodiffusion qui est actuellement examiné par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes; 3) dans le cadre de négociations commerciales bilatérales et régionales. Il a ajouté qu'avant qu'il soit demandé aux pays membres d'adopter ces nouvelles obligations, toutes les parties devaient prendre davantage conscience du coût de la mise en œuvre de ces régimes sur le plan économique et de l'intérêt public. Quant aux évaluations de l'incidence sur le développement, elles devraient tenir compte du probable impact à venir au niveau du transfert de techniques et des législations nationales des pays

membres des activités de normalisation de l'OMPI relevant de nouveaux domaines, comme l'adoption de mesures techniques concernant les transmissions d'organismes de radiodiffusion et de diffusion par le Web telle qu'elle figure dans la proposition de traité sur la radiodiffusion. Le représentant de l'EFF a souscrit à la proposition du groupe des Amis du développement préconisant l'adoption de lignes directrices et la fourniture d'une assistance technique personnalisée, impartiale et équilibrée aux États membres. Il a par ailleurs recommandé que, au moment où elle fournira une assistance technique aux pays en développement, l'OMPI tienne compte des clauses de sauvegarde prévues au titre de l'intérêt public dans les instruments internationaux et préserve une marge de manœuvre en vue du maintien des exceptions et des limitations énoncées dans les législations nationales de ces pays relatives au droit d'auteur. Dans la mesure où une protection juridique à grande portée pourrait l'emporter sur les exceptions au droit d'auteur en vigueur au niveau national, l'OMPI devrait tout spécialement veiller à conseiller les pays sur la façon de préserver ces exceptions lorsqu'elle offrira une assistance technique en ce qui concerne la mise en œuvre d'obligations touchant aux mesures techniques de protection.

177. Le représentant de la Fédération internationale des acteurs (FIA) a remercié la présidence et dit qu'il s'exprimait au nom de plus de 100 syndicats et associations d'artistes interprètes dans le monde. Il a indiqué que leurs membres représentaient des centaines de milliers d'acteurs que l'on voyait et regardait à la télévision, de danseurs que l'on voyait sur scène, de chanteurs que l'on entendait à la radio et de nombreux autres artistes professionnels dans les pays en développement comme dans les pays industrialisés. Il a ajouté que les artistes interprètes avaient besoin d'une protection efficace du droit d'auteur pour contribuer à la diversité culturelle et au bien-être de l'ensemble de la société, et pour générer des recettes en faveur du secteur et de leur pays. De fait, peu pourraient contester le fait que le divertissement est l'une des industries les plus florissantes, qu'il constitue un puissant vecteur de nouvelles idées ainsi qu'un formidable instrument au service de la démocratie et de la stabilité sociale et politique. Le représentant a précisé qu'il ne pouvait souscrire à l'affirmation selon laquelle l'OMPI avait de tout temps conçu la protection de la propriété intellectuelle de façon aveugle, autocentrée, égocentrique, souvent au détriment des pays en développement et des pays les moins avancés. Au contraire, selon lui, la réalité montrait clairement que, tout au moins en ce qui concernait les droits connexes, l'activité de l'OMPI en matière d'établissement de normes – laquelle, soit dit en passant, était le fruit de négociations et bénéficiait du soutien d'un très grand nombre de pays, y compris de pays en développement et de pays parmi les moins avancés – avait constitué un moteur incroyable en termes de créativité et de développement. Le représentant a fait remarquer qu'un peu plus tôt au cours de la réunion, il avait été fait référence au très important degré de piratage, de violation du droit d'auteur et de mépris des règles relatives à la propriété intellectuelle, lequel mettait littéralement à genoux une industrie du divertissement qui, autrement, aurait pu se révéler très florissante, notamment dans de nombreux pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe de l'Est. Il a indiqué que selon lui, ce raisonnement n'allait pas dans l'intérêt du public, sans parler des artistes interprètes et des créateurs. Au lieu de cela, il pensait que ces pays devaient veiller, avec l'aide de la communauté internationale, de l'OMPI et du secteur privé, à ce que les créateurs puissent pleinement bénéficier d'un système de protection de la propriété intellectuelle qu'ils jugeaient soigneusement élaboré. A son sens, avant même d'envisager des évaluations de l'incidence sur le développement de la législation en vigueur et à venir, les États membres et l'OMPI devaient évaluer avec soin les coûts culturels, sociaux et économiques d'une mise en œuvre vaste ou limitée des normes relatives aux droits connexes dans de nombreuses régions du monde. Il a ajouté que l'activité de l'OMPI en matière d'établissement de normes dans le domaine des droits connexes avait toujours obéi à la nécessité de promouvoir le développement, en cherchant à établir un équilibre raisonnable

entre les intérêts légitimes de créateurs et ceux du grand public. Freiner l'Organisation dans la poursuite de son activité nuirait très fortement aux artistes interprètes, aux créateurs et aux industries qui comptent sur ses compétences pour prospérer. Le représentant a souligné que la propriété intellectuelle était un domaine juridique vaste qui englobait les marques, les brevets ainsi que les droits d'auteur et également les droits connexes. Il a ajouté que s'il soutenait l'adoption de nouvelles initiatives destinées à renforcer l'efficacité de l'assistance technique offerte par l'OMPI aux pays en développement et aux pays les moins avancés, il invitait instamment les États membres de l'OMPI à ne pas mettre tous les œufs dans un même panier en ce qui concernait l'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle.

178. Le représentant de la International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Association (IFPMA) a déclaré qu'il souhaite que les États membres ne paralysent pas le travail de l'OMPI. Selon lui, de nombreuses propositions inscrites au plan d'action par le groupe des Amis du développement risquent d'accroître la bureaucratie et de freiner l'important travail technique que l'OMPI a développé avec succès. Le représentant a ajouté que, en Inde, la nouvelle législation sur les brevets, qui a rétabli les licences sur les produits, est un bon exemple de la manière dont les marchés émergents améliorent la protection des droits de la propriété industrielle, participant ainsi au développement de leur pays. Il a ajouté, soulignant que la dernière session a abondamment traité du thème de l'étude d'impact, que cette dernière n'a de valeur que si elle est considérée des deux côtés de la situation. Concernant la fixation des normes, il faudrait évaluer les avantages que ces normes améliorées peuvent réellement conférer aux marchés émergents des pays en développement et des pays les moins avancés. Par exemple, le renforcement d'un bureau des brevets renforcé ou un système de brevets harmonisé et simplifié profitera à coup sûr aux innovateurs et permettra un afflux de technologie dans leur pays. Le représentant a insisté auprès de tous les participants pour que, quelle que soit la discussion, ils n'enrayent pas l'activité de l'OMPI par une bureaucratie inutile. Ils doivent garder à l'esprit ce que doit être le rôle de l'Organisation et ne pas entraver sa compétence acquise par divers obstacles.

179. Le représentant de la European Digital Rights (EDRI) a souligné l'importance de la mise sur pied d'un bureau indépendant d'évolution et de recherche de l'OMPI, tel que décrit sous l'article 5 basé sur la proposition du groupe des Amis du développement. Tout cela doit s'appuyer sur le meilleur savoir scientifique en vigueur. Un département strictement indépendant utilisant les meilleures avancées scientifiques pourra donner des résultats qui gagneront la confiance des parties. Cette forte unité de recherche spécialisée aidera la recherche et encouragera également des personnes dûment qualifiées à aborder un terrain couramment considéré comme obscur et d'une approche difficile. Ce bureau de recherche indépendant sera d'un grand apport pour certaines autres actions proposées que l'EDRI appuie avec détermination.

180. Le représentant du Consumers International and Transatlantic Consumer Dialogue (TACD) a estimé que la proposition d'action spécifique établie par le Brésil fournit un cadre constructif aux discussions de fond de la deuxième Réunion intergouvernementale intersessions. Il a souligné que le mandat accordé par l'Assemblée générale de l'OMPI pour établir un plan d'action est tout à fait clair. L'OMPI doit intégrer la dimension de développement à son activité. Le représentant a particulièrement défendu le point 3 de la proposition brésilienne concernant l'élaboration d'un traité sur l'accès au savoir et de la technologie. Un tel traité aura pour objet de protéger et étendre l'accès au savoir, et de faciliter le transfert de technologie vers les pays en développement. Les ressources de savoir sont indispensables à l'innovation, au développement du progrès social, et un tel traité favorisera la participation aux affaires culturelles, civiques et de l'enseignement, assurant un

partage des fruits des progrès de la science et de la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles. Le représentant a ajouté que la prise en compte de la dimension de développement par des organismes comme le SCCR et le SCP font pleinement partie du processus de réforme de l'OMPI. Concernant l'activité de l'OMPI sur les brevets, il a demandé à l'Organisation de prendre en considération les trois éléments suivants dans l'élaboration de son plan d'action pour le développement. Au chapitre des licences sur les médicaments, l'OMPI devrait collaborer avec l'OMS pour déterminer comment les États membres appliquent les paragraphes 4 et 7 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Comment les États membres de l'OMPI appliquent-ils l'article 40 de l'Accord sur les ADPIC qui traitent du contrôle des pratiques anticoncurrentielles dans les licences contractuelles? Quelles mesures faut-il prendre, en matière de brevets et de normes ouvertes pour régler les problèmes liés à la mondialisation.

181. Le représentant de la Civil Society Coalition (CSC) a exprimé son soutien aux propositions émises par le groupe des Amis du développement, et affirmé son désaccord avec la proposition de la délégation du Royaume-Uni, relayée par les délégations de nombreux pays développés, de remettre entre les mains d'un organe subsidiaire, en l'occurrence le PCIPD, l'ensemble de l'élaboration du plan d'action. Selon lui, ce serait une erreur car cela reviendrait à ramener cette élaboration au rang de simple article à discuter dans un organe subsidiaire dépourvu de pouvoir de mise en œuvre. En outre, une telle évolution signifierait aux yeux du monde que les membres utilisent l'établissement du plan d'action comme un levier pour apaiser temporairement les inquiétudes des pays en développement, et que, de plus, rien de fondamental ne sera jamais réglé. Par conséquent, l'initiative du plan d'action doit se voir accorder la plus grande priorité dans l'OMPI sous le contrôle direct de l'Assemblée générale ou d'un mécanisme mis en place par cette dernière. Cette initiative pourra ainsi aborder des questions cruciales et aura une influence sur tous les organes et activités de l'OMPI. Le représentant a constaté que de nombreux pays développés reconnaissent du bout des lèvres que le plan d'action va au-delà de la simple assistance technique. Mais ces mêmes pays, par leurs propres propositions et leurs réponses aux propositions du groupe des Amis du développement, semblent fuir ou repousser toute proposition qui vise à augmenter la transparence de l'OMPI, à développer l'évaluation et la recherche indépendante en son sein, ou qui tend à ce que cette Organisation soit plus orientée par ses membres et tourne toute son activité vers le développement. La CSC a invité les pays développés à être plus à l'écoute des besoins publics et de l'accord pour le développement qui ont émergé du débat. Parmi les propositions énoncées, elle a tenu à défendre celle qui demande que l'article 1 de la Convention de l'OMPI soit amendée par l'introduction d'une référence explicite au développement. L'OMPI interprète cette mission comme une défense inconditionnelle d'une plus forte protection de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. À l'analyse de différents documents d'orientation de l'Organisation, il semble que le but recherché soit toujours plus de propriété intellectuelle, alors que peu d'attention est accordée aux éventuelles conséquences néfastes d'une telle protection. Si les membres se montrent sérieusement attachés à la réorientation de l'OMPI vers le développement, la première étape sera l'adoption par eux de l'amendement à la Convention de l'OMPI portant référence explicite au développement. Les activités d'assistance technique de l'Organisation et le contenu de ces programmes doivent être équilibrés et orientés vers le développement. Cela peut se révéler d'une réalisation difficile, si l'on considère que 90% des financements de l'OMPI proviennent non pas des États membres, mais du milieu des affaires, dont l'intérêt réside en la promotion de la propriété intellectuelle. Donc l'assistance technique, pour être à même de profiter pleinement aux pays en développement, se doit d'être indépendante et transparente. Pour ce faire, les propositions énoncées sous les articles 4, 12 et 13 visant à formuler des principes et directives, un code éthique de l'assistance technique et à

développer des indicateurs et des repères pour l'évaluation de l'assistance technique sont primordiales. Le représentant a par ailleurs relevé que différents comités de l'OMPI ont, dans leurs décisions, accordé la priorité aux intérêts du milieu des affaires qui cherche à privilégier la protection de la propriété intellectuelle. Le programme d'action sur les brevets de l'Organisation en est un bon exemple. Selon le représentant de la CSC, le plan d'action offre aux États membres une occasion exceptionnelle de lancer des initiatives qui répondent aux préoccupations des pays en développement et de l'intérêt public au sens large. Le traité sur l'accès au savoir et la technologie, sous l'article 3, et le comité de l'OMPI s'occupant de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie, sous l'article 2, sont des initiatives qui méritent priorité. Le représentant a également soutenu les articles 6 et 9 relatifs à la participation de groupements d'intérêt public aux commissions de conseil pour les programmes et de conseil pour l'industrie, et à la tenue de consultations préalables aux activités d'établissement de normes. Une forte protection de la propriété intellectuelle peut entraîner des effets sociaux négatifs. Par exemple, les brevets sur les produits pharmaceutiques peuvent restreindre l'accès aux médicaments en affectant les prix.

182. Le représentant de l'Electronic Information for Librarians (eIFL) a déclaré représenter environ 4000 bibliothèques universitaires et de recherche, desservant des millions d'utilisateurs dans cinquante pays en développement, et que son intérêt se porte sur le droit d'auteur et les droits connexes. Membre de l'International Federation of Labour Association, l'eIFL appuie entièrement le contenu de l'intervention de l'IFA à cette réunion. Les membres de son organisation se consacrent tous les jours à fournir aux étudiants de pays en développement l'accès au matériel d'enseignement et des ressources électroniques de qualité. Ajoutant que, dans les pays pauvres, l'accès à l'information et au savoir était insuffisant pour combler les besoins en matière d'enseignement et de formation, et que dans de nombreux pays les moins avancés les étudiants sont privés des outils élémentaires de formation, il a cité en exemple la situation qui règne en Ouganda. Les étudiants de l'Uganda's Macao University ne peuvent, compte tenu de la pauvreté extrême qui sévit, acquérir ni les livres ni le matériel de référence nécessaires à leurs études. Pourtant il est utile que la Macao University produise des diplômés, non seulement pour le développement social, économique, politique et culturelle du pays, mais aussi pour développer l'utilisation massive des produits et services du droit d'auteur. Ainsi les étudiants de la Macao University, comme ceux d'autres pays les moins avancés, comptent essentiellement sur la bibliothèque universelle pour obtenir les outils d'apprentissage et de recherche requis par leur cursus universitaire, ce qui prouve l'utilité de bibliothèques bien approvisionnées capables d'assurer raisonnablement l'accès aux sources de savoir. Le représentant a émis l'opinion que l'élaboration d'un traité sur l'accès au savoir et à la technologie est une proposition clé, en ce qu'un tel traité, élément constituant des politiques d'intervention, contribuera à alléger la situation de pays comme l'Ouganda. Un tel traité sera à même de garantir un niveau minimum d'exceptions et de limitations du droit d'auteur, ce qui autorisera la reproduction d'une bonne partie du matériel à usage de l'enseignement public et privé et de la recherche. Il servira également à maintenir un équilibre sain entre les intérêts des détenteurs de droits d'auteur et les besoins en matière de circulation de l'information. Le représentant a ensuite cité le préambule au Traité du droit d'auteur de l'OMPI qui évoque "la nécessité de maintenir un équilibre entre le droit d'auteur et l'intérêt public le plus large, en particulier en ce qui concerne l'enseignement, la recherche et l'accès à l'information, tel que mentionné dans la Déclaration de Berne" et qui poursuit : "Toutefois l'équilibre s'est rompu au détriment des utilisateurs de l'information. " Le représentant a pour conclure demandé à l'OMPI de régler cette question importante par un traité relatif à l'accès à l'information et au savoir.

183. Le représentant du Center for International Environmental Law (CIEL) a affirmé, confirmant ce qu'il a déclaré à la première Réunion intergouvernementale intersessions, son soutien à la prise en considération des préoccupations liées au développement durable dans toutes les activités de l'OMPI, y compris dans celle de l'établissement de normes. À cet égard, le CIEL a exprimé l'avis que l'évaluation de l'impact de développement de toute fixation de normes et la tenue de consultations publiques préalable à toute discussion sur ce thème est propre à garantir à la propriété intellectuelle un rôle d'instrument de développement durable. Tant l'évaluation d'impact que les consultations publiques sont largement utilisées pour garantir que les orientations, les projets et la législation s'inscrivent dans les objectifs de politiques publiques plus larges. Les études d'impact, expérimentées dans le domaine de l'environnement, sont de manière croissante utilisées pour l'établissement de lois et d'actions spécifiques sur des terrains plus généraux. Ainsi au Royaume-Uni ces études ont constitué un instrument de régulation irremplaçable dans l'établissement des nouvelles réglementations intervenu en mai 2005, en ce qu'elles ont fourni une analyse de l'impact d'un changement de politique et des champs possibles de sa mise en place, jusque et y compris dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ces études ont été également employées au niveau européen, par exemple lorsque la Commission européenne a commandé une telle étude pour des négociations en cours sur le commerce, afin d'évaluer, entre autres choses, l'impact sur les objectifs de développement du Millenium. La Commission européenne a également commandé une étude d'impact relative à la propriété intellectuelle, en l'occurrence une estimation des effets d'une banque de données. Par son appartenance au Système des Nations Unies, l'OMPI se doit par ailleurs de contrôler que l'impact de l'initiative d'établissement des normes sur différents indicateurs de développement durable a été convenablement analysé et pris en considération. La participation publique est un élément fondamental de l'étude d'impact. Aux États-Unis d'Amérique, cette participation a constitué une pièce maîtresse de l'élaboration du décret national de politique de l'environnement. Il en est de même dans le contexte plus large du développement durable, et plus particulièrement pour l'analyse des initiatives internationales de fixation des normes relatives à la propriété intellectuelle, thème évoqué de manière récurrente dans les discussions d'aujourd'hui et qui touche bon nombre de questions.

184. Le représentant de l'Institute for Policy Innovation a déclaré représenter également la société civile. Les organisations qui jusqu'ici se sont dites représentantes de l'ensemble de la société civile ne représentent en fait qu'une partie de la société civile, celle dont ils assurent la représentation et celle-là seule. On ne peut parler de perspective unique de la société civile sur la propriété intellectuelle. Certaines organisations de la société civile pensent que la propriété intellectuelle est porteuse de méfaits, quand d'autres, dont l'IPI, y voient un outil puissant au service du développement économique. Les États membres ne peuvent se laisser égarer sur l'existence supposée d'une position unique de l'ensemble de la société civile quant à la protection de la propriété intellectuelle. Le représentant de l'IPI a tenu à ajouter que l'opinion largement majoritaire qui règne chez les économistes et les membres des professions juridiques est que la protection de la propriété intellectuelle constitue un élément à part entière de la croissance économique. Seule une minorité affirme que cette protection engendre plus de tort que d'apport. À l'observation des débats des réunions des mois d'avril, mai et juin, le représentant de l'IPI s'est dit stupéfait que la question des coûts exceptionnels y ait été abordée. Toutes les Parties comprennent que les actions menées ont généralement un coût, mais comprennent-elles que les actions non menées ont elles aussi un coût? C'est cela que l'on appelle coûts exceptionnels. Le représentant a exprimé ses craintes devant l'introduction de ce thème dans la discussion. Il a ajouté que le débat en cours porte sur ce qui fait actuellement partie de la mission de l'OMPI, sur ce que cette Organisation réalise déjà, à savoir l'aide au développement par le biais de la protection de la propriété

intellectuelle. Certaines délégations se sont exprimées sur des choses qui n'existent pas, comme le traité sur l'accès au savoir. L'OMPI se trouve confrontée à de sérieuses tâches, dont celles d'établir des normes et d'aider les pays à tirer plein avantage du système de la propriété intellectuelle. L'OMPI doit trouver le moyen de traiter les questions relatives au plan d'action sans que l'ensemble de l'Organisation ne s'éloigne de la mission qui lui est dévolue. Les recommandations les plus constructives énoncées ici sur la manière de poursuivre la discussion sans engager l'ensemble de l'Organisation dans d'interminables digressions sont celles qui invitent à renforcer le PCIPD par le renvoi devant cette instance appropriée de la discussion actuelle. Le débat se déroulera alors au sein d'un organe adéquat et l'OMPI ne se détournera pas de sa mission centrale.

185. La délégation du Japon, après avoir remercié le président, a déclaré vouloir intervenir brièvement sur l'article 8, à propos de l'étude d'impact sur le développement, dont le paragraphe 53 du document IIM/1/4 porte mention. En premier lieu, selon elle, la fixation des normes est un investissement direct de ressources financières tendant à la création d'emplois, à la réduction de la pauvreté et autres choses du même ordre. Le développement est un sujet vaste, et la fixation de normes n'en est qu'un des facteurs. La délégation a relevé qu'il est difficile d'exprimer avec des chiffres, en termes de coût, la fixation de normes, eu égard à son impact sur le développement. Et la discussion ne peut être paralysée par la question de l'évaluation de la fixation de normes, comme le SPLT. La délégation a estimé que le SPLT est un sujet urgent pour les offices des brevets qui partout dans le monde sont surchargés de travail sous l'effet de l'accroissement des applications et de la multiplication des parties.

186. La délégation de l'Argentine a remercié le président et a déclaré vouloir étudier l'organisation des travaux accomplis. Elle a rappelé au président qu'il a proposé de conclure le débat par l'examen des thèmes 1, 5 et 6, ce qui correspond au souhait des délégations de pouvoir traiter le plus grand nombre possible de sujets inscrits sur la liste et d'intervenir sur chacune des propositions soumises, ou tout au moins de faire des commentaires généraux sur les propositions, comme cela a été le cas à la réunion précédente. Par conséquent la délégation a demandé au président de lui indiquer comment il entend planifier le temps restant pour que le plus de sujets possibles soient traités.

187. Le président a exprimé le souhait que tous les sujets soient traités le jour même, mais considérant le peu de temps restant, il a proposé que le reste des délégations interviennent, à la suite de quoi il exposera son rapport de présidence, espérant qu'il sera rapidement adopté, ou qu'il ne subira que des amendements mineurs, afin que soient facilitées les discussions sur les autres thèmes, qui pourront se tenir à la prochaine session de la Réunion intergouvernementale intersessions.

188. La délégation d'Afrique du Sud a observé dans la réunion des attitudes mitigées sur le soutien au plan d'action. Il est inévitable que le processus de réforme en cours suscite des craintes chez les uns et l'espoir chez d'autres. En Afrique du Sud, le mouvement de réforme a fait naître ce même mélange d'espoirs et d'inquiétudes. Pour répondre à une inquiétude fréquemment ressentie, celle que la réforme pourrait entraver le progrès, la délégation a souligné que tel n'avait pas été le cas en Afrique du Sud, pays qui a récemment connu un mouvement de réforme radicale. En l'occurrence, ces réformes ont ouvert des possibilités aux secteurs développés de la population, et ont de fait profité aux secteurs les moins avancés de la société. L'établissement des normes devrait considérer les différences de niveau de développement existant entre les pays développés et les pays les moins avancés. Dans les pays en développement ou les moins avancés, les traités en vigueur ou à l'étude devraient être assortis de clauses accordant des périodes plus longues de transition, pour la mise en

application des réglementations nationales de la propriété intellectuelle, selon le niveau de développement, et pour la suppression des pratiques anticoncurrentielles. Lorsque les pratiques anticoncurrentielles dans le système des droits de la propriété intellectuelle auront disparu, en accordant moins de licences pour ajuster les coûts et des profits raisonnables, l'espace ouvert à la concurrence permettra aux pays en développement d'améliorer leur technologie sous protection et d'accéder au marché mondial. La délégation a ensuite exprimé son accord avec les points de vue exposés auparavant sur le caractère optionnel et non obligatoire de la ratification de traités par l'OMPI. Toutefois, des pays sont obligés, voire forcés, de signer des traités bilatéraux dans un rapport de forces qui leur est défavorable s'ils veulent avoir la moindre chance d'accéder tant soit peu à ce qui leur fait cruellement défaut. Par ailleurs un groupe de travail devrait être créé aux fins d'examiner les mécanismes de mise en actes du plan d'action. Si l'Assemblée générale donne son accord à la mise sur pied d'un tel groupe, un pas sera fait vers une compréhension commune de ce que peut être ce plan d'action, ce qui, selon la délégation, ne s'est pas avéré. Le travail de ce groupe se chargera de redéfinir et éclaircir certains points. Il a semblé à la délégation que l'instauration d'un bureau indépendant d'évaluation et de recherche, chargé par exemple des études d'impact et de fixation des normes, a été repoussée. La délégation d'Afrique du Sud a cependant avoué sa perplexité devant la proposition de création d'un comité indépendant d'audit pour l'OMPI formulée par certaines délégations. Elle a ajouté que le renvoi devant le PCIPD des travaux relatifs au plan d'action n'est de l'intérêt ni des pays en développement ni des pays les moins avancés, dans la mesure où l'activité de ce comité risque de se disperser, au détriment de l'assistance à apporter aux offices des brevets.

189. La délégation du Royaume-Uni a déclaré accepter les points 7 à 9, qui disposent que la fixation des normes doit être orientée par les membres. Elle s'est déclarée en accord avec certaines autres délégations sur le besoin précis de principes et directives, et a entériné le fait que tous les États membres sont en droit de formuler des propositions, y compris des propositions portant par exemple sur le traitement spécial. Elle a affirmé accueillir favorablement l'idée de participation à l'activité de fixation des normes de représentants des secteurs intéressés. Elle a ensuite rappelé qu'il est aussi de la responsabilité de chaque État membre de prendre en charge la consultation des secteurs concernés sur son territoire. Pour ce qui concerne la compatibilité de l'activité de cette instance avec celle d'autres organisations, ceux qui négocient les traités portent la responsabilité de s'en assurer, mais de manière symétrique, ceux qui négocient dans d'autres cadres doivent se soucier des traités relatifs à la propriété intellectuelle. La délégation a ensuite dit avoir pris bonne note des commentaires exprimés sur le sujet des études d'impact, mais n'avoir pas bien saisi l'intervention antérieure d'une ONG sur les systèmes nationaux d'évaluation d'impact comme celui du Royaume-Uni. Elle n'est pas certaine que de tels systèmes particuliers puissent réellement se transposer dans un contexte international et politique plus large. Elle a relevé également la suggestion à ses yeux intéressante de toujours garder à l'esprit que de ne rien faire a un coût. Pour ce qui est de la prise en charge des études d'impact, plusieurs questions pratiques ont été soulevées ou rappelées, et la délégation a déclaré qu'elle s'exprimera en temps utile sur la proposition y afférente énoncée au paragraphe 5.

190. La délégation de l'Iran a déclaré que sa position est déjà clairement exposée dans le document IIM/1/4, et qu'elle tient à rappeler ses préoccupations au sujet de l'établissement de normes dans l'OMPI, principalement sur deux points. Tout d'abord, la fixation de normes est intimement liée à l'assistance technique. Elle est un élément important de la dimension de propriété intellectuelle et mérite examen. La délégation a demandé si l'assistance technique évoquée ici se limite au simple respect des engagements ou si elle sert au développement des pays en développement. Un fossé sépare non seulement les pays en développement des pays

développés, mais également les détenteurs des utilisateurs de droits. La délégation a rappelé qu'au cours des première et deuxième réunions intergouvernementales intersessions le groupe des Amis du développement a accueilli toute suggestion, depuis les prémisses d'une norme ou d'un traité jusqu'aux besoins d'une option universitaire du niveau du doctorat. La délégation a signalé qu'aux première et deuxième réunions intergouvernementales intersessions, le groupe des Amis du développement a accueilli avec intérêt les idées d'autres États. De plus, il y a loin du lancement d'une idée à l'établissement d'une norme ou d'un traité. Il y a donc lieu d'encourager les États membres à exprimer leurs vues à tout moment à faire preuve de souplesse.

191. La délégation de la Chine s'est associée aux autres délégations pour féliciter le groupe des Amis du développement des explications des plus instructives qu'il a fournies sur les propositions 7, 8 et 9 que la délégation accepte en principe. La délégation a ajouté qu'elle espère que la dimension du développement sera sérieusement prise en compte dans les activités d'établissement des normes de l'OMPI. Selon elle, l'établissement des normes est une des missions les plus importantes de l'Organisation et l'intégration de la propriété intellectuelle dans le système du commerce mondial se fait depuis de nombreuses années, même si un pays en développement respecte l'Accord sur les ADPIC, lorsqu'un nouveau traité de l'OMPI assurera une protection supérieure dans la vie réelle, le refus de ce pays d'y adhérer lui vaudrait de se voir reprocher de ne pas promouvoir avec enthousiasme la protection de la propriété intellectuelle ou d'encourager ouvertement des atteintes à cette dernière. Autrement dit, même si un pays en développement respecte l'Accord sur les ADPIC, il pourrait subir des pressions pour accepter la norme de protection de la propriété intellectuelle dite raisonnable ou largement acceptée qui a été plus exigeante sur le fond au cours des pourparlers multilatéraux ou bilatéraux sur le commerce. À cet égard, il est évident que les activités d'établissement de normes à l'OMPI ont une incidence énorme sur les pays en développement et après la mise en œuvre en cours de l'Accord sur les ADPIC dans les pays en développement, les décisions prises à l'OMPI auront plus rapidement des implications et plus directes dans ces pays. La délégation a rappelé les vues qu'elle a exprimées à la première session de la réunion, lorsqu'elle a dit que l'OMPI, en tant qu'institution du système des Nations Unies spécialisée dans la propriété intellectuelle, peut et doit apporter une contribution à l'examen des objectifs de développement pour le Millénaire des Nations Unies en évaluant la relation intrinsèque qui existe entre la propriété intellectuelle et le développement, ce qui de toute évidence échappe au mandat et à la spécialité d'autres entités. En outre, la délégation a ajouté qu'elle est favorable à un renforcement des activités d'établissement de normes à l'OMPI, notamment les activités d'harmonisation visant à encourager l'innovation. La délégation craint cependant que, si les principes de l'établissement de normes ne sont pas revus, les activités en question risquent de s'écarter de leur but original en encourageant des activités novatrices et le développement par la voie de la protection de la propriété intellectuelle. La délégation estime que l'OMPI peut encore améliorer l'application du concept d'utilisateur dans les activités d'établissement des normes et a ajouté que, sauf erreur, à certaines séances du processus de réforme du PCT et du SCP, des dispositions ont été adoptées parce qu'elles étaient d'une utilisation facile. Comme l'a dit la délégation chinoise à une séance du SCP en 2003, les décideurs ne doivent pas borner la notion d'utilisateur aux déposants, aux titulaires ou à leurs représentants. En conclusion, la délégation souhaiterait que les autres délégations examinent sérieusement les propositions sur l'établissement de normes figurant dans le document IIM/1/4 et recherchent un consensus qui tienne compte des intérêts de toutes les parties.

192. La délégation du Canada a tenu à s'exprimer sur trois thèmes. Elle a relevé que la modification des standards internationaux de la propriété intellectuelle et la création de nouveaux instruments juridiques internationaux exigeaient une stricte évaluation de leurs effets potentiels, et qu'il revient à chaque État membre d'en mesurer les coûts et bénéfices au sein de son système propre. Elle a pris connaissance des principes et directives élaborés et continue de les examiner. Elle reste convaincue que le besoin de principes, tels que ceux énoncés par le groupe des Amis du développement, se fait sentir. La délégation du Canada a eu recours aux études d'impact au niveau national et s'estime en accord avec les problèmes soulevés par la délégation du Royaume-Uni sur leur extension au plan international. Enfin, elle a précisé qu'il est du ressort de chaque État membre de développer son propre système et de consulter ses propres parties. Le Canada est doté d'un système de consultation très étendu, mais n'a pas l'intention d'imposer aux autres membres une quelconque manière de consulter leurs parties. La délégation reste cependant à la disposition des autres délégations pour répondre à leurs questions.

193. Le président a sollicité l'opinion des membres sur son projet du rapport qui leur a été communiqué.

194. La délégation de l'Argentine a déclaré que, compte tenu des délais impartis à la réunion, il conviendrait de poursuivre la discussion sur les propositions soumises. Elle a relevé que les membres n'ont pas tenu de discussion de fond au cours des trois derniers jours sur l'ensemble des propositions et souhaiterait disposer de davantage de temps pour débattre de ces propositions et non du rapport qui n'est qu'un compte rendu de la réunion. Elle a souligné que la préoccupation centrale de la réunion doit être la poursuite de la discussion, et non la négociation de quelque chose qui ne vaut pas forcément la peine d'être négocié.

195. La délégation de l'Inde a approuvé les remarques faites par la délégation de l'Argentine. Le besoin d'un compte rendu ne s'avère pas à ce stade et la réunion devrait se poursuivre sur la voie indiquée par la délégation de l'Argentine.

196. La délégation du Chili a exprimé son accord sur les déclarations des délégations de l'Argentine et de l'Inde.

197. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré ne pas bien comprendre ce qu'est la proposition. Elle demande si, au cas où la proposition de l'Argentine, soutenue par l'Inde et le Chili, est acceptée, la réunion devra faire abstraction du rapport du président. En d'autres termes, la réunion se tiendra sans aucun rapport du président. La délégation a voulu savoir si la réunion continuera à discuter des propositions jusqu'à 18 heures, heure de clôture des discussions, sans rapport du président. Ce qui signifierait que la Réunion se passera d'un tel rapport, pourtant mentionné par le président le premier jour de la Réunion. La délégation a demandé un éclaircissement pour pouvoir déterminer sa conduite.

198. Le président a expliqué que l'article 7 pourra servir de rapport du président. Il a estimé que l'absence d'un rapport du président compliquerait les choses. Il serait préférable que ce rapport, peu sujet à controverse, soit discuté et adopté au cours de la dernière demi-heure de l'après-midi.

199. La délégation de l'Italie a approuvé l'intervention du président, indiquant son souhait que la dernière partie de la Réunion soit consacrée au rapport du président.

200. La délégation du Maroc a soutenu la proposition de la délégation de l'Argentine, affirmant que le rapport n'est qu'une énumération de faits et que la Réunion doit se poursuivre sur la discussion de fond.

201. Le président a mis à la discussion l'article 14, soumis par le Royaume-Uni.

202. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'elle a déjà eu l'occasion de présenter sa proposition, tant dans la dernière Réunion intergouvernementale intersessions qu'au cours de la présente Réunion. Sa proposition est clairement exposée dans les documents IIM/1/5 et IIM/2/3. La délégation est revenue sur quelques points déterminants et a répondu à certains commentaires énoncés par d'autres délégations sur sa proposition. Le délégué a déclaré qu'il a travaillé pour le Gouvernement du Royaume-Uni pendant près de 15 ans et que, pendant cette période, il a remarqué un changement notable dans l'approche qu'a le Royaume-Uni des questions de développement, en l'occurrence une modification de son état d'esprit. Ce changement s'est opéré sous l'effet de la relance et de la revitalisation d'un ministère du Gouvernement du Royaume-Uni. Ce ministère, rebaptisé Ministère du développement international, a doté le Gouvernement du Royaume-Uni d'une nouvelle conception pour que ce dernier intègre mieux le développement à ses travaux. Pour dire à quel point l'état d'esprit s'est modifié, le Ministère du commerce et de l'industrie, dont un des rôles principaux consiste à promouvoir l'industrie du Royaume-Uni, a contribué activement à la mise sur pied de la Commission of Intellectual Property Rights du Royaume-Uni. La proposition de la délégation envisage un changement similaire de l'approche de l'OMPI, par la revitalisation du PCIPD, qui jouerait alors un rôle semblable à celui de notre Ministère du Développement international. Certains ont émis l'idée que la proposition du Royaume-Uni est avant tout une manière de se défausser. La délégation s'en est défendue, précisant que cela s'apparentait plutôt à un passage du témoin dans une course de relais, et que, dans ce cas, peu importe qui porte le témoin pourvu que ce dernier poursuive sa course. Sa proposition est un moyen pratique aisément réalisable d'assurer que le témoin, en l'occurrence le plan d'action, puisse être porté de l'avant. Consciente que les positions du Royaume-Uni ont été très largement exposées au cours de ces trois jours, la délégation aimerait entendre l'opinion d'autres délégations, en particulier de celles des pays en développement et des pays les moins avancés, qui, jusqu'à présent, n'ont pas été très actives dans le débat. Elle a invité les autres États membres à accorder à la proposition du Royaume-Uni l'attention requise et a ajouté être ouverte aux suggestions constructives des autres délégations pour améliorer cette même proposition. Enfin, la délégation a évoqué le document WO/GA/31/11, à savoir la proposition de l'Argentine et du Brésil pour l'établissement du plan d'action pour l'OMPI, qui a été soumis à la trente et unième session de l'Assemblée générale de l'OMPI. Elle a relevé que l'énoncé du paragraphe 8 mentionne explicitement la création d'un groupe de travail sur le plan d'action, chargé de la discussion ultérieure sur la mise en œuvre d'un plan d'action et sur la planification du travail de l'Organisation. Selon elle, cette réunion-ci constitue un tel groupe de travail, et la proposition en est une extension qui permettra la poursuite de la discussion.

203. La délégation de l'Argentine a déclaré qu'il ne lui semble pas judicieux d'inscrire tous les sujets à l'ordre du jour du PCIPD car celui-ci s'occupe essentiellement d'assistance technique. Soucieuse d'obtenir des éclaircissements, la délégation a dit que le Royaume-Uni a fait valoir dans un des paragraphes de la proposition que le PCIPD devrait faire rapport à la conférence. La délégation a ajouté que lorsque les réformes constitutionnelles concernant la

structure de l'OMPI ont été effectuées il y a quelques années, un des accords conclus était d'éliminer la Conférence de la structure de l'OMPI. La délégation se demande pourquoi le Royaume-Uni ne propose pas simplement que le PCIPD fasse rapport aux assemblées et non pas à un organe qui disparaîtra prochainement.

204. La délégation du Canada a affirmé son intérêt pour la suggestion faite par le Royaume-Uni de renforcer le PCIPD. Le mandat du comité est suffisamment large pour accueillir le traitement de tous les aspects du développement, et ne se limite pas à l'assistance technique, comme l'ont suggéré certains membres. Cela dit, la délégation s'est dite prête à participer à la révision du mandat du comité, si les membres en ressentent la nécessité. Elle a retenu favorablement l'idée, exprimée par le Royaume-Uni, que le comité doit jouer un rôle actif dans l'ensemble du travail de l'OMPI en portant les discussions devant les autres organes de l'Organisation. En outre, le comité devra encourager les autres organes de l'OMPI à lui soumettre des questions pour avis, et les aidera à formuler des délibérations.

205. La délégation de la Roumanie a tenu à rappeler devant cette instance la déclaration du groupe des États de l'Europe centrale et baltes par laquelle la délégation appuie la proposition révisée du Royaume-Uni visant à renvoyer la suite de la discussion sur le plan d'action devant le PCIPD doté d'un mandat élargi. Même si celui-ci a une expérience limitée, il est bien une structure de l'OMPI. Deuxièmement, par la présence en son sein d'États et d'ONG, il est une représentation statutaire raisonnable. Troisièmement, il est crédité d'un budget. Le PCIPD a par ailleurs déjà vu son mandat s'étendre à certains aspects. La délégation a estimé que la révision de ce mandat sera de loin moins coûteuse et plus efficace que l'instauration d'un nouvel organe, parallèle, qui impliquera des coûts supplémentaires. Elle a indiqué être pleinement consciente de l'importance du thème du développement, et plus précisément du lien existant entre le développement et la propriété intellectuelle, et a trouvé superflu de répéter combien ce concept est bénéfique. La simple consultation d'Internet apportera à cet égard des arguments suffisants. Cependant, la délégation a fait part de son intime conviction que l'OMPI n'est pas une agence consacrée au seul développement. Elle jouit d'un mandat général différent où le développement tient une part importante. La délégation ne voit aucun besoin de transformer l'Organisation en organisation orientée exclusivement par les pays développés. Par conséquent, il a semblé à la délégation que, à la lecture attentive de l'ensemble des propositions du groupe des Amis du développement, de nombreux aspects de ces propositions vont au-delà de la portée du sujet lui-même. Il est apparu à la délégation que la réunion traite d'un plan de réforme de l'ensemble de l'Organisation, ce qui peut être un besoin, mais est un sujet différent de celui dont il est ici question.

206. La délégation de l'Algérie a rendu hommage au Royaume-Uni pour sa proposition visant à renforcer le PCIPD. Selon elle, cette proposition essaye d'atteindre un objectif. L'expérience a montré, dans le cadre de la Conférence sur le désarmement, que des délégations ont un souci de lier entre eux tous les éléments de la conférence quand d'autres préfèrent fragmenter les thèmes. Elle a pu observer cela tout au long des huit dernières années. Elle a constaté ici le même phénomène. Si la proposition est acceptée de transformer le PCIPD en un nouveau comité réformé, il n'y a aucune raison, selon elle, que l'Assemblée générale convoque une Réunion intergouvernementale intersessions pour entreprendre la tâche présente. Cette approche présente un problème de fond et la délégation a appelé les autres délégations à réfléchir à un moyen de réaliser les objectifs. Revenant sur l'exemple de la Conférence sur le désarmement, elle a demandé si fragmenter ce plan d'action en plusieurs morceaux aidera à la réalisation des objectifs.

207. La délégation du Brésil a souhaité intervenir sur la proposition du Royaume-Uni. Elle a fait remarquer qu'elle est déjà intervenue au cours de la première session de la Réunion intergouvernementale intersessions sur l'engagement à marche forcée de la délégation du Royaume-Uni en faveur d'un transfert au PCIPD de l'ensemble de la conception du programme d'action. Au cours de cette même première session, elle a également remarqué que le document du Royaume-Uni est un effort sérieux par le diagnostic qu'il donne des liens actuels entre propriété intellectuelle et développement, mais reste d'une conception assez pauvre pour ce qui concerne la solution du problème diagnostiqué. Ainsi, le problème a été convenablement diagnostiqué, mais la solution n'est pas à la mesure de la dimension de la difficulté inhérente à ce qui touche au lien entre propriété intellectuelle et développement. Le résultat de cet effort est que le développement passe au premier plan des considérations dans une Organisation qui ne prend pas cet effort au sérieux. La tâche ne peut se résumer à la simple remise à jour d'un organe consacré à l'assistance technique. La délégation a relevé dans les déclarations d'autres délégations, qui ont exprimé aujourd'hui leur défense résolue de la seule propriété intellectuelle, qu'il y a une tentative de paralyser toute sorte de discussion dans l'Organisation par la mise en avant du plan d'action. Ce n'est aucunement le reflet de ce qui se déroule dans cette réunion, où on constate un effort constructif tendant à élargir la portée et le point de vue de l'Organisation pour lui conférer un caractère plus conforme au Système des Nations Unies. C'est aux membres de décider ce que doit être ou ne pas être l'Organisation, et les pays en développement doivent avoir leur mot à dire sur ce sujet, qui n'est pas l'apanage des pays où l'on compte le plus grand nombre de détenteurs de droits comme utilisateurs du système international de la propriété intellectuelle. La délégation a souligné que le plan d'action n'est pas un plan contre la propriété intellectuelle, c'est un plan tendant à élargir la portée des négociations sur la propriété intellectuelle, à intervenir sur des questions de développement et à prendre en compte l'impact de la fixation des normes par l'Organisation sur les économies des pays en développement. Certains pays affirment, cela a été entendu ce matin, que la propriété intellectuelle doit rester à l'écart des préoccupations de développement. La délégation a exprimé sa surprise car, si la propriété intellectuelle n'est pas liée aux préoccupations du développement, elle ne comprend pas à quoi elle pourrait être liée. Elle a demandé si d'autres types de préoccupations sont en discussion. Un autre pays développé a affirmé que le SPLT est un sujet urgent et que l'étude d'impact ne peut repousser la prise en considération de cette question. Il est patent que ceux, entités gouvernementales ou non gouvernementales, qui s'expriment au nom des détenteurs de droits veulent opérer une séparation entre ce qui a trait à l'activité de fixation des normes dans l'organisation et ce qui touche au développement. Cette stratégie vise à séparer toutes choses pour empêcher la mise en relation des deux problèmes, alors que l'essence même de la proposition du plan d'action cherche précisément l'inverse, à savoir rapprocher, faire converger et fusionner deux mondes jusqu'à maintenant cloisonnés. Les considérations de développement doivent pénétrer chaque activité de fixation des normes dans cette Agence des Nations Unies. Pour ce faire, la solution n'est pas de confier les questions de développement à un seul organe d'assistance technique, fut-il rajeuni. Ce n'est vraiment pas une bonne solution. Si cela doit se passer, non seulement toute perspective d'aborder des termes de développement dans la fixation des normes sera enterrée, mais cela affectera aussi les intérêts des pays en coopération technique par la concentration de l'assistance technique dans cet organe. Cette instance sera dépassée par un débat sur les questions de développement et n'aura aucune influence sur les autres activités de l'Organisation puisque les PCIPD n'a pas une position supérieure dans la hiérarchie à celle des autres organes. Un autre membre a suggéré de transférer les questions de développement au PCIPD chaque fois que nécessaire. La délégation voit là une intention de créer une sorte de poubelle, en l'occurrence un PICPD rajeuni, pour les questions de développement dans l'Organisation. Il s'agit clairement d'une stratégie par laquelle les pays ne seront pas en mesure de traiter sérieusement les problèmes de développement, et plus

précisément les problèmes qui touchent la population de pays qui n'ont pas atteint le niveau de développement de certains pays ici présents. Un processus, peu coûteux, est en cours pour convenir d'un plan d'action et il ne nécessite aucun organe supplémentaire. La Réunion intergouvernementale intersessions est l'organe adéquat, et il faut le conserver tel qu'il est, à la place qu'il occupe dans la hiérarchie. Un débat constructif doit s'y engager sur les divers aspects des propositions en présence. La délégation a ajouté qu'elle reste ouverte aux considérations formulées par d'autres pays, mais elle aimerait que sa proposition soit perçue avec le contexte dans lequel elle a été présentée.

208. La délégation de l'Italie a affirmé avoir trouvé plusieurs éléments importants dans la proposition du Royaume-Uni, à la fois sur le fond et dans la procédure. Au chapitre de la procédure, elle a estimé que la formulation inscrite à l'annexe B de cette proposition est un outil utile et pratique. Ainsi que l'ont exprimé le groupe B au début de cette réunion et l'Union européenne par la suite, le renforcement du PCIPD est une bonne idée, à condition que cela s'assortisse d'un élargissement notable de son mandat.

209. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle s'est déjà exprimée auparavant sur les raisons qui la pousse à approuver la poursuite de la discussion sur propriété intellectuelle et développement sous les auspices du PCIPD. Pour ne pas se répéter, elle a tenu à confirmer ce qu'elle a dit auparavant. Pour répondre à la délégation de la Roumanie, elle a émis l'opinion que la poursuite de la discussion sur le développement dans le PCIPD est une solution pragmatique qui permettra de profiter de l'expérience de membres qui appartiennent à ce comité, au sein d'un organe en vigueur au sein de l'OMPI. Le mandat du PCIPD, comme cela a déjà été expliqué, est suffisamment large pour couvrir des sujets dépassant les simples assistance et coopération techniques. La délégation, suivant en cela la délégation du Royaume-Uni, a ajouté, que, si cela est nécessaire, il faudra ajouter des mandats plus précis qui permettront à la réunion de renforcer le comité, de mettre sur pieds un plan d'action aussi bien que d'augmenter ses moyens.

210. La délégation de l'Australie a estimé que la proposition du Royaume-Uni offre une possibilité utile et efficace d'appréhender le PCIPD comme un mécanisme au service des stratégies de développement futures de l'OMPI, de renforcer sa préoccupation stratégique ainsi que l'évaluation de ses programmes et activités.

211. La délégation de la Fédération de Russie a affirmé son accord pour un renforcement du PCIPD. Dans ce contexte, les questions présentes peuvent se traiter à l'intérieur des organes de l'OMPI, y compris dans la PCIPD. La délégation a exprimé ensuite sa volonté d'examiner cette proposition de plus près.

212. La délégation de l'Iran (République islamique d') a félicité la délégation du Royaume-Uni d'avoir présenté sa proposition. L'Assemblée générale, à sa dernière session, a explicitement décidé que toute proposition sera examinée. La Réunion intergouvernementale intersessions a toutes compétences pour examiner le document présenté par le groupe des Amis du développement. Développement et assistance technique sont en étroite relation, et la proposition du Royaume-Uni mentionne quelques éléments à ce sujet. Avant-hier, la délégation du Royaume-Uni a indiqué que sa proposition va au-delà de la simple assistance technique. La délégation de l'Iran (République islamique d') ne comprend pas exactement quels éléments doivent revenir à la Réunion intergouvernementale intersessions, et de quels éléments elle doit être dessaisie. Selon elle, la proposition de renforcer le PCIPD est prématurée.

213. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Royaume-Uni pour sa proposition, ajoutant que c'est une bonne proposition et qu'elle autorise des délibérations constructives sur les sujets abordés. Selon elle, l'attitude de certains membres du groupe des Amis du développement est quelque peu contradictoire. D'un côté, ils ressentent le besoin de réformer l'OMPI, de l'autre, ils font montre d'une forte résistance à l'encontre d'une proposition pratique visant à réformer et renforcer un organe existant, le PCIPD, apte à contribuer de manière significative à la discussion sur le travail de développement de l'OMPI. La délégation s'est exprimée ensuite sur le point de vue d'une délégation pour qui les discussions du SPLT opèrent une séparation entre la fixation des normes et le développement. Bien au contraire, une activité de fixation des normes telle que le SPLT sert vraiment le développement, donc l'OMPI intègre le plan d'action à l'ensemble de son travail et les États membres ont toute latitude d'agir dans tous les organes de l'OMPI. La délégation n'a pas fait sienne la qualification de "tentative de création d'une poubelle" donnée, dans une intervention précédente, à la proposition du Royaume-Uni censée renvoyer certaines questions à un unique organe d'assistance technique. Ce n'est pas là son interprétation de cette proposition, et c'est pour cela qu'elle en a une appréciation positive. À la lecture du document, il ressort que la proposition du Royaume-Uni ne vise pas seulement l'assistance technique mais qu'il s'agit d'une initiative plus large et bien plus utile. Il n'a pas semblé à la délégation que les observations faites qui sembleraient rejeter la proposition du Royaume-Uni décrivent correctement l'approche suivie. La délégation a dit être favorable à la proposition du Royaume-Uni, car elle pense qu'elle sera d'une grande utilité, particulièrement du fait des annexes figurant à la fin du document. Reconnaissant, comme l'a dit la délégation de l'Argentine, qu'un problème de procédure peut se poser, qu'il faudra examiner, elle a confirmé que, dans l'ensemble, le document, et ses annexes en particulier, constituent un outil de travail pratique.

214. La délégation de l'Inde a rendu hommage à la délégation du Royaume-Uni pour la proposition qu'elle a soumise. La présentation de cette délégation mérite des éloges. En effet, elle compte parmi le peu de délégations qui prennent en considération la diversité des problèmes soulevés dans le cadre des discussions en cours, quand d'autres délégations se cantonnent à une position doctrinaire sur la question du développement. La délégation de l'Inde a cependant mentionné son désaccord avec la suggestion de renvoi des discussions sur ces problèmes devant un comité particulier, le PCIPD, comité qui s'est rarement réuni par le passé et s'est limité à ce qu'il est convenu d'appeler assistance de coopération technique. Elle s'est déclarée surprise de ce qu'un comité particulier soit privilégié, d'autant que celui-ci s'est notoirement peu illustré. Chaque délégation qui s'est exprimée à cette session, voire dans les autres organes de l'OMPI, a affirmé avec force que l'ensemble du travail de l'Organisation est pleinement lié au développement. En d'autres termes, ces affirmations confirment que le SCP, le SCCR, le Trademarks Comitee, le SCIT sont tous engagés dans un travail attaché au développement au même titre que le PCIPD. La délégation se demande donc pourquoi choisir un seul de ces nombreux comités pour traiter les différents problèmes liés au développement. La proposition du groupe des Amis du développement précise que de nombreux thèmes sont interdépendants et qu'aucun secteur de l'OMPI ne peut échapper à la perspective de la dimension du développement. Donc, il est étonnant que le choix se porte sur un seul des cinq ou six comités proclamant leur attachement au développement. Il serait aussi judicieux de confier cette tâche au SCP en étendant son mandat au travail de développement ou de demander que l'ensemble des problèmes relevés ici soit traité par le SCP, le SCCR ou le Trademarks Comitee. Cela serait inacceptable aux yeux de toutes les délégations ou presque, pour la simple raison que cette tâche ne concerne pas seulement ce comité, et la délégation s'est rangée à l'avis que, après la clôture des travaux de la Réunion intergouvernementale intersessions, le travail puisse être confié à tous les comités concernés

pour qu'ils puissent se mettre à l'ouvrage de manière appropriée. Le PCIPD, sauf pour ce qui regarde la coopération technique, est particulièrement inapte à traiter des problèmes comme celui de la fixation des normes. La recommandation du Royaume-Uni stipule, dans son annexe B, que le PCIPB peut transmettre ses conclusions à d'autres organes concernés. À présupposer qu'il y ait un accord au sein du PCIPD sur la nécessité d'une approche de fixation des normes centrée sur le développement, accord lui-même difficilement réalisable, le PCIPD s'en remettra au SCP s'il s'agit de brevets, au SCCR s'il s'agit de droits d'auteur, laissant à ces honorables organes le soin de prendre ces tâches en main ou de les ignorer. La délégation a ajouté que les comités concernés doivent inscrire ces tâches dans leur programme de travail de fond et ne pas les délaissier au profit du PCIPD, qui s'engagerait vraisemblablement dans une discussion interminable et de peu d'intérêt sur un sujet qu'il n'a probablement pas la qualité de traiter. Après cela, il le soumettra aux organes concernés, qui le mettront ou non à l'étude, selon leurs bons vouloirs. En bref, puisque tous les organes mis sur pied dans l'infrastructure de l'OMPI sont engagés dans des travaux liés au développement, il n'y a aucune raison d'en choisir un, qui plus est spécialisé dans la coopération technique, à l'exclusion des autres. À ce point, il faut mener plus loin les travaux de la présente session et de la suivante, pour qu'à la fin les participants à la réunion puissent présenter devant l'Assemblée des recommandations, si possible concordantes, en ayant au préalable déterminé qui doit prendre en charge quoi. De la sorte, l'Assemblée dépêchera ces recommandations, assorties d'instructions appropriées, aux différents organes pour qu'ils les inscrivent à l'ordre du jour de leurs travaux.

215. La délégation du Japon a énoncé que la propriété intellectuelle et les questions du développement sont un sujet vaste et complexe, et que l'OMPI doit aborder ces problèmes dans la transparence, sachant qu'ils ne seront pas résolus du jour au lendemain. Pour ce faire, elle a émis l'avis, compte tenu des ressources limitées actuelles, qu'il est plus sage de recourir à des organes existants plutôt que d'en créer un nouveau, cela d'autant plus que le PCIPD a toute compétence pour aborder les problèmes liés à la propriété intellectuelle et au développement. En conséquence, elle a affirmé son soutien à la proposition du Royaume-Uni de renforcer le PCIPD pour que ces sujets y soient discutés.

216. La délégation de la France a salué la proposition présentée par le Royaume-Uni, qu'elle a trouvée très pertinente, en particulier dans ses annexes, en ce qu'elle ouvre la voie à une solution pratique. La délégation a affirmé devoir se pencher plus profondément sur ces thèmes, pensant qu'un recours au PCIPD est judicieux. Par ailleurs, elle a mis en garde les participants sur les méfaits d'une fragmentation des sujets qui serait préjudiciable à la bonne tenue des travaux sur les thèmes du développement.

217. La délégation de la Colombie, après avoir remercié le président, a exprimé ses remerciements au Royaume-Uni pour sa proposition, qu'elle estime être une contribution utile et positive au débat en cours. Toutefois, elle a estimé que le contenu et la portée des sujets à l'étude outrepassent le mandat et la compétence du PCIPD. Elle a estimé que la fonction du PCIPD est de mettre en œuvre de nombreuses décisions relatives au développement adoptées par l'Assemblée générale, par exemple sur la coopération, l'assistance technique et les autres domaines qui sont à ce jour de son ressort. Cependant, certaines décisions prises par l'Assemblée générale sortent du cadre de la mission du PCIPD, et d'autres comités crédités d'un mandat différent du sien peuvent voir le jour. La délégation a estimé que le travail en cours sur le plan d'action élargi devrait se dérouler sous les auspices d'un mécanisme intergouvernemental ou d'un groupe de travail sur les questions du développement, chargé d'examiner chacun des 25 articles soumis. Elle a incité les membres à rédiger des projets de recommandations, en sorte que l'assemblée puisse, lors de la prochaine

réunion ou, le cas échéant, au cours de l'année prochaine, puisse choisir avec précision quelles décisions et recommandations mettre en œuvre avant d'envoyer ces dernières aux différents comités mandatés à cet effet.

218. La délégation du Royaume-Uni est intervenue pour répondre à la question que la délégation d'Argentine lui a posée. Au cours de la présentation de sa proposition, le premier jour de la réunion, la délégation du Royaume-Uni a reconnu que certains problèmes d'ordre technique et réglementaire pourront se poser sur la manière dont le comité présentera ses travaux dans le futur. Elle se penchera sur toutes ces questions techniques. Pour que sa proposition soit pragmatique et réglementaire, elle a suggéré que le PCIPD soumette ses conclusions à la Conférence de l'OMPI. Pour cela, elle a étudié les différents attributs du PCIPD et a remarqué, ce que chacun sait, que son mandat n'est pas limité. C'est un organe régi directement par la Conférence de l'OMPI. L'Assemblée générale se compose de tous les États membres qui sont parties à un au moins des traités de l'OMPI et, en tant que tel, cette instance s'occupe des questions relatives aux traités. L'autre instance principale où siègent les États membres et la Conférence de l'OMPI qui associe les pays parties à un traité de l'OMPI et des États membres de l'OMPI mais qui ne sont parties à aucun traité. Ainsi, la Conférence est une instance qui traite des thèmes centraux et des thèmes institutionnels de l'OMPI, et c'est sans doute pour cela que le PCIPD a été instauré sous les auspices de la Conférence, puisque les questions de développement sont centrales par nature. Donc, il est tout à fait normal qu'un comité de ce type examine les questions générales relatives au développement. Au cours de la réforme réglementaire adoptée en 2003, il a été décidé que la Conférence de l'OMPI cessera d'exister et que sa charge sera alors transférée aux Assemblées générales. Or, ces changements entreront en vigueur après ratification par un certain nombre d'États membres, ce qui semble-t-il ne se produira pas dans un futur proche. Et la délégation voudrait étudier dans le détail les liens d'interaction que le PCIPD nouera avec les autres instances de l'OMPI, entre autres l'Assemblée générale. Ce sont là les questions techniques réglementaires que la délégation a voulu soulever.

219. La délégation du Chili a rendu hommage au Royaume-Uni dans sa proposition, affirmant son accord sur de nombreuses idées qui y sont exposées, par exemple la prise en charge d'une évaluation de la fixation des normes et la nécessité d'établir un code ouvert, mais elle a déclaré ne pas être certaine que le PCIPD est l'instance adéquate ni que celui-ci sera apte à remplir toutes les tâches. Les organes concernés devraient prendre en charge les propositions en fonction de leur nature. Certaines seront adressées à l'Assemblée, d'autres à différents comités. Puisque de nombreuses propositions ressortissent à la tâche de différents comités de l'OMPI, il n'est pas judicieux de fragmenter les différents thèmes.

Article 5 : Travail futur; Article 6 : Rapport du président;
Article 7 : Adoption du projet de rapport

220. Le président a proposé de passer aux discussions sur le rapport.

221. La délégation de l'Italie a déclaré que ce texte est fidèle et équilibré et qu'elle y adhère dans ses principes, à quelques suggestions mineures près que des individus membres du groupe B proposeront. La délégation a remercié le président.

222. La délégation de l'Inde a demandé s'il est judicieux de consacrer l'heure restante à la discussion du rapport, considérant que 15 sujets n'ont pas encore été abordés. Il serait peut-être préférable de traiter au moins un des articles figurant dans la première moitié de la liste.

223. Le président a déclaré que le groupe B a déjà fait ses commentaires et exprimé son accord avec le document. Il a voulu savoir si le groupe adoptera ce document. Auquel cas, cela fait, ils pourront alors passer à la discussion sur d'autres thèmes, conformément à l'ordre du jour. Le président a ajouté qu'il a jusqu'à présent fait preuve de souplesse et qu'il souhaite persister dans cette attitude. La prudence lui a dicté de présenter ce document, pour le cas où il ferait l'objet de controverse, comme cela est arrivé à la session précédente, ce qui prolongerait la séance jusqu'à une heure tardive, privant par-là même de nombreuses délégations de l'interprétation dans leur langue. C'est pour cela qu'il a voulu soumettre d'abord son rapport pour acceptation avant de poursuivre la discussion.

224. La délégation de l'Argentine a déclaré que la formulation du paragraphe n'est, selon elle, pas appropriée. Par exemple, les propositions de Bahreïn ont été simplement présentées et n'ont pu être discutées. La délégation a ajouté que ce paragraphe reflète avec précision ce qui s'est réellement passé. Dans le passage qui mentionne la proposition de Bahreïn, à la place de "a été discutée", il faut écrire : "deux nouvelles propositions ont été introduites par Bahreïn et le Royaume-Uni", puis citer les noms des pays respectifs et la cote des documents.

225. La délégation du Brésil a reconnu que le document constitue une bonne base et a voulu suggérer des amendements mineurs. Elle a proposé l'ajout d'un paragraphe, à insérer entre le 6 et le 7, reflétant la poursuite de l'examen de propositions contenues dans des documents autres que ceux qui ont circulé à l'Assemblée générale et à la première Réunion intergouvernementale intersessions. Le paragraphe proposé dispose : "La Réunion intergouvernementale intersessions a poursuivi l'examen des documents WO/GA/31/11, IIM/1/4, IIM/1/2, IIM/1/3 et IIM/1/5". La délégation a suggéré que le paragraphe 7 évoque la décision prise par la Réunion intergouvernementale intersessions par l'ajout, à la première ligne du paragraphe 7, après le mot "propositions" de la phrase qui suit : "La Réunion intergouvernementale intersessions a décidé d'organiser cette discussion sur la base d'une liste de propositions issues de communications écrites soumises par les États membres". Les termes "par les États membres" doivent être supprimés de la dernière partie de la phrase. Le paragraphe 10*bis*, par ailleurs, est évoqué dans les propositions énoncées dans le document IIM/1/2 des États-Unis d'Amérique, il devrait donc être nommé 10*bis*. L'élément de phrase commençant par "et le bureau de partenariat de l'OMPI" et finissant par "IIM/1/2" doit être supprimé dans le paragraphe 10 et ajouté au 10*bis*. En effet, la proposition du groupe des Amis du développement ne porte pas référence à un bureau de partenariat de l'OMPI. La délégation a ajouté que sa proposition invoque le partage de l'information sur l'assistance technique, particulièrement l'établissement de banques de données sur une page Web construite à cet effet. Il revient aux autres pays de préciser s'ils veulent être cités dans ce nouveau paragraphe 10. La délégation a estimé que, ces modifications dûment effectuées, il sera évident que le paragraphe 10*bis* est la proposition énoncée par le document des États Unis d'Amérique, et que le paragraphe 10 est celui qui figure dans son propre document.

226. La délégation de la Colombie a fait part de ses préoccupations, du même ordre que celles de l'Argentine, concernant le paragraphe 6, qui dit que la proposition de Bahreïn a été discutée. Elle a déclaré faire preuve de souplesse à l'égard de la formulation proposée, et aurait préféré que le terme "incluant" figure à la place du terme "discutée", dans la mesure où

cette proposition n'a pas été discutée. Elle a demandé que le paragraphe 7 mentionne une heure de clôture pour la remise au président de propositions nouvelles à soumettre, ce qui en permettra une prise de connaissance préalable.

227. La délégation des États-Unis d'Amérique a annoncé qu'elle soumet une modification technique et une question pour éclaircissement relative à une demande précédente de modification. Pour ce qui concerne le lien entre les paragraphes 10 et 10*bis*, la délégation a exprimé son accord de fond avec la déclaration du Brésil qui s'y rattache, pour supprimer de l'article 10 les termes "le bureau de partenariat de l'OMPT". Elle a proposé que les mots "États-Unis d'Amérique" et la cote du document figure entre parenthèses après le texte de l'article 10*bis*. La délégation a également demandé que l'article 10*bis* soit transformé en article 11, et que la numérotation des paragraphes suivants soit modifiée en conséquence. La demande d'éclaircissement de la délégation porte sur la nature de la formulation proposée par l'Argentine au paragraphe 6.

228. La délégation de l'Argentine a déclaré que le mot "discutée" ne lui convient pas et qu'elle aimerait lui voir substituer le mot "soumise", pour que, dans le paragraphe, il soit clair que deux nouvelles propositions ont été introduites ou présentées à cette réunion par Bahreïn, État coauteur, et le Royaume-Uni.

229. La délégation des États-Unis d'Amérique a précisé qu'il faudrait remplacer le corps de phrase : "la Réunion intergouvernementale intersessions a mis à la discussion une proposition" par les mots suivants : "deux nouvelles propositions ont été soumises", et supprimer à l'avant -dernière ligne les mots "une proposition".

230. La délégation du Mexique a déclaré que sa proposition ne devrait pas figurer sous l'article 15, mais sous les articles 19, 20 et 21.

231. La délégation de l'Argentine a exprimé son accord avec les modifications énoncées précédemment, tout en soulignant que les États-Unis veulent renuméroter les paragraphes et supprimer l'article 10. La délégation a affirmé qu'on n'avait pas discuté le paragraphe 10 et que le paragraphe 10*bis* deviendra le 11. L'article 14 doit être ajouté car c'est la question discutée en dernier lieu.

232. Le président a indiqué qu'il demandera au Secrétariat d'apporter ces modifications au texte et a demandé que la discussion se poursuive.

233. La délégation de la Bolivie a exprimé le souhait de mentionner sous l'article 5, qui traite de l'adoption de l'ordre du jour, qu'elle a suggéré certaines modifications dans le rapport et qu'elle fournira au Secrétariat une proposition d'amendement en ce sens.

234. La délégation de la Chine a exprimé sa volonté de soumettre au Secrétariat une déclaration écrite sur les paragraphes 7, 8 et 9.

235. Le président a proposé que soient mis à la discussion les thèmes 1, 5 et 6.

236. La délégation du Brésil a demandé que, dans la mesure où les propositions présentées par le groupe des Amis du développement, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et al., le reste du temps imparti soit, par souci de solidarité, consacré aux propositions soumises par Bahreïn.

237. Le président a répondu que la délégation de Bahreïn n'est pas présente dans la salle et que, par ailleurs, avec la nouvelle liste de sujets soumis, Bahreïn lui a demandé ce jour s'il pourrait soumettre une nouvelle formulation à la réunion suivante. Donc, il n'est pas assuré que la proposition puisse être discutée.

238. La délégation de l'Argentine a déclaré que le temps restant peut être avantageusement consacré à un échange de vues préliminaire sur la proposition de Bahreïn, plutôt qu'à la discussion des thèmes 1, 5 et 6. Elle a affirmé avoir consulté la nouvelle liste qui est en réalité la proposition qu'ils ont reçue la semaine précédente.

239. La délégation de l'Inde a dit que, puisque la délégation de Bahreïn n'est pas présente, un des autres coauteurs pourrait employer le temps restant à faire une présentation de cette proposition.

240. Le président a répondu qu'il n'est pas certain qu'il soit judicieux à ce stade d'examiner la proposition de Bahreïn car il y aura sûrement des commentaires. C'est la délégation de Bahreïn qui a transmis le document, et c'est à elle de présenter le document et de conduire la discussion, et, sans son autorisation, il est préférable de ne pas discuter de cette proposition en son absence. Il a rappelé en outre que la délégation a déclaré préférer reporter la discussion à la prochaine session. Le président a ajouté que d'autres thèmes peuvent être examinés. Toutefois, si certaines délégations le désirent, un échange de points de vue peut avoir lieu, et le président se chargera de transmettre ces commentaires à la délégation.

241. La délégation de la Colombie a émis le souhait qu'une discussion préliminaire sur la proposition ait lieu. Toutefois, elle se réserve le droit de présenter sa proposition sur papier à une date ultérieure, puisque, de fait, ils n'ont pas reçu de réponse de leurs instances supérieures sur la conduite à tenir à cet égard.

242. La délégation de l'Argentine a tenu à formuler des commentaires préliminaires sur la proposition de Bahreïn et a demandé quelques éclaircissements. Comme cette proposition a été envoyée le vendredi précédent par le biais de la coordination régionale du GRULAC, les gouvernements respectifs ont dû lire et étudier ce document au cours du week-end. La délégation a dit qu'elle essaiera de synthétiser ses commentaires et de les résumer le plus possible. Ces commentaires concernent la liste de propositions de Bahreïn, figurant à l'annexe du rapport du président. La délégation a ajouté que la plupart de ces propositions sont déjà présentes au programme et au budget établis pour 2006-2007. Beaucoup de points coïncident avec les activités inscrites au budget. La délégation a demandé des éclaircissements sur les préoccupations de Bahreïn, considérant que les activités de coopération que cette délégation propose sont déjà incluses dans le budget, et a demandé ce que la proposition apporte de nouveau. Le Comité du programme et budget a recommandé certaines de ces activités pour la prochaine période. Il en est ainsi de l'article 3 de la liste de Bahreïn qui stipule la proposition d'étendre le conseil et l'assistance technique de l'OMPI aux PME et aux industries de la science et de la culture. Elle a relevé dans le document WO/BBC/8/3 que le document du Comité du programme et budget examiné le 29 avril préconise déjà dans le programme 3 ce type d'activité de coopération pour la prochaine période. Elle a remarqué également qu'il y a eu une augmentation de 25,8% des ressources financières pour ce programme par rapport à celui en cours. Donc cette activité proposée a déjà été inscrite au budget. La proposition énoncée sous le point 4, qui concerne la demande faite à l'OMPI d'assister les États membres dans l'élaboration de stratégies nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle, est déjà inscrite au budget sous le programme 5. Ce programme comporte la recommandation d'augmenter les ressources de 71% pour la période

à venir. La proposition n° 5 concernant les études à mener pour évaluer l'impact économique et social est elle aussi déjà inscrite sous le programme n° 3 du programme et du budget pour 2006-2007. La délégation a dit que la proposition n° 7 méritait d'être étudiée de plus près. Elle partage l'opinion de Bahreïn sur l'importance de collecter les informations et les statistiques sur les données relatives à l'assistance technique fournie aux pays en développement par l'OMPI. C'est d'ailleurs un des thèmes principaux que la délégation a évoqués tout au long de la réunion du Comité du programme et budget. Entre autres, elle a remarqué à cette réunion que le budget de la prochaine période prévoit l'affectation de 73,9 millions de francs suisses à la coopération technique. Cependant, il n'est pas précisé quelle part de ce montant sera effectivement injectée dans l'assistance technique. La délégation a poursuivi par un exemple : le programme 6 de coopération technique s'articule autour de plusieurs branches, et on ne sait pas exactement quel montant sera affecté à chacune. Toutefois, on peut déduire que 37,4 millions de francs suisses seront affectés à la coopération technique pour diverses régions d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie. Néanmoins, sur ce montant, 22 millions de francs suisses sont affectés aux ressources humaines et près d'un million de francs suisses est consacré aux frais de téléphone, d'électricité et de location. Au vu de cette information, le montant restant effectivement affecté à la coopération technique, sans être connu avec précision, peut être estimé à 14 millions de francs suisses. La délégation, à la réunion précédente, a donc prié le Secrétariat de bien vouloir lui faire savoir quel montant reviendra au poste de la coopération technique, déduction faite des autres dépenses mentionnées ci-dessus. Elle a également demandé au secrétariat du comité de décrire la distribution de la coopération technique par région géographique, en indiquant ce que recevront l'Afrique, l'Amérique latine, la région Caraïbe et les pays les moins avancés. À la réunion d'avril, la délégation n'a malheureusement pas pu obtenir de réponse à ses questions. Elle insiste sur le fait qu'elle ne sait toujours pas quel montant exact est disponible pour la coopération technique, ni comment ce montant sera réparti. Elle n'est pas en mesure de savoir si la proposition de Bahreïn portant sur l'information et les statistiques relatives à l'assistance technique aborde ces questions. Elle a fait part de son espoir que les délégations des autres pays et des coauteurs de la proposition de Bahreïn feront preuve du même souci et que ces points seront mis à la discussion à la prochaine réunion de l'Assemblée générale sur le programme et le budget.

243. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré ne pas comprendre clairement si le présent sujet est une proposition particulière, une mise à la discussion du paragraphe 16 ou si de simples commentaires généraux sur les multiples propositions soulevées par les membres. En conséquence, elle s'abstiendra d'intervenir avant la prise de parole de la délégation de Bahreïn, puisque c'est sa proposition qui est évoquée ici.

244. Le président a enregistré l'intérêt que plusieurs délégations portent à la proposition soumise par Bahreïn, et ajouté que, du fait que les délégations choisissent les questions qu'ils veulent soulever, certaines déclarations sont perçues comme déclarations de l'Argentine. Le président a annoncé que ce sujet sera traité plus en détail à la prochaine session de la Réunion intergouvernementale intersessions, et a proposé, puisque la délégation de Bahreïn est maintenant présente dans la salle, que cette dernière prenne la parole si elle le désire.

245. La délégation de Bahreïn a présenté ses excuses pour son absence, expliquant qu'elle a pris langue avec les coauteurs de la proposition. Elle a annoncé que le Bahreïn s'apprête à signer trois Conventions de l'OMPI, probablement avant la prochaine Assemblée générale.

La délégation a ajouté que, considérant les contraintes de temps et l'absence de certains coauteurs, elle demande, comme le propose le rapport du président, le renvoi de la discussion de sa proposition, inscrite sous les paragraphes 16 à 24, à la prochaine Réunion intergouvernementale intersessions.

246. La délégation du Brésil a exprimé son approbation de la déclaration de l'Argentine. Les questions soulevées par cette délégation sont de première importance pour la poursuite des travaux et en particulier pour l'appréciation de la proposition rédigée par Bahreïn. Ainsi qu'il a été dit auparavant, l'introduction d'éléments de la proposition de Bahreïn doit servir à instaurer un débat élargi dans cette réunion. La délégation a exprimé sa satisfaction devant l'intérêt montré par un nouveau groupe de pays sur les thèmes du développement et de la propriété intellectuelle, pays qui ont fourni une liste abondante de thèmes à débattre à la prochaine Réunion intergouvernementale intersessions. C'est pour cela qu'elle a souhaité accorder à Bahreïn la possibilité de pousser plus loin leur analyse de ces sujets au cours de la réunion. La délégation a constaté le lien qui existe entre ces propositions et des éléments de programme et de budget mis à l'étude par le Comité du programme et du budget. Il serait intéressant que des réponses précises soient apportées par le Secrétariat à la demande d'information formulée par l'Argentine.

247. Le président a décidé que la proposition soumise par Bahreïn sera débattue au cours de la prochaine Réunion intergouvernementale intersessions.

248. La délégation de l'Inde a souligné que la délégation de l'Argentine a relevé les liens précis qui existent entre les différentes propositions, dont 10 ressortent du document du Comité du programme et du budget. La délégation du Bahreïn a certainement étudié attentivement ces documents et devra apporter sa réponse, ou celle d'un des coauteurs, à ces questions précises. Toutefois, la délégation de l'Inde demande à la délégation de Bahreïn, ou aux coauteurs principaux de la déclaration, de lui indiquer brièvement si elle pense que les ressources ont été accordées de manière appropriée ou de manière excessive, et si elle veut opérer des changements dans l'orientation de ces programmes. Ainsi, ces propositions pourront être examinées sous ces nouveaux angles, ce qui permettra de savoir si la requête est recevable.

249. Le président a prononcé une suspension de séance pour que les délégations aient tout loisir de prendre connaissance de la dernière version du rapport.

250. La délégation du Mexique a déclaré vouloir être radiée de l'article 21.

251. La délégation du Brésil a cru comprendre que le sujet du paragraphe 10 n'a pas été mis à la discussion et demande donc qu'il soit supprimé au paragraphe 8. Elle a ajouté que ce qui a été réellement discuté est le programme de partenariat de l'OMPI, sous le paragraphe 11.

252. Le président a déclaré que le rapport du président a été adopté. (Ce rapport figure sous le paragraphe 257.)

Point 8 de l'ordre du jour : clôture de la session

253. Le président a prononcé la clôture de la deuxième Réunion intergouvernementale intersessions et déclaré qu'une troisième réunion se tiendrait le 20 juillet 2005.

254. La délégation de l'Italie, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour la manière dont les délibérations ont été menées, considérant que des progrès ont été réalisés dans une atmosphère très productive. À titre personnel, le délégué (M. Sem Fabrizi) a ajouté que c'était là sa dernière réunion IIM car il allait maintenant retourner dans son pays. Il a remercié tous les collègues de l'OMPI et leur a assuré qu'il avait beaucoup appris de chacun d'eux au cours de son mandat. Il a exprimé des remerciements particuliers à ses collègues du groupe B et souhaité bonne chance à son collègue suisse qui représentera le groupe à partir de juillet. Il a aussi remercié tous les collègues du Bureau international, les interprètes ainsi que tout le personnel de l'OMPI. Il a souhaité plein succès à tous pour la prochaine réunion IIM et pour la prochaine session de l'Assemblée générale en septembre.

255. Le président a exprimé sa gratitude pour la coopération que lui a témoignée M. Sem Fabrizi et lui a souhaité plein succès pour l'avenir, au nom de toutes les délégations présentes.

256. Le résumé du président ci-après a été accepté par les participants de la réunion :

“1. L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé, à sa trente et unième session (15^e session extraordinaire) qui a eu lieu à Genève, du 27 septembre au 5 octobre 2004, de tenir des réunions intergouvernementales intersessions pour examiner les propositions figurant dans le document WO/GA/31/11 (Proposition de l'Argentine et du Brésil en vue de l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement) et des propositions supplémentaires présentées par les États membres. La première réunion intergouvernementale intersessions (IIM) relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement s'est tenue du 11 au 13 avril 2005. La deuxième réunion intergouvernementale intersessions relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement s'est tenue du 20 au 22 juin 2005.

“2. M. Rigoberto Gauto Vielman, ambassadeur représentant permanent du Paraguay et M. Dimiter Tzantchev, ambassadeur représentant permanent de la Bulgarie, ont continué d'assumer, respectivement, la présidence et la vice-présidence lors de cette deuxième réunion intergouvernementale intersessions.

“3. Ont participé à la réunion 77 États membres, 10 organisations intergouvernementales et 31 organisations non gouvernementales.

“4. Les participants de la réunion ont décidé d'admettre, de manière ponctuelle, deux ONG non accréditées, à savoir Business Software Alliance (BSA) des États-Unis d'Amérique, et Hipatia Cultural Association, d'Italie, sans préjuger du statut de ces organisations pour les réunions à venir de l'OMPI. Ces deux ONG se sont ajoutées à la liste des 17 ONG non accréditées admises à la première réunion.

“5. Les participants ont adopté le projet d'ordre du jour proposé dans le document IIM/2/1 Prov.

“6. Deux nouvelles propositions ont été présentées, l’une par Bahreïn (auquel se sont associés l’Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Qatar, Oman, la République arabe syrienne et le Yémen) (document IIM/2/2) relative à l’importance de la propriété intellectuelle dans le développement social et économique et les programmes nationaux de développement, l’autre par le Royaume-Uni relative à la propriété intellectuelle au service du développement (document IIM/2/3).

“7. Les participants de la réunion ont poursuivi l’examen des propositions figurant dans les documents WO/GA/31/11, IIM/1/2, IIM/1/3, IIM/1/4 et IIM/1/5.

“8. Les participants de la réunion ont décidé d’organiser leurs travaux sur la base d’une liste de propositions établie à partir des communications écrites d’États membres (voir l’annexe du présent document). Un échange de vues fructueux a eu lieu au sujet des propositions 4, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 mentionnées dans cette liste. Les participants de la réunion ont décidé de poursuivre l’examen de ces questions et de toute autre nouvelle proposition lors de la prochaine réunion intergouvernementale intersessions qui se tiendra du 20 au 22 juillet 2005. Les États membres pourront communiquer par écrit au Secrétariat d’autres propositions sur l’établissement d’un plan d’action pour le développement en vue de leur examen à cette prochaine réunion. Pour faciliter les délibérations lors de cette prochaine réunion, le président a invité les États membres qui ont présenté ou présenteront des propositions à les communiquer par écrit au Secrétariat sous une forme propice à des actions.

“9. Les participants de la réunion ont pris note du fait que le projet de rapport de la deuxième réunion contiendra toutes les interventions prononcées pendant la présente réunion et le résumé du président. Ce projet de rapport sera établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres d’ici au 4 juillet 2005. Le projet de rapport sera aussi mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales sous forme électronique et sur le site Web de l’OMPI pour la même date. Les observations relatives au projet de rapport devront être communiquées par écrit au Secrétariat au plus tard le 11 juillet 2005. Le projet de rapport révisé sera ensuite mis à disposition et examiné en vue de son adoption au début de la prochaine réunion intergouvernementale intersessions.”

[L’annexe I suit]

ANNEXE I

LISTE DES PROPOSITIONS SOUMISES POUR EXAMEN AUX PARTICIPANTS
DE LA RÉUNION INTERGOUVERNEMENTALE INTERSESSIONS
RELATIVE À UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DÉVELOPPEMENT

1. Proposition de modification de la Convention instituant l'OMPI afin qu'il y soit fait expressément mention de la dimension du développement (documents du groupe des Amis du développement – WO/GA/31/11 et IIM/1/4).
2. Proposition de création d'un comité permanent de l'OMPI de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie (document du groupe des Amis du développement – WO/GA/31/11).
3. Proposition tendant à étudier la possibilité d'élaborer un traité sur l'accès aux savoirs et à la technologie (document du groupe des Amis du développement – WO/GA/31/11).
4. Proposition tendant à formuler et à adopter des orientations et des principes directeurs relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'assistance technique (documents du groupe des Amis du développement – WO/GA/31/11 et IIM/1/4).
5. Proposition tendant à créer un bureau indépendant d'évaluation et de recherche de l'OMPI (document du groupe des Amis du développement – IIM/1/4).
6. Proposition relative à l'étude de mesures visant à assurer une plus large participation de la société civile et des groupes d'intérêt public à l'OMPI (documents du groupe des Amis du développement – WO/GA/31/11 et IIM/1/4).
7. Proposition relative à l'élaboration et l'adoption de principes et de directives concernant les activités d'établissement de normes à l'OMPI (document du groupe des Amis du développement – IIM/1/4).
8. Proposition tendant à réaliser des évaluations indépendantes et reposant sur des observations factuelles de l'incidence sur le développement en rapport avec les activités d'établissement de normes (traités proposés et existants) (document du groupe des Amis du développement – IIM/1/4).
9. Proposition tendant à établir un système de tenue de consultations publiques avant le lancement de toute activité relative à l'établissement de normes (document du groupe des Amis du développement – IIM/1/4).
10. Propositions tendant à améliorer le partage d'informations sur l'assistance technique y compris la création de bases de données et d'une page Web dédiée (document du groupe des Amis du développement – IIM/1/4; document du Royaume-Uni – IIM/1/5).

11. Proposition tendant à renforcer l'utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle y compris ses flexibilités, aux fins du développement, ce qui englobe la création d'un programme de partenariat à l'OMPI. Cela entraînerait notamment la création :
 - d'une base de données de partenariat de l'OMPI; et
 - d'un bureau du partenariat de l'OMPI (document des États-Unis d'Amérique – IIM/1/2).
12. Proposition en faveur du lancement des travaux exploratoires sur la définition et la séparation des fonctions du Secrétariat de l'OMPI en matière d'assistance technique et d'aménagement des capacités, d'une part, et les fonctions relatives à l'établissement de normes, d'autre part (document du groupe des Amis du développement – IIM/1/4).
13. Proposition en faveur de l'établissement et de l'adoption d'un code de déontologie à l'intention du personnel et des consultants chargés de l'assistance technique (document du groupe des Amis du développement – IIM/1/4).
14. Proposition concernant la mise au point d'indicateurs et de critères d'évaluation de l'assistance technique de l'OMPI (document du groupe des Amis du développement – IIM/1/4).
15. Proposition tendant à revitaliser le PCIPD (documents du Royaume-Uni– IIM/1/5 et IIM/2/3).
16. Proposition visant à élargir les activités consultatives et l'assistance technique fournies par l'OMPI à l'intention des PME et des secteurs chargés de la recherche scientifique et des industries culturelles (document de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, d'Oman, du Qatar, de la République arabe syrienne et du Yémen – IIM/2/2).
17. Proposition tendant à inviter l'OMPI à aider les États membres à élaborer des stratégies nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle (document de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, d'Oman, du Qatar, de la République arabe syrienne et du Yémen – IIM/2/2).
18. Proposition visant à inviter l'OMPI à entreprendre des études pour mettre en évidence les incidences économiques, sociales et culturelles de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans les États membres (document de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, d'Oman, du Qatar, de la République arabe syrienne et du Yémen – IIM/2/2).
19. Proposition visant à accroître les ressources financières destinées à l'assistance technique en faveur de la promotion d'une culture de la propriété intellectuelle mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux (document de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, d'Oman, du Qatar, de la République arabe syrienne et du Yémen – IIM/2/2).

20. Proposition visant à inviter l'OMPI à rassembler des informations et des données statistiques sur l'assistance technique fournie aux pays en développement et aux PMA (document de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, d'Oman, du Qatar, de la République arabe syrienne et du Yémen – IIM/2/2).
21. Proposition visant à inviter l'OMPI à établir un fonds de contribution volontaire pour promouvoir l'exploitation juridique, commerciale et économique des droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA (document de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, d'Oman, du Qatar, de la République arabe syrienne et du Yémen – IIM/2/2).
22. Proposition visant à inviter les pays développés à encourager leurs institutions scientifiques et de recherche à intensifier la coopération et les échanges avec les instituts de recherche-développement des pays en développement et des PMA (document de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, d'Oman, du Qatar, de la République arabe syrienne et du Yémen – IIM/2/2).
23. Proposition visant à renvoyer les questions relatives au fonctionnement et à la gestion de l'OMPI aux organes compétents de l'OMPI pour examen (document de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, d'Oman, du Qatar, de la République arabe syrienne et du Yémen – IIM/2/2).
24. Proposition relative à l'adoption de principes directeurs lors de l'examen du processus relatif au plan d'action pour le développement. Ces principes directeurs devraient prévoir les incidences financières de chaque proposition; éviter tout conflit entre le rôle de l'OMPI et les obligations internationales des États membres; éviter toute confusion entre le rôle de l'OMPI en matière de facilitation des négociations sur les traités internationaux qu'elle administre et le choix souverain des États membres d'adhérer ou non à tel ou tel traité (document de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, d'Oman, du Qatar, de la République arabe syrienne et du Yémen – IIM/2/2).

[Fin de l'annexe I; l'annexe II suit]

ANNEXE II/ANNEX II

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES
(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)
(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Simon QOBO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Boualem SEDKI, ministre, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Dirk KRANEN, Financial Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Eva GERLEMANN, Intern, Permanent Mission, Geneva

ARGENTINE/ARGENTINA

Alberto J. DUMONT, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Marta GABRIELONI (Sra.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Caroline McCARTHY, (Ms.), Director of International Policy, IP Australia,
Woden ACT

AUTRICHE/AUSTRIA

Johannes WERNER, Deputy Head, Department of International Relations, Austrian Patent
Office, Vienna

BAHREÏN/BAHRAIN

Saleh ALSALEH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Ali AL-ARADI, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

BANGLADESH

Toufiq ALI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Mahbub-uz-ZAMAN, Minister, Permanent Mission, Geneva

Nayem U. AHMED, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

BELGIQUE/BELGIUM

Jochen DE VYLDER, Mission permanente, Genève

BÉNIN/BENIN

Yao AMOUSSOU, premier conseiller, Mission permanente, Genève

BOLIVIE/BOLIVIA

Angélica NAVARRO (Srta.), Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

BRÉSIL/BRAZIL

Roberto JAGUARIBE, President, Industrial Property Institute (INPI), Rio de Janeiro

Henrique CHOER MORAES, Secretary, Intellectual Property Division, Ministry of External Relations, Brasilia

BULGARIE/BULGARIA

Dimiter TZANTCHEV, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

CANADA

Doug GEORGE, Director, Intellectual Property, Information and Technology Trade Policy Division, Department of International Trade, Ottawa

Michel PATENAUDE, Acting Chief, International Affairs, Canadian Intellectual Property Office, Department of Industry, Ottawa

Patrick PICARD, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

CAMBODGE/CAMBODIA

Rithipol TITH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Luis VILLARROEC, Asesor Ministerio Educación, Santiago de Chile

Maximiliano SANTA CRUZ, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

CHINE/CHINA

LU Guoliang, Deputy Director General, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

ZHENG Haiyan, Senior Staff Member, Legal Affairs Division, Trademark Office, State Administration of Industry and Commerce (SAIC), Beijing

HU Yuzhang, Program Officer, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

DENG Hongmei (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ZHANG Ze, Attaché, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Ricardo VELEZ BENEDETTI, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

COMORES/COMOROS

Ali Mbae OUSSOUFI, ingénieur du génie industriel, Direction de l'industrie, Moroni

Charani DADI MMADI, assistant du Directeur du développement, Commissariat général au plan, Moroni

Salimata ABDUL HADJI (Mme), chef de file, Groupe de travail dimension développement, Forum national sur la politique commerciale et le développement, Moroni

COSTA RICA

Alejandro SOLANO ORTIZ, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Claude BEKE DASSYS, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Désiré-Bosson ASSAMOI, conseiller, Mission permanente, Genève

DANEMARK/DENMARK

Kaare STRUVE, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Economic and Business Affairs, Taastrup

ÉGYPTE/EGYPT

Ragui EL-ETREBY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

EL SALVADOR

Juan Carlos FERNÁNDEZ, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Javier A. MORENO RAMOS, Director, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas, Ministerio de Ciencia y Tecnología, Madrid

Carmen del OLMO OCHOA (Sra.), Técnico Superior, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas, Ministerio de Ciencia y Tecnología, Madrid

ESTONIE/ESTONIA

Hene LEHT, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Michael S. SHAPIRO, Attorney-Advisor, Office of International Relations, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Virginia

Jon P. SANTAMAURO, Intellectual Property Attaché, Executive Office of the President, Permanent Mission to the WTO, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Esayas GOTTA SEIFU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Elena KULIKOVA (Ms.), First Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Evgueny ZAGAYNOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Ilya GRIBKOV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

FRANCE

Gilles REQUENA, chef de service, affaires européennes et internationales, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Paris

Gilles BARRIER, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

GABON

Patrice TONDA, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Eric Joël E. BEKALE-ETOUGHET, conseiller chargé des questions économiques et financières, Mission permanente, Genève

GHANA

Ernest S. LOMOTEY, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Andreas CAMBITSIS, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

HONGRIE/HUNGARY

Veronika CSERBA (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDE/INDIA

C. BALAKRISHNAN, Joint Secretary, Ministry of Human Resource Development,
Department of Secondary and Higher Education, Government of India, New Delhi

Naresh Nandan PRASAD, Joint Secretary, Department of Industrial Policy and Promotion,
Ministry of Commerce and Industry, Government of India, New Delhi

Debabrata SAHA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Madhukar SINHA, Registrar of Copyrights and Director, Ministry of Human Resource
Development, Department of Secondary and Higher Education, Government of India,
New Delhi

INDONÉSIE/INDONESIA

Dewi KARUNEGORO (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Seyed Mohammad Kazem SAJJADPOUR, Ambassador, Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Hekmatollah GHORBANI, Legal Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ISRAËL/ISRAEL

Noa FURMAN (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Sem FABRIZI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Jonathan CURCI, Intern, Permanent Mission, Geneva

JAMAÏQUE/JAMAICA

Symone BETTON (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Yuichiro NAKAYA, Deputy Director, International Affairs Division, General Affairs Division, Japan Patent Office, Tokyo

Shintaro TAKAHARA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KENYA

Jean W. KIMANI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Jānis KĀRKLINŠ, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Edgars KALNINŠ, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE/LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

Nasser ALZAROUG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Rosita DAUNORE (Mrs.), Deputy Director, State Patent Bureau, Vilnius

MADAGASCAR

Alfred RAMBELOSON, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Olgatte ABDU (Mme), conseiller, Mission permanente, Genève

MALAISIE/MALAYSIA

Surrendren SATHASIVAM, Principal Assistant Secretary, Planning and Policy Division, Ministry of Domestic Trade and Consumer Affairs, Kuala Lumpur

Siti EAISAH MOHAMAD (Mrs.), Director, Planning and Policy Department, Intellectual Property Corporation of Malaysia, Intellectual Property Division, Ministry of Domestic Trade and Consumer Affairs, Kuala Lumpur

Wan Aznainizam Yusri WAN ABDUL RASHID, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Azwa Affendi BAKHTIAR, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALTE/MALTA

Tony BONNICI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

MEXIQUE/MEXICO

Alfredo RENDÓN ALGARA, Director General Adjunto, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México

Gilda GONZÁLEZ CARMONA, Sub Directora Divisional de Prevención de la Competencia Desleal, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México

Carla BUSTILLOS RODRIGUEZ (Sra.), Director Adjunto encargado de Negociaciones y de Normativa Internacional, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México

Juan-Manuel SANCHEZ, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

MAROC/MOROCCO

Mohamed SIDI EL KHIR, conseiller, Mission permanente, Genève

MYANMAR

Khin Oo HLAING, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NÉPAL/NEPAL

Gyan Chandra ACHARYA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Binod Prasad ACHARYA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

NIGÉRIA/NIGERIA

Usman SARKI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Maigari BUBA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

NORVÈGE/NORWAY

Jostein SANDVIK, Senior Legal Advisor, Legal and Political Affairs, Norwegian Patent Office, Oslo

PARAGUAY

Rigoberto GAUTO VIELMAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Roland A. DRIECE, Senior Advisor Intellectual Property Policy, Directorate-General for Innovation, Ministry of Economic Affairs, The Hague

Paul J. SCIARONE, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Sabina VOOGD, Senior Advisor, The Hague

PÉROU/PERU

Sylvia WANZENRIED, Assistenta, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Enrique MANALO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Raly TEJADA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Lígia Gata GONÇALVES (Mrs.), Patent Examiner, National Institute of Industrial Property (INPI), Lisbon

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

Jooik PARK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Fidèle Khakessa SAMBASSI, ministre conseiller, Mission permanente, Genève

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Eugene REVENCO, Deputy Permanent Representative and Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Gladys Josefina AQUINO (Srta.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S
REPUBLIC OF KOREA

JANG Il Hun, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Lucie ZAMYKALOVA (Ms.), Patent Examiner, International and European Integration
Department, Industrial Property Office, Prague

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE
CONGO

Fidèle Khakessa SAMBASSI, ministre conseiller, Mission permanente, Genève

ROUMANIE/ROMANIA

Livia Cristina PUSCARAGIU, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

Daniela Florentina BUTCA (Mrs.), Head, International Cooperation Bureau, State Office for
Inventions and Trademarks, Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Pierre OLIVIERE, Policy Advisor, The Patent Office, South Wales

Phillip THORPE, Deputy Director, Patents Directorate, The Patent Office, Newport, South
Wales

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Anne-Marie COLANDRÉA (Mme), attaché, Mission permanente, Genève

SÉNÉGAL/SENEGAL

André BASSE, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Lucrècia KYSELICOVÁ (Mrs.), Director, Patent Department, Industrial Property Office of the Slovak Republic, Banská Bystrica

SRI LANKA

Samantha PATHIRANA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Carl JOSEFSSON, Deputy Director, Division for Intellectual Property and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm

Henry OLSSON, Special Government Adviser, Division for Intellectual Property and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Alexandra GRAZIOLI (Ms.), Legal Advisor, International Trade Relations, Swiss Federal Institute of Intellectual Property, Berne

Felix ADDOR, Head, Legal and International Affairs, Deputy Director General, Swiss Federal Institute of Intellectual Property, Berne

THAÏLANDE/THAILAND

Supavadee CHOTIKAJAN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

John Malcolm SPENCE, Caribbean Regional Negotiating Machinery, Port of Spain

TUNISIE/TUNISIA

Elyes LAKHAL, conseiller, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Yaşar ÖZBEK, Legal Counsel, Permanent Mission, Geneva

UKRAINE

Serhii YAMPOLSKYI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

URUGUAY

Alejandra DE BELLIS (Miss), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

VENEZUELA

Alessandro PINTO DAMIANI, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

ZAMBIE/ZAMBIA

Mathias DAKA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

II. ORGANISATIONS INTERNATIONALES
INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS

COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'AMÉRIQUE LATINE
ET LES ANTILLES/UNITED NATIONS ECONOMIC COMMISSION FOR LATIN
AMERICA AND THE CARIBBEAN (ECLAC)

Mario CIMOLI, Economic Affairs Officer, Production Productivity and Management
Division, Santiago

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE
DÉVELOPPEMENT (CNUCED)/UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND
DEVELOPMENT (UNCTAD)

James ZHAN, Chief of Section, Geneva

Christopher SPENNEMANN, Expert, Geneva

Elisabeth TUERK, Economic Affairs Officer, Trade Negotiations and Commercial
Diplomacy Branch, Division on International Trade in Goods and Services, and Commodities,
Geneva

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE/COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION

Oliver Rowland Benjamin SLOCOCK, First Secretary, Permanent Delegation, Geneva

GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (GROUPE
DES ÉTATS ACP)/AFRICAN, CARIBBEAN AND PACIFIC GROUP OF STATES
(ACP GROUP)

Marwa J. KISIRI, Ambassador, Head of the Geneva Office, Permanent Delegation, Geneva

OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT OFFICE (EPO)

Konstantinos KARACHALIOS, Director, Policy, Planning and Coordination Issues, Principal
Directorate European and International Relations, Munich

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(OAPI)/AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI)

Anthioumane N'DIAYE, directeur général, Yaoundé

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)/INTERNATIONAL
LABOUR OFFICE (ILO)

John David MYERS, Sectoral Activities Department, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE
ORGANIZATION (WTO)

Hannu WAGER, Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

Lauro LOCKS, Legal Affairs Officer, Intellectual Property Division, Geneva

SOUTH CENTRE

Sisule F. MUSUNGU, Team Leader, Intellectual Property, Investment and Technology
Transfer, Geneva

Ermias Tekeste BIADGLENG, Project Officer, Intellectual Property and Investment, Geneva

Annitta Deloris MONTOUTE, Intern, Geneva

Viviana MUÑOZ (Ms.), Intern, Geneva

Ouseph THARAKAN, Intern, Geneva

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

MASRI Khadija Rachida, observateur permanent, Délégation permanente, Genève

Venant WEGE NZOMWITA, conseiller, Délégation permanente, Genève

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association des organisations européennes d'artistes interprètes (AEPO-ARTIS)/Association
of European Performers' Organizations (AEPO-ARTIS)/

Marie GYBELS (Ms.) (Head of Office, Brussels)

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)

Victor NABHAN, Président, Lausanne

Business Software Alliance (BSA)

Jesse M. FEDER (Director of International Trade and Intellectual Property, Washington, D.C.)

Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA)

Mihály FICSOR, Chairman, Budapest

Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI)/Centre for International Industrial Property Studies (CEIPI)

François CURCHOD (représentant permanent auprès de l'OMPI, professeur associé à l'Université Robert Schuman de Strasbourg, Genolier)

Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL)/Centre for International Environment Law (CIEL)

Maria Julia OLIVA (Ms.), Director, Project on Intellectual Property and Sustainable Development, Geneva ; Jessica BOLANOS (Intern, Bari, Italy); Davinia OVETT (Miss), (Delegate, Geneva); Misoana GHEBRE BERHAN (Programme Assistant, Geneva)

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Peter Dirk SIEMSEN (Senior Partner, Dannemann, Siemsen, Bigler & Ipanema Moreira, Rio de Janeiro); Ivan HJERTMAN (European Patent Attorney, IP Interface AB, Stockholm); Boris AZAIS (Director, European Government Affairs, Merck Sharp & Dohme Europe, Brussels); Peter BLOCH (Director of Operations, Light Years IP, Washington, D.C.); Susan CROWLEY (Senior Director-International); Danielle BURKE (Ms.) (Eli Lilly and Company, Geneva); Denise Naimara S. TAVARES (Ms.) (Companhia Vale do Rio Doce (CVRD), Department of Information Technology and Intellectual Property, Santa Luzia, Brazil); Mohamed RAMZY (Chief Executive, El Nasr Film Company, Vice President, Egyptian Chamber of Cinema Industry, Cairo); Laura A. TESORIERO (Mrs.), (President, EPSA Group, Buenos Aires); P.V. VENUGOPAL (Director, International Operations, Medicines for Malaria Venture, Geneva); Daphne YONG-D'HERVÉ (Ms.) (Senior Policy Manager, Intellectual Property and Competition, Paris); Thaddeus J. BURNS (Attorney, Akin Gump Strauss Hauer & Feld, Brussels)

Charter on Intellectual Property (IPC), Royal Society for the Encouragement of Arts, Manufactures and Commerce (RSA)

John HOWKINS (Director, London)

Civil Society Coalition (CSC)

James PACKARD LOVE (Director, Washington, D.C.); Thiru BALASUBRAMANIAM (Representative, Geneva);

Comité consultatif mondial des amis (CCMA)/Friends World Committee for Consultation (FWCC)

Martin WATSON (Representative, Geneva); James LANKFORD (Research Intern, Geneva); Carolyn DEERE (Ms.) (Research Intern, Geneva)

CropLife International

Javier FERNANDEZ (International Trade Consultant, Washington, D.C.)

Electronic Information for Libraries (eIFL)

Teresa HACKETT (Project Manager eIFL-IP); Dick KAWOOYA (eIFL-IP Copyright Expert, Uganda)

European Digital Rights (EDRI)

Ville OKSANEN (Co-Chairman, IP Working Rights, Helsinki)

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International Federation of Film Producers Associations (FIAPF)

Bertrand MOULLIER (Director General, Paris); Nemesio JUAREZ (President, Directores Argentinos Cinematográficos (D.A.C.), Buenos Aires)

Fédération internationale des conseils en propriété industrielle/International Federation of Industrial Property Attorneys (FICPI)

Peter Harold HUNTSMAN (Partner, Davies Collision Cave, Patent and Trade Mark Attorneys, Melbourne)

Fédération internationale des acteurs (FIA)/International Federation of Actors (FIA)

Dominick LUQUER (General Secretary, London)

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Eric NOEHRENBURG (Director, International Trade and Market Policy, Geneva); Boris AZAIS (Merck and Company, Brussels); Alain AUMONIER (relations avec les institutions internationales, Sanofi aventis, Paris)

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)/International Federation of the Phonographic Industry (IFPI)

Shira PERLMUTTER (Ms.) (Executive Vice-President, Global Legal Policy, Legal Policy and Regulatory Affairs Department, London)

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB)/International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA)

Barbara STRATTON (Member, IFLA Copyright and Other Legal Matters Committee (IFLA-CLM) and Senior Adviser, Copyright, Chartered Institute of Library and Information Professionals (CILIP), London)

Free Software Foundation Europe (FSF Europe)

Georg C.F. GREVE (President, Hamburg); Karsten GERLOFF (Assistant to the President, Lueneburg, Germany)

Independent Film & Television Alliance (IFTA)

Lawrence Safir (Vice President, European Affairs, London)

Ingénieurs du monde

François ULLMANN (président, Châtelaine)

Institute for Policy Innovation (IPI)

Tom GIOVANETTI (President, Texas)

International Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE (Programme Director - IPRs, Geneva); Johanna VON BRAUN (Miss) (Programme Officer - Intellectual Property, Geneva); David VIVAS EUGUI (Programme Manager - IPRs and Services, Geneva)

International Federation of Reproduction Rights Organizations (IFRRO)

Tarja KOSKINEN-OLSSON (Mrs.) (Honorary President, Brussels)

International Policy Network (IPN)

Julian MORRIS (Executive Director, London); Alec VAN GELDER, (Research Fellow, London); Barun MITRA (Fellow, London); Margaret TSE (Miss) (Executive Vice President, Instituto Liberdade, Porto Alegre, Rio Grande de Sul, Brasil); Leon LOUW (Executive Director, Law Review Project, Johannesburg)

IP Justice

Robin D. GROSS (Executive Director, San Francisco, California)

Third World Network (TWN)

Martin K.P. KHOR (Director, Penang, Malaysia); Sangeeta SHASHIKANT (Miss) (Researcher, Geneva); Meena RAMAN (Legal Advisor, Penang, Malaysia)

Union mondiale des aveugles (WBU)/World Blind Union (WBU)

David MANN (Campaigns Officer, RNIB, London) ; Dan PESCOD (European and International Campaigns Manager, RNIB, London)

Union mondiale pour la nature (IUCN)/The World Conservation Union (IUCN)

Sonia PEÑA MORENO (Miss) (Policy Officer, Gland); Martha CHOUCHEA-ROJAS (Mrs.)(Head, Policy, Biodiversity and International Agreements, Gland)

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)

Jens BAMMEL (Secretary General, Geneva)

IV. ORGANISATIONS NATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/
NATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Electronic Frontier Foundation (EFF)

Ren BUCHOLZ (EFF Americas Affairs Coordinator, California); Katitza RODRIGUEZ PEREDA (Ms.) (EFF Fellow)

V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Rigoberto GAUTO VIELMAN (Paraguay)

Vice-Président/Vice Chair: Dimiter TZANTCHEV (Bulgarie/Bulgaria)

VI. SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/
SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Geoffrey Sau Kuk YU, vice-directeur général/Deputy Director General

Sherif SAADALLAH, directeur exécutif, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement, et Bureau du développement économique pour les pays arabes/Executive Director, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development, and Economic Development Bureau for Arab Countries

Edward KWAKWA, conseiller juridique/Legal Counsel

LI Jiahao, directeur-conseiller par intérim, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Acting Director-Advisor, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Pushendra RAI, directeur par intérim, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Acting Director, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Bajoe WIBOWO, Administrateur de programme, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Program Officer, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

[Fin des annexes et du document]